

CIDD
ICDO

Rapports 2002
des membres
de la Commission
interdépartementale du
Développement durable

Les rapports des membres de la CIDD pour l'année 2002

Les représentants du gouvernement fédéral sont tenus de rédiger chaque année un rapport sur la politique de développement durable et sur la mise en oeuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux, qu'ils représentent.

(article 16 de la loi du 5 mai 1997)

Chaque membre fédéral de la CIDD devra transmettre au secrétariat pour le 28 février un rapport 2002 en français et en néerlandais. Ce rapport contiendra, outre une introduction, un tableau présentant la situation actuelle des différentes actions du Plan (y compris donc les réalisations 2000-2001).

(procès-verbal 43 de la réunion CIDD du 25 novembre 2002)

Pendant la réunion CIDD du 17 décembre 2002, la structure suivante a été adoptée par les membres de la CIDD:

1. introduction
2. mise en place du réseau interne
3. mise en oeuvre du Plan 2002
 - gestion environnementale du département
 - tableau des actions et responsabilités prévues dans le PFDD
4. autres initiatives de développement durable
5. perspectives 2003

Les rapports des membres sont publiés avec le rapport annuel de la CIDD. Contrairement au rapport de la CIDD, ces documents n'ont pas fait l'objet d'une discussion au sein de la CIDD et relèvent de la responsabilité du membre de la CIDD concerné.

Rapports des membres

Table des matières

Rapport de Monsieur F. SONCK, président, représentant du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable	1
Rapport de Madame N. HENRY, vice-présidente, représentante du Ministre (de l'Economie et) de la Recherche scientifique, chargé de la Politique des grandes ville	11
Rapport de Monsieur M. DE WIN, vice-président, représentant de la Ministre de la Santé publique et de l'Environnement	21
Rapport de Madame R. VANDEPUTTE, vice-présidente, représentante du Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, adjoint au Ministre des Affaires étrangères	35
Rapport de Madame F. AUDAG-DECHAMPS, membre, représentante du Premier Ministre	41
Rapport de Madame N. DERY, membre, représentante du Ministre de l'Emploi	43
Rapport de Monsieur G. SLEEUWAGEN, membre, représentant du Ministre des Affaires étrangères Rapport de Monsieur E. MARECHAL, membre, représentant de la Secrétaire d'Etat, adjointe au Ministre des Affaires étrangères	51
Rapport de Monsieur O. RIJCKMANS, membre, représentant du Ministre du Budget, (de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale)	55

Rapport de Monsieur M. ROMAN, représentant de la Ministre de la Mobilité et des Transports	57
Rapport de Monsieur J. DE BEENHOUWER, membre, représentant du Ministre de l'Intérieur	73
Rapport de Madame D. DE BRUCQ, membre, représentante du Ministre des Affaires sociales et des Pensions	81
Rapport de Monsieur P. DROGART, membre, représentant du Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration	97
Rapport de Monsieur J. THEETAERT, membre, représentant du Ministre de la Défense	103
Rapport de Monsieur L. DE LEEBEECK, membre, représentant du Ministre de la Justice	109
Rapport de Monsieur J. BAVEYE, membre, représentant du Ministre des Finances	115
Rapport de Monsieur P-P. HERMOYE, membre, représentant du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes	119
Rapport de Monsieur E. BAUDHUIN, expert, représentant du Ministre de l'Economie (et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes)	129
Rapport de Monsieur H. HERNALSTEEN, expert, représentant de la Ministre, adjointe au Ministre des Affaires étrangères, chargée de l'Agriculture	143
Rapport de Madame M. SMEETS, experte, Responsable de la Cellule fédérale de Coordination des actions en matière de Gestion environnementale	145

Rapport de Monsieur F. SONCK, président, représentant du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable

1. Mise en œuvre du Plan en 2002

La transposition des directives européennes, en matière de libéralisation du marché, s'est poursuivie tout au long de l'année 2002. La loi du 29 avril 1999 a été réaménagée pour améliorer encore le caractère opérationnel du nouveau cadre légal et réglementaire de ces secteurs. Deux importantes mesures, déterminantes pour le bon fonctionnement du marché de l'électricité, ont été prises, à savoir la désignation du Gestionnaire du réseau électrique et la mise au point finale du règlement technique favorisant ainsi l'accès au réseau de transport d'électricité. La Belgique a ainsi achevé la transposition des directives européennes en matière de libéralisation des secteurs du gaz et de l'électricité.

Le secteur pétrolier a fait l'objet d'une attention particulière. Les aménagements apportés au contrat de programme ont assuré une meilleure maîtrise des prix intérieurs, tandis que, sous le couvert de ses responsabilités en tant que Président du Conseil Européen, la Belgique n'a cessé de dynamiser le dialogue entre pays producteurs et consommateurs. Les discussions se sont poursuivies avec le secteur en vue de la création d'un organe central de stockage à l'instar des structures mises en place dans la plupart des pays environnants.

Un autre domaine d'action où notre pays s'est distingué est celui de la problématique "énergie - climat", tant pour la production d'énergie "durable" que pour la réduction de la demande d'énergie "non durable". Le respect de nos engagements internationaux en faveur de la protection du climat sera, plus que jamais, un enjeu politique de première importance. Il conviendra de continuer à y accorder toute l'attention nécessaire.

Les principales évolutions concernant la mise en œuvre du plan fédéral de développement durable dans ce domaine sont les suivantes:

1.1. LES GRANDS AXES

1.1.1. Elaboration et suivi du nouveau Plan Climat National (parties fédérales du Plan)

Le Plan Climat National a été adopté début 2002. Les mesures en phase d'étude relatives à l'énergie sont les suivantes:

- La réglementation, y compris les normes contraignantes;
- L'information et la sensibilisation des agents économiques et des consommateurs. A ce sujet un site internet consacré aux changements climatiques a été construit pour être intégré au site "énergie" du département;

-
- Les accords de branche (avec une éventuelle taxation);
 - Les instruments économiques, qui se basent sur les lois du marché. Parmi ces instruments figurent principalement la fiscalité et le commerce de droits/permis d'émission, ce dernier pouvant se faire entre Etats ou entre opérateurs économiques.

1.1.2. Politique des prix qui encourage une utilisation plus rationnelle de l'énergie

Différents scénarios sont élaborés et débattus concernant la fiscalité à objectif écologique, en particulier la taxe énergie/CO₂ et l'abaissement de la TVA sur les produits respectueux de l'environnement. Pour ce qui concerne la taxe CO₂/énergie, sont abordés sa relation avec les accords de branche, un système de corrections sociales ainsi que la diminution concomitante des charges sociales.

1.1.3. Politique des prix qui contribue au développement d'énergies plus propres ou renouvelables

L'accent a été mis tout au long des travaux devant permettre l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz sur une politique de prix qui encourage le développement d'énergies plus propres.

Plusieurs pistes ont été explorées:

- taxation différenciée des combustibles en fonction de leur contenu en carbone;
- internalisation des coûts externes des combustibles fossiles.

1.1.4. Mise en œuvre d'un système harmonisé de certificats verts

Un projet d'arrêté royal sur l'écoulement minimal d'un volume minimal d'électricité verte sur le marché (conformément à l'article 7 de la loi belge sur la libéralisation du marché de l'électricité) a été rédigé. Il n'est pas encore en vigueur mais propose un système de certificats verts avec des quotas obligatoires (sous peine d'amende) d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable aux fournisseurs d'électricité sur le réseau de transport. Ces quotas varient de 2,5 % pour 2003 à 6 % pour 2010. Par ailleurs, les Régions et le fédéral travaillent ensemble à la mise au point d'un logiciel d'enregistrement et de comptabilisation des certificats verts et un accord de coopération sur la coordination administrative des différentes autorités est en cours d'approbation.

1.1.5. Analyse des diverses propositions de la Commission européenne

Notre pays s'est distingué, sous le couvert de la présidence, par un engagement sans faille en faveur des initiatives en cours d'examen au plan européen et le résultat engrangé au lendemain de notre présidence est significatif.

- Promotion des biocarburants: la Belgique, comme beaucoup d'autres EM a estimé que ce projet ne méritait pas de s'y consacrer avec la dernière

énergie en raison du faible rapport coût/efficacité de cette mesure en matière de réduction du CO₂.

- Introduction d'une taxe énergie/CO₂: si le dossier n'a pas progressé, la Présidence Belge a pourtant permis d'identifier les intérêts en cause de sorte que les discussions peuvent se poursuivre "à visage découvert".
- Certification énergétique des bâtiments: le dossier est déjà à un stade avancé (orientation générale du Conseil sous présidence belge et première lecture du PE).
- Commerce de quotas d'émissions. Les discussions se poursuivent au niveau européen sur des questions essentielles comme le caractère obligatoire ou non du système, la méthode d'allocation des quotas, la possibilité de banking, etc.

1.1.6. Elaboration de mesures fiscales pour les investissements économes en énergie

Les arrêtés d'exécution visant les mesures de déduction fiscale ont été promulgués et le dispositif connaît un succès grandissant. Il s'agit de l'application de l'article 33 de la Loi portant réforme de l'impôt sur les personnes physiques, article qui comporte une mesure relative aux dépenses faites en vue d'économiser l'énergie dans les habitations. Il est également prévu de revoir les conditions de déduction fiscale pour les investissements économes en énergie dans les entreprises.

1.1.7. Promotion d'une large information et diffusion en matière d'énergie (tarifs, labels,...)

Les actions de promotion d'une large information du citoyen et des entreprises ont été entamées résolument. Le Service Public Fédéral de l'Economie collabore activement à l'amélioration progressive du nouveau site "Energie" qui s'est déjà enrichi par l'inclusion du site "Climat" comme indiqué ci-dessus. Etant donné qu'il revient aux administrations de montrer l'exemple, un groupe de coordination pour la gestion environnementale des administrations du département a été constitué. Les premiers résultats viennent d'être communiqués et sont très encourageants quant aux possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments fédéraux.

Par ailleurs, la Direction générale "Energie" participe à des actions "grand public" pour tenter d'éduquer, d'informer et de sensibiliser la population aux enjeux devenus prioritaires que sont le développement durable de l'énergie et la lutte contre les effets du changement climatique. Ces initiatives ont été couronnées par la participation de la Direction générale "Energie" à la foire "Milieu 2002".

1.1.8. Recherches sur des aspects prioritaires de la politique énergétique

- Une étude commandée au niveau fédéral a tenté de déterminer comment la Belgique peut se préparer au mieux à l'application des mécanismes de Kyoto. Les résultats de cette étude dirigée par ECONOTEC et ECOLAS pour mieux définir les compétences respectives dans ce domaine ont aussi

servi de base de discussions avec les Régions et autres acteurs impliqués. Sur base de ces compétences et en concertation avec tous les acteurs, des scénarios d'application ont été élaborés pour chaque mécanisme.

- Gestion de la demande d'énergie. Une étude de 15 mois associant les compétences de 7 équipes de recherches réparties sur 5 pays européens dont la Belgique a démarré en janvier 2002 pour définir un cadre opérationnel de réduction de la demande d'énergie pour les principaux secteurs d'activités.

ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD		
Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Politique de promotion d'un développement durable de l'énergie (380-433)		
Elaborer des normes relatives aux nuisances potentielles des champs électromagnétiques	267	Une recommandation du Conseil de l'Europe a fixé les valeurs admissibles. En vertu du principe de précaution, cette norme n'a pas encore été adoptée en Belgique, mais les appareils doivent néanmoins satisfaire aux exigences de protection.
Contribuer au développement d'énergies plus propres ou renouvelables par une politique de normalisation des outils de production des énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, biocarburants...)	394	<p>Biocarburants (Energie): participation aux travaux ad hoc du Groupe Energie du Conseil de l'Union européenne.</p> <p>Normes Energies renouvelables (Energie): contacts avec les experts suivant les comités techniques (IBN, CEB), en vue de vérifier la conformité des normes de sécurité en question avec la directive 73/23/CE basse tension transposée par l'AR du 23 mars 1977 et de la directive 89/336 compatibilité électromagnétique transposée par l'AR du 18 mai 1994 sur la création ou de la modification de normes, prévoir et créer la réglementation ad hoc officialisant ces normes, adapter le RGIE (règlement général des installations électriques) pour y inclure les outils de production concernés (leur introduction "en parallèle" dans le réseau), en particulier l'article 235.01 paragraphes C et D de ce règlement. C'est ainsi que le groupe de travail interministériel a rendu un avis favorable aux cellules photovoltaïques.</p> <p>Accréditation (Qualité et sécurité): mise en œuvre d'un groupe de travail réunissant les Régions et l'Administration fédérale, visant à harmoniser la procédure d'accréditation assurant la fiabilité des instruments de mesure du courant produit par des unités de production d'électricité utilisant des sources d'énergie renouvelables</p>

<p>a) (Proposer de) conclure un accord de coopération entre les niveaux de pouvoir, afin d'atteindre un objectif belge supérieur à 2 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure d'énergie primaire (et 405)</p> <p>b) Rédiger, pour juin 2001, deux notes sur lesquelles reposera l'accord de coopération (l'une décrira le potentiel techniquement valorisable des énergies renouvelables en Belgique et l'autre décrira les coûts associés à ce potentiel)</p> <p>c) Proposer, en juin 2001 et dans le cadre d'une conférence interministérielle de l'énergie un taux de la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure d'énergie primaire belge à atteindre pour 2003 et un taux pour 2010, taux qui sera supérieur à 2 %</p> <p>d) Conclure l'accord de coopération, à l'issue de cette conférence interministérielle, au plus tard en novembre 2001 (voir aussi 407). Demander, dans l'accord de coopération proposé, qu'un quota minimal de fourniture par des énergies renouvelables (d'au moins 3 % en 2004, programmé pour les années ultérieures) soit imposé à tout fournisseur d'énergie électrique (et 432)</p>	395	<p>Une note reprenant le potentiel techniquement valorisable des énergies renouvelables ainsi que les coûts associés a été rédigée en juillet 2001 par le service Développement durable de la Direction générale "Energie". Cette note et d'autres documents émanant des Régions ont servi à préparer un aperçu synthétique en réponse à une question du Parlement européen.</p> <p>Il n'y a pas eu de conférence interministérielle mais un accord de coopération relatif à la coordination administrative en matière d'organisation du marché de l'électricité a été approuvé par les parties contractantes (pouvoir fédéral et autorités régionales) et est actuellement à l'examen au Conseil d'Etat. Cet accord concerne la promotion de la cogénération, l'échange de certificats verts entre les différentes autorités, la coordination des différents régulateurs (CRGE, VREG, CWAPE et IBGE), l'échange d'information entre les parties contractantes et l'organisation des fonds URE.</p> <p>Par ailleurs, les Régions et le fédéral travaillent ensemble à la mise au point d'un logiciel d'enregistrement et de comptabilisation des certificats verts et un accord de coopération sur la coordination administrative des différentes autorités est en cours d'approbation. Un quota minimal de fourniture par des énergies renouvelables est imposé à tout fournisseur d'énergie électrique sur le réseau de distribution (compétence régionale). Il est fixé à 3 % pour 2004 et 5 % pour 2010 par la Région flamande et à 4,1 % pour septembre 2004 et 12 % pour septembre 2010 en Région wallonne. Une concertation dans le cadre de CONCERE est prévue pour établir un objectif national unique conformément à la directive européenne relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité.</p>
Rédiger une note (rendue publique à la mi-2001) justifiant le choix de sortie du nucléaire	396	La loi concrétisant la sortie du nucléaire a été promulguée et un projet introduit au Parlement visant à gérer les provisions constituées pour le financement du démantèlement.
Suivre une série d'indicateurs complémentaires relatifs à la poursuite de ces objectifs	398	Un groupe de travail CIDD auquel participe activement l'Administration est chargé de l'identification desdits indicateurs.
Veiller à ce que la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz conduise à des réductions tarifaires effectives pour tous	402	L'Administration est attentive aux évolutions en cette matière qui dépendent aussi plus largement des régulateurs. Le CCEG a recommandé des programmes de réduction tarifaire pour 2002 et 2003.
Assurer la transparence et la comparabilité des prix de vente pour le marché de l'électricité	402	idem
Mener une politique de prix qui encourage une stratégie d'URE (en défendre le principe lors de la présidence belge de l'UE) et contribue au développement d'énergies plus propres ou renouvelables (et 404, 405, 406, 507, 614 à 623, 393)	403	<p>Renvoi aux mesures fiscales citées plus bas et mesures liées à la taxe énergie/CO₂.</p> <p>Différents scénarios sont élaborés et débattus concernant la fiscalité à objectif écologique, en particulier concernant la taxe énergie/CO₂ et l'abaissement de la TVA sur les produits respectueux de l'environnement. Pour ce qui concerne la taxe CO₂/énergie, sont abordés la relation avec les accords de branche, un système de corrections sociales ainsi que la diminution concomitante des charges sociales.</p> <p>Pour les énergies plus propres, une politique de prix encourageant leur développement a été engagée au niveau fédéral de plusieurs façons, dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxation différenciée des combustibles en fonction de leur contenu en carbone; - Déduction fiscale pour investissements économes en énergie dans le cadre de l'application de l'article 33 de la Loi de réforme de l'impôt sur les personnes physiques; - Internalisation des coûts externes des combustibles fossiles.

Subsidier (ou permettre la déduction pour investissement) les investissements visant des économies d'énergie (et 395, 403).	405	Des avis techniques pour des mesures de déductions fiscales ont été formulés au niveau du groupe CONCERE et sont à l'étude au Ministère des Finances pour la rédaction de l'Arrêté royal d'exécution. Il s'agit de l'application de l'article 33 de la Loi portant réforme de l'impôt sur les personnes physiques, article qui comporte une mesure relative aux dépenses faites en vue d'économiser l'énergie. Il est également prévu de revoir les conditions de déduction fiscale pour les investissements économes en énergie dans les entreprises. L'A.R. devra être présenté en 2002.
Réduire ou supprimer les avantages tarifaires pour les énergies polluantes (et 403)	406	Cfr. 403: renvoi à la fiscalité comme instrument de la régulation des prix
a) Œuvrer pour que les systèmes de certificats verts, disponibles pour les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable, soient vraiment incitants, harmonisés et transparents (et 395) b) Analyser la possibilité d'imposer un quota minimal de distribution de produits énergétiques (autres que l'électricité) moins nocifs pour l'environnement, comme les produits d'origine renouvelable, le méthanol ou l'hydrogène	407	Il existe un accord de coopération pour la coordination administrative en matière d'organisation du marché de l'électricité qui prévoit des mesures d'harmonisation et d'échange des certificats verts. Selon le texte, les régulateurs belges sont appelés à se réunir au sein du Forum des Régulateurs Belges afin d'assurer un meilleur échange d'information. D'autre part, chaque autorité travaille, depuis l'année dernière, à l'élaboration d'un logiciel commun d'enregistrement et de comptabilisation des certificats verts.
Etablir un plan indicatif de production d'électricité (commission AMPERE) et proposer au Parlement qu'un débat approfondi, associant le CFDD, puisse avoir lieu avant l'adoption du plan indicatif	408	Des propositions concrètes sont en préparation par l'Administration. Elles prévoient une refonte du dispositif légal et la création d'un organe central de stockage.
Revoir la réglementation actuelle sur le stock stratégique de pétrole afin d'en accroître le caractère opérationnel	410	Des proposition concrètes ont été formulées et présentées au Conseil des Ministres pour être confirmées dans le dispositif réglementaire. Il s'agit également de la création d'un organe central de stockage dans le droit fil des récentes propositions de la Commission européenne.
Prendre les mesures nécessaires afin que notre pays respecte ses obligations internationales en matière de stockage stratégique de pétrole	411	Notre pays est toujours en infraction quant au respect de ses obligations internationales en matière de réserves stratégiques et tout particulièrement pour les produits de la catégorie 2 (distillats moyens). Les négociations sont en cours avec le secteur mais se révèlent ardues.
Elaborer un scénario de gestion de crise pour l'approvisionnement et la répartition du pétrole	412	L'arsenal de mesures pour le temps de crise a été actualisé à la lumière de l'évolution inquiétante des marchés pétroliers. Notre pays collabore intensivement avec les instances compétentes de l'AIE et de l'UE.
Définir des missions de service public permettant d'assurer un approvisionnement continu en énergie de qualité (et 199)	414	Les d'arrêtés royaux en matière d'obligations de service public, tant pour le gaz que pour l'électricité ont été promulgués.
S'assurer que les formules tarifaires continuent à prendre en compte la situation des plus démunis de nos concitoyens	415	cf. 402

<p>a) Conclure des accords de branche avec certains secteurs industriels</p> <p>b) Réaliser un effort important de normalisation technique</p> <p>c) Elaborer des réglementations de commercialisation rendant obligatoires les normes techniques développées</p> <p>d) Adapter les législations existantes (en vue notamment de ne permettre que la vente d'appareils ayant des labels énergétiques A-B-C)</p> <p>e) Accroître les contrôles pour vérifier la conformité aux normes</p> <p>f) Examiner les moyens d'accroître les budgets actuellement prévus, réorienter les budgets de recherche du nucléaire vers d'autres budgets et, si possible, développer des systèmes de financement alternatifs</p> <p>g) Promouvoir la recherche en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique en concertation avec les Régions</p>	<p>416</p>	<p>Le nouveau statut d'IBN et sa réorganisation doivent permettre de rencontrer cet objectif. Le projet de loi visant à la réforme de l'IBN est en discussion au Parlement.</p> <p>A examiner à la lumière des règles européennes.</p> <p>Mis au programme de travail pour 2003.</p> <p>Campagnes de contrôle en cours sur base des budgets disponibles.</p> <p>Ceci est une préoccupation constante, sans toutefois avoir abouti jusqu'ici à des résultats probants dans le cadre des discussions budgétaires bilatérales.</p> <p>Efforts en cours notamment par le biais d'une collaboration avec SCK-CEN, en dehors du secteur nucléaire.</p>
<p>Valoriser le savoir-faire en Europe centrale et orientale</p>	<p>417</p>	<p>De nombreux programmes d'aides bilatérales sont en cours d'exécution.</p>
<p>S'inspirer du fonds budgétaire mis en place pour le contrôle de la qualité des produits pétroliers pour dégager les moyens nécessaires à la politique de produit</p>	<p>418</p>	<p>La mise en place d'un mécanisme de financement inspiré du Fapetro est en préparation en matière de contrôle du marché des appareils électriques et à gaz.</p>
<p>Etendre les activités de contrôle des carburants à la pompe du Fapetro aux livraisons de gasoil-diesel en vrac</p>	<p>420</p>	<p>Le programme Fapetro est étendu à ces combustibles à partir de septembre 2002.</p>
<p>Elaborer des méthodes de détection des produits résultant du "blanchissement" du gasoil coloré</p>	<p>421</p>	<p>L'Administration est étroitement associée aux travaux conduits en cette matière par le Département des Finances (lutte anti-fraude).</p>
<p>Mener des campagnes de contrôle des circuits de commercialisation des huiles minérales recyclées (dans les limites des compétences fédérales)</p>	<p>422</p>	<p>Provisoirement reporté</p>
<p>Soutenir et participer au programme pilote Subbat visant à la remise en état des sols sur le site de stations-service désaffectées</p>	<p>423</p>	<p>Le projet a abouti et est pour l'instant soumis à l'approbation du Parlement</p>
<p>Soutenir et participer au programme pilote Premaz visant à la prévention de la pollution des sols par coulage des réservoirs de combustibles pétroliers chez les particuliers</p>	<p>424</p>	<p>A l'étude pour ce qui concerne la seconde phase du projet Premaz.</p>
<p>Préparer des réglementations nouvelles en matière de commercialisation des équipements</p>	<p>425</p>	<p>Cfr. 416 c</p>
<p>Accentuer les contrôles réalisés par l'administration de l'Energie en collaboration avec les services compétents de l'Inspection économique et de l'administration de la Qualité et de la sécurité</p>	<p>426</p>	<p>Les contrôles sont réalisés dans le cadre des budgets existants sur environ 300 appareils électriques et 140 appareils à gaz.</p>
<p>Intensifier la surveillance du marché de certains appareils électroménagers</p>	<p>427</p>	<p>idem</p>
<p>Mettre en oeuvre l'interdiction de la publicité et de la promotion du chauffage électrique</p>	<p>427</p>	<p>Cfr. arrêté royal pris en la matière après avis du Conseil fédéral de développement durable et du Conseil de la consommation.</p>

Poursuivre l'effort en cours en matière de gestion des déchets radioactifs	428	Pour ce qui concerne les déchets à faible activité, un projet intégré est à l'étude à Mol et Dessel et Fleurus-Farciennes. Pour les déchets à moyenne et haute activité le rapport Saphir 2 est soumis à une peer review internationale dont les conclusions sont attendues début 2003
Mener des actions de recherche et développement sur le thème du nucléaire	429	En cours dans le cadre de la coopération internationale et plus spécifiquement participation de la Belgique au 6ème programme cadre Euratom pour la période 2002-2006.
Prendre une décision quant à l'aval du cycle du combustible nucléaire	430	Cfr. 428.
Poursuivre le financement des passifs BP1/BP2 au delà du 31/12/2000 sur base de la convention du 19 décembre 1990 entre l'Etat belge, l'Ondraf, Electrabel et Synatom	431	Ce problème connaît un nouveau développement par la décision de Conseil des Ministres du 20 juin 2002 (Comité de suivi). A partir de 2003, application d'une taxe sur l'électricité consommée en relation avec les dispositions prises dans la loi programme 2003.
Promouvoir une large information et diffusion en matière d'énergie (tarification, labélisation, comparaison) (et 115, 121, 395)	432	Certains progrès restent à faire dans ce domaine mais une évolution majeure est intervenue depuis début 2002. La nouvelle "campagne climat" lancée par le Cabinet (voir www.climat.be) et l'organisation par le Mineco d'un premier stand d'information sur les énergies renouvelables, les changements climatiques et le développement durable sont les premiers pas de cette évolution. Il est important de regrouper les informations dans un cadre général clair, accessible et directement axé sur les consommateurs finaux. Le Mineco collabore activement à l'amélioration progressive du site climat et restructure son propre site web, en y intégrant notamment les nouvelles matières relatives au climat, au développement durable, aux énergies renouvelables, à la réduction de la demande d'énergie.
Développer les dispositions nécessaires pour que le consommateur puisse prendre conscience de sa consommation, via sa facture énergétique (et 115)	432	Cfr les arrêtés royaux relatifs aux factures de fourniture d'électricité et de gaz ont été promulgués et les mesures sont en application .
Etoffer la cellule Développement durable au sein de l'administration fédérale de l'Energie	433	Six agents universitaires ont été recrutés sous contrat pour étoffer la cellule DD de la Direction générale "Energie" mais hélas un certain nombre parmi ces collaborateurs ont quitté le service dans le courant de 2002.
Politique de promotion d'une mobilité compatible avec un DD (434-479)		
Transposer les directives européennes issues des programmes 'air propre' et 'auto-oil'	471	La directive 98/70/CE (auto-oil) a été transposée par les arrêtés royaux du 18 octobre 2001 (essence et diesel routier)
Favoriser l'utilisation de carburants alternatifs	471	Après examen, il s'avère que le recours aux bio-fuels n'est pas justifié, tant du point de vue écologique qu'économique.
Politique de protection de l'atmosphère (480-537)		
Etablir un nouveau Plan national belge sur les changements climatiques pour mi-2001	496	Le Plan Climat National a été adopté début 2002, incluant des mesures au niveau réglementation, information et sensibilisation et instruments économiques dont la fiscalité et le commerce de droits /permis d'émission.
Mise sur pied d'un cadre juridique clair en soutien du Plan National Climat, complété par un cadre organisationnel général pour la coordination, la mise en œuvre et le suivi de la politique climatique.	497	Travaux en cours relatifs à la mise sur pied d'une Commission Nationale Climat+ résultats de l'étude en cours ECONOTEC & ECOLAS (cfr. 535). Les résultats de l'étude ont permis de définir les compétences respectives ainsi que l'élaboration de scénarios d'application pour chaque mécanisme.
Transposer les directives européennes relatives aux émissions des transports (directive 94/63/CE, directives émanant du programme européen Auto-Oil, directive 98/69/CE, directive 98/70/CE, directives sur les émissions des poids lourds (en préparation) et sur l'inspection technique (en préparation))	501	Cf. 471

Transposer la directive 99/32/CE en matière de réduction d'émissions de SO ₂ résultant de la combustion de certains combustibles liquides	502	La directive 99/32/CE a été transposée par trois arrêtés royaux du 7 mai 2001 (gasoil chauffage, gasoil à usage maritime, combustibles résiduels lourds).
Veiller à la réduction des émissions NO _x (installations de chauffage)	508	Cf. projet d'arrêté royal relatif aux chaudières à haute performance rédigé par l'Administration fédérale de l'Environnement.
Chercher à créer un Centre de connaissances dont la mission consisterait à formuler des avis en vue d'étayer la politique de climat et d'énergie et à effectuer des recherches appliquées	517	Cf. discussions et rapports avec SCK-CEN
Mener des recherches pour déterminer le rôle que les nouveaux mécanismes de coopération internationale sont susceptibles de jouer dans le cadre de la politique belge en matière de changement climatique (+527,529)	526	L'Administration de l'Energie suit les travaux en cours au niveau international avec la plus grande attention.
Poursuivre les recherches portant sur l'utilisation d'instruments politiques existants: à intégrer dans 516	526	Idem
Créer, à l'échelle nationale (fédérale), un cadre institutionnel et juridique pour pouvoir appliquer les nouveaux mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique et prévoir des mécanismes de concertation	530	Ceci est une préoccupation majeure de notre action au plan international.
Prévoir des actions de construction des connaissances concernant les mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique	530	Cf. 517, 537
Etablir des projets-pilotes concernant les mécanismes de coopération internationale en matière de changement climatique	530	Cf. 517, 537
Mettre au point des méthodes qui stimulent la participation du secteur privé aux projets-pilote en matière de mise en œuvre conjointe et de mécanisme de développement propre	531	Contribution grâce aux résultats de l'étude ECONOTEC & ECOLAS (cf. 535)
Distribuer l'information vers les différents groupes-cibles, en particulier via l'enseignement (causes et conséquences des changements climatiques, actions préventives)	534	Animation d'un stand au Salon Milieu 2002 et nouvelle structure du site web Energie qui porte une attention toute particulière aux problématiques "climat" et "développement durable".
Conclure, pour la fin 2001, un accord de coopération avec les Régions sur un cadre juridique pour des conventions nationales sur l'efficacité énergétique	535	Une étude sur un délai de quinze mois, associant les compétences de sept équipes de recherches réparties sur cinq pays européens, dont la Belgique, a débuté en janvier 2002 pour définir un cadre opérationnel de réduction de la demande d'énergie pour les principaux secteurs d'activités. Cette étude prend en compte l'avis des Régions via le Comité d'accompagnement.
Développer pour juin 2001 des propositions pour un cadre opérationnel général pour la politique atmosphérique qui établira les procédures et les structures pour la préparation, la coordination, l'exécution, le suivi et l'adaptation des mesures des différents plans	537	Une étude a été envisagée visant à définir les meilleurs scénarios de mise en œuvre des mécanismes de flexibilité, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre au meilleur coût et dans les meilleures conditions. Ses résultats doivent contribuer à établir le cadre politique opérationnel et pragmatique pour la mise en œuvre des mécanismes de Kyoto.

**Rapport de Madame N. HENRY, vice-présidente,
représentante du Ministre (de l'Economie et)
de la Recherche scientifique,
chargé de la Politique des grandes ville**

1. Introduction

Tant la déclaration de Rio, l'agenda 21 et les conventions (climat, biodiversité...) qui suivirent, que les conclusions du Conseil européen de Göteborg de 2001, tous mettent en exergue le rôle de la science et de la recherche.

L'acquisition des connaissances et la levée des incertitudes liées aux mécanismes des phénomènes naturels et des problèmes sociétaux sont des moteurs de développement ainsi que des supports aux décisions et aux orientations politiques stratégiques.

Les connaissances et la compréhension des systèmes, acquises par la recherche, permettent l'élaboration d'outils nécessaires à l'évaluation de l'incidence des mesures prises et des risques qu'elles peuvent générer.

En effet l'efficacité et les effets indésirables des politiques menées n'ont pas toujours reçu une attention suffisante de même que l'application du principe de précaution peut paraître un frein au développement et au progrès.

D'autre part divers spécialistes et instances (dont le Conseil européen à Göteborg) mettent également l'accent sur certains critères à respecter dans la programmation de la recherche en appui à la décision et plus particulièrement en matière de développement durable. Parmi ces critères nous épinglerons:

- Une approche multidisciplinaire devant mieux répondre à des prises de décision politiques intersectorielles dépassant une approche sectorielle étroite. En matière de recherche une connaissance approfondie des secteurs ne doit pas pour autant être négligée.
- Une continuité des recherches à long terme pouvant mieux orienter les décisions qui sont souvent influencées par des événements à court terme
- L'indépendance de la recherche nécessaire à la transparence des processus de décisions. Cette indépendance est indispensable pour permettre d'évaluer les opportunités et les risques liés aux nouvelles techniques et aux nouveaux produits. En effet, pour assurer un développement durable, la gestion et la mesure des risques reviennent à évaluer les répercussions sociales, économiques et environnementales des innovations.

Tant le premier plan d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADDI) que le deuxième (PADDII) ont anticipé la mise en application de ces critères qui sont des clés pour un support de la recherche à la décision.

2. Mise en place du réseau interne

Depuis 1996 un ensemble d'agents des SSTC sont en charges de la gestion des plans d'appui scientifique à une politique de développement durable (PADDI 1996-2002; PADD II 2000-2006), du suivi des activités aux niveaux national, européen et international ainsi que de l'apport d'informations relative à la recherche dans le cadre du rapportage.

Dans le cadre du développement durable, des interactions avec d'autres programmes élargissent le spectre des thématiques à aborder ainsi que des informations qui y sont relatives: ex pauvreté, vieillissement, santé au travail...

3. Mise en oeuvre du Plan 2002

Gestion environnementale du département

Le 1 août 2002, les SSTC et ESF y liés, par le biais de leur Secrétaire général, ont volontairement choisi d'engager vis-à-vis de la charte fédérale dans le but de mener, durant les années à venir, une politique destinée à améliorer leurs performances environnementales et atteindre les objectifs du Plan fédéral du développement durable (PFDD 2000-2004).

Les premiers éléments de cette politique se sont matérialisés par l'entrée en service, le 2 avril 2002, d'un coordinateur environnemental pour les SSTC et ESF y liés et la réalisation de quelques actions ponctuelles de gestion de l'environnement.

Monsieur Benaïou MEMBE, Coordinateur environnemental (02/238.35.03 ou memd@belspo.be).

Un rapport qui résume les grandes lignes des actions qui ont été menées durant l'année 2002 a été transmis à Madame Marielle Smeets.

Tableau des actions et responsabilités prévues dans le PFDD

Etant donné le rôle d'appui de la recherche dans une commission telle que la CIDD nous avons l'option de présenter un ensemble de résultats (qui ne sont pas exhaustif) de la manière suivante:

PARTIE 2.3 DU PFDD

En vue d'un soutien scientifique aux politiques envisagées dans le cadre de l'action "Agriculture - milieu marin - diversité biologique".

PARAGRAPHE 2.3.1

En soutien d'une politique de promotion d'un développement durable de l'agriculture.

Point 280 du PFDD

Afin de réduire la pression sur le milieu aquatique par suite de la production agricole:

- "Gestion intégrée de l'azote en cultures arables et normes nitriques", M. Frankinet - CRA

L'objectif de ce projet est de vérifier qu'un conseil de fumure basé sur le bilan prévisionnel des besoins des plantes et des fournitures du sol optimise le rendement et minimise la quantité d'azote minéral présent dans le profil après récolte, en voie d'être l'objet de normes.

Point 289 du PFDD

Afin de revoir les affaires dans l'élevage, ainsi que tenir compte le bien-être des animaux dans l'élevage:

- "Normalisation de l'analyse des résidus d'hormones et de médicaments vétérinaires dans les produits animaux", M. Cornelis - IVK/IEV, G. Maghuin-Rogister - ULg, C. Van Peteghem - RUG

Cette recherche avait pour but de faire le bilan des méthodes susceptibles d'être normalisées après validation en ce qui concerne l'analyse de groupes spécifiques de promoteurs de croissance hormones sexuelles, B-agonistes, glucocorticoïdes et de médicaments vétérinaires (antibiotiques). Ce bilan prend la forme d'une banque de données, disponible sur réseau télématique.

PARAGRAPHE 2.3.2

En vue d'un soutien d'une politique de protection et de gestion du milieu marin

Point 330 du PFDD

Afin de concrétiser ces engagements internationaux en matière de politique de protection et de gestion du milieu marin et plus particulièrement au niveau de l'eutrophisation:

- "IZEUT: Identification des Zones maritimes affectées par l'EUTrophisation", C. Lancelot - ULB

Le projet vise, partant du "Procédure commune de détermination de l'état d'eutrophisation de la zone maritime" de la convention OSPAR à l'établissement et l'utilisation de critères d'eutrophisation pour une répartition géographique des eaux côtières belges en 'zones problématiques, potentiellement problématiques et non-problématiques'.

Point 331 du PFDD

En soutien notamment à la préparation de plans opérationnels contre les pollutions accidentelles et pour une meilleure prise en compte de l'incidence de l'ensemble des politiques sur l'état du milieu marin:

- "MARE-DASM: Evaluation de la dégradation marine dans la Mer du Nord et propositions pour la gestion durable", H. Bocken - RUG, C. Janssen - RUG, F. Maes - RUG, G. Pichot - IRSNB

Un des objectifs du projet concerne l'évaluation des coûts d'une dégradation, aussi bien accidentelle que de manière permanente, comparés aux

bénéfices économiques et sociaux liés à l'utilisation de la partie belge de la Mer du Nord par la génération actuelle. Cette comparaison devrait permettre de rédiger des propositions quant aux mesures à prendre par les gouvernements afin de garantir une utilisation durable de la mer pour les générations futures.

Point 339 du PFDD

Dans le contexte de création d'aires marines protégées:

- "HABITAT: Suivi intensif de l'évolution d'un habitat benthique protégé", P. Jacobs - RUG, M. Vincx - RUG

L'objectif principal de cette recherche est de fournir les données, les stratégies et les méthodes nécessaires à l'évaluation, scientifiquement fondée, de l'évolution de l'espace naturel marin et plus spécifiquement l'habitat benthique suite à l'application d'un plan de gestion du gouvernement.

PARAGRAPHE 2.3.3

En soutien d'une politique de préservation de la diversité biologique.

Point 365 du PFDD

Afin de mettre au point la stratégie de préservation de la biodiversité de l'agriculture, des forêts et des régions humides:

- "Diversité des espèces: importance pour la durabilité des écosystèmes et impact du changement climatique", I. Impens - UIA, I. Nijs - UIA, D. Reheul - RUG

Etude de l'influence des pratiques de gestion (régimes de fauche, fumures..) et des changements climatiques (extrêmes de sécheresse) sur le fonctionnement, la stabilité, la résistance et la résilience des écosystèmes herbacés (prairies froides tempérées) liés à l'évolution de la diversité biologique qui les compose.

- "Cycles biogéochimiques des écosystèmes forestiers liés au Changement global et au Développement durable", P. André - UCL, R. Ceulemans - UIA, L. François - ULg, J.-C. Gérard - ULg, E. Laitat - FSAGx, R. Lemeur - RUG, J. Van Rensbergen - VITO, J. Van Slijken - IBW, F. Veroustraete - VITO

Etude de l'impact de l'augmentation de la concentration de CO₂ et de la température sur les cycles du carbone, des éléments nutritifs et de l'eau dans les 6 écosystèmes forestiers belges les plus représentatifs. Recommandations de pratiques forestières compatibles avec un développement durable.

PARTIE 2.4 DU PFDD

En vue d'un soutien scientifique aux politiques envisagées dans le cadre de l'action "Energie - transports - ozone et changements climatiques".

PARAGRAPHE 2.4.1

En soutien d'une politique de promotion d'un développement durable de l'énergie.

Point 407 du PFDD

En soutien à la politique de promotion d'un développement durable de l'énergie et afin d'augmenter la contribution des énergies renouvelables dans la production d'énergie:

- "WOODSUSTAIN- Contribution du bois-énergie au développement durable en Belgique" (GEB-UCL, CRA, CEE-UCL, UIA, LEGC-UCL)
Ce projet a réduit les incertitudes sur les sources d'énergie renouvelables en Belgique en rassemblant les données sur les ressources et les demandes en bois-énergie ainsi que sur les technologies du bois-énergie disponibles en Belgique. Cette recherche a évalué les impacts environnementaux et socio-économiques du développement futur du bois-énergie.

PARAGRAPHE 2.4.2 DU PFDD

En soutien à une politique de promotion d'une mobilité compatible avec un développement durable.

Point 439 du PFDD

Comportement de déplacement des ménages:

- "Etude des chaînes d'activités des ménages par une enquête nationale", D. Goetghebuer - Institut Wallon, M. Mouchart - UCL, P. Toint - FUNDP/GRT, P. Vansevenant - Langzaam Verkeer
Démonstration des relations existant entre les déplacements, les choix de modes de transport et les activités. (site permettant l'accès aux résultats de l'enquête nationale sur la mobilité des ménages).

Point 454 du PFDD

Coûts externes de la congestion - tarification:

- "Intégration d'un modèle économique et d'un modèle de trafic pour l'analyse de la tarification de la mobilité", S. Proost - KULeuven/CES, P. Toint - FUNDP/GRT
Analyse de la tarification au coût marginal externe de la congestion. Analyse empirique par combinaison des modèles TRENEN II-URBAN et ATES. Comparaison de différentes modalités de tarification. Modèle combiné (ITEM) incluant les lignes de transport public, appliqué à la ville de Namur.

Point 468 du PFDD

Sécurité routière:

- "Vers une base pour limiter la vitesse des véhicules au point de vue technique dans un environnement de circulation sûr", R. Doom - RUG/CDO, C. Cuijpers - BIVV-IBSR
Analyse des attitudes des conducteurs et de la population au sujet des contrôles de vitesse. Les professionnels sont peu favorables aux contrôles, à moins qu'ils soient imposés à tous les véhicules. La population générale y est favorable.

Point 471 du PFDD

Qualité environnementale:

- "Evaluation des risques toxiques engendrés par la pollution automobile: une approche basée sur l'épidémiologie", A. Bernard - UCL, P. Falmagne - UMH
Analyse de populations exposés (policiers, cyclistes...) a permis l'identification de deux protéines (CC16 et AOP2) dont le niveau de présence élevé peut servir d'indicateur. Ces résultats ont été confirmés par une analyse protéomique appliquée à deux souches de souris.

PARAGRAPHE 2.4.3 DU PFDD

En soutien à une politique de protection de l'atmosphère.

Point 482 du PFDD

Afin d'estimer la contribution des gaz différents à la formation d'ozone troposphérique:

- "Développement d'une méthode d'interpolation spécifique aux polluants atmosphériques mesurés dans les réseaux automatiques" (SMOGSTOP), J. Hanton et C. Passelecq - FPMS en collaboration avec la cellule interrégionale de l'environnement (Céline).
La prévision de la qualité de l'air et des épisodes de pollution est complexe, ce modèle peut se réaliser pour l'ozone troposphérique. Ce projet consiste à améliorer l'outil afin d'obtenir une réalité continue et non uniquement celle des points de référence (méthode d'interpolation).
- "Implémentation et extension du modèle Euro (European Operational Smog) pour l'appui à la gestion en Belgique", Cl. Mensik - VITO en collaboration avec l'IRM, FPMS et Céline.
Ce modèle est un outil d'évaluation de scénarios potentiels de réduction des émissions. Il intègre les différents processus atmosphériques tels que la météorologie, la chimie, le transport et la dispersion des polluants en modèle et installé à Céline.

Point 491 du PFDD

Afin de constater les interruptions aux écosystèmes délicats par suite du réchauffement et l'état du temps extrême:

- "Modélisation intégrée du cycle hydrologique dans un contexte de changements climatiques", A. Dassargues - KULeuven, S. Dautrebande - FSAGx, J. Feyen - KULeuven, D. Gellens - KMI/IRM, A. Monjoie - ULg, J. Smits - ULG
Prédire l'effet du changement climatique (extrêmes pluies, sécheresses, augmentation de la T° moyenne) sur le cycle hydrologique et sur l'évolution des ressources en eau à l'échelle du bassin et du sous-bassin.

Points 493 et 495 du PFDD

Deux recherches ont directement contribué à l'élaboration de la troisième communication nationale:

- "MARKAL, un modèle à l'appui à la politique de réduction de gaz à effet de serre", S. Proost - KULeuven, G. Wouters - VITO
Ce projet vise à fournir à la Belgique le modèle MARKAL, modèle d'appui à la politique en matière de changements climatiques. MARKAL est un modèle générique capable de représenter le fonctionnement de l'ensemble de la demande en matière énergétique, des activités d'offre d'énergie et des technologies de l'énergie d'un pays pour une période de 40 ans.
- "Analyse des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des précurseurs d'ozone troposphérique", P. Constant - ECONOTEC
Un but est de poursuivre le développement du modèle multi-polluant EPM (Emissions Projection Model), construit par ECONOTEC dans le cadre d'études antérieures et l'appliquer le modèle pour la construction de scénarios prévisionnels d'émissions.

Points 401, 496 et 497 du PFDD

En lien direct avec les points mentionnés ci-dessus concernant le Plan national belge sur les changements climatiques:

Le couplage du modèle EPM développé par ECONOTEC dans le cadre du projet SSTC "Analyse des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des précurseurs d'ozone troposphérique" avec le modèle HERMES du Bureau du Plan a servi à faire les projections (scénario BAU et scénario avec taxe CO₂ et mesures non fiscales) des émissions de gaz à effet de serre utilisées dans le Plan National Climat.

PARTIE 3.2 DU PFDD

Moyens pour implementation - Politique scientifique

Point 592 du PFDD

Un des rôles de la science étant de fournir des informations en vue de formuler des choix politiques mieux étayés et d'intégrer plus efficacement le développement durable dans l'ensemble du processus de prise de décisions:

- "Prise de décision en matière d'environnement: méthodes et instruments", L. Goorden, M. Craye - UA/UFSIA/STEM
La recherche avait pour but l'étude des méthodes, instruments et expériences dans les processus décisionnels complexes et leur développement en associant une participation publique de groupes présentant des opinions et intérêts différents.
- "Instruments politiques du développement durable et rôle de la population", M. Mormont - FUL, E. Zaccai - ULB
Cette recherche traite des formes de participation liées au développement durable tant dans les processus formalisés que non formalisés (action individuelle par ex.) de participation.
- "Modélisation et aide à la décision pour un développement durable: pistes de recherche", P.-M. Boulanger et T. Bréchet - IDD

Le projet évalue la capacité des différentes approches scientifiques qui sont au fondement des modèles d'aide à la décision à prendre en compte la spécificité de la problématique du développement durable.

- "La participation du public aux processus décisionnels", A. Eraly - ULB, L. Goorden - UA/UFSIA/STEM

Le projet étudie un certain nombre de consultations et enquêtes publiques organisées récemment en Belgique et, en particulier, l'impact de la participation du public sur les prises de décision ainsi que l'impact de la participation en tant qu'élément de démocratisation de la société.

Point 592 du PFDD

Dans le but d'améliorer la communication entre chercheurs, administrations, décideurs et société civile:

- "La communication scientifique en matière de développement durable", I. Loots - UA, M. Mormont - FUL, E. Zaccà, ULB

Cette recherche avait pour objectif l'analyse de la communication entre chercheurs, leurs mandataires et les utilisateurs potentiels. Deux thèmes ont été particulièrement étudiés: les indicateurs de développement durable et l'alimentation.

Un rapport de synthèse:

- "Les modes de production et de consommation: conceptualisation et concrétisation de la durabilité - L'apport des travaux soutenus par les Services Fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC)", rapport de synthèse, P. Defeyt et P.-M. Boulanger, Institut pour un développement durable, 2001.

Un compendium:

- "Développement sur base scientifique de l'information relative à l'environnement en Belgique", Ph. Bourdeau - ULB/IGEAT, A. Verbruggen - UA/UFSIA/STEM

Le projet augmente la visibilité pour le public d'une part importante des statistiques environnementales. Des fiches documentaires permettent la comparaison des définitions, des méthodes de collecte et de calcul entre les trois régions, l'identification des lacunes et inconsistances.

Point 596 du PFDD

Afin de sensibiliser l'opinion publique à la problématique du développement durable et au débat de société qu'elle implique:

- Rédaction par l'ULg (B. Mérenne) et la KULeuven (E. Van Hecke) de deux brochures destinées à l'enseignement: "Développement durable: tes premiers pas"; "Développement durable: comprendre pour agir".

La publication de ces brochures permet la diffusion, sous une forme vulgarisée, du résultat des recherches des programmes de recherche portant sur le développement durable et s'adresse aux professeurs et étudiants du secondaire (général, technique et professionnel). Par le biais des domaines diversifiés traités par les recherches, c'est un moyen de sensibiliser les jeunes aux problématiques liées au développement durable.

4. Autres initiatives

En 2002 dans le cadre des activités du service "programmes de recherche" un accent particulier a été mis sur la communication entre les chercheurs et utilisateurs -décideurs en affinant et renforçant les mesures structurelles de gestion-

Les plates-formes thématiques

- La plate-forme "indicateurs de développement durable" (<http://www.belspo.be/platoformisd>):
 - A organisé au cours de 2002 4 séminaires qui ont permis de réunir les acteurs concernés ainsi que d'identifier leurs besoins et attentes.
 - A développé un "orum" de discussion on line par lequel toute personne intéressée peut échanger des idées sur ce sujet.
 - A maintenu l'interaction privilégiée avec la CIDD et la "Task Force".
- La plate-forme biodiversité (<http://www.biodiversity.be>):
 - A développé 3 forums thématiques sur la biodiversité relative aux forêts aux espèces invasives et eaux douces. Ces trois sujets sont tous trois d'une importance capitale en matière de développement durable au niveau mondial. Ces forums thématiques permettent un échange entre scientifique, gens de terrain et décideurs en vue de promouvoir une gestion durable et la conservation de la biodiversité. Ces forums animés par la plate-forme regroupent des membres des universités, des instituts de recherche et ONGs et travaillent en collaboration avec le point focal national de la convention sur la biodiversité biologique (CBD).

Outre la publication des rapports finaux, les SSTC ont entrepris telle des synthèses de ces rapports rendant ainsi les résultats de recherche plus accessible à un public plus large.

Ces rapports sont accessibles via le site des SSTC <http://www.belspo.be> à la rubrique "nouveau" ou "Fedra".

Les SSTC ont préparé en 2002 seul ou en coopération avec d'autres instances trois événements dont la communication et le dialogue seront les thèmes centraux.

Ces trois événements se tiendront respectivement:

- 25 mars 2003: Participation et politique de développement durable "Comment rendre les consultations publiques plus efficaces?" Cette journée est réalisée en collaboration avec le CFDD, CIDD et le SPP-DD.
- 28 mars 2003: "modèles de simulation en appui à la politique climatique belge" ce workshop a pour objectif d'améliorer la communication avec les décideurs mais aussi entre chercheurs.
- 9 mai 2003: workshop "Climate science to education interface" ce workshop fera suite à 3 jours de colloque relatif à l'implémentation de l'article 6 de convention climat sur l'éducation, la formation, la participation.

5. Perspectives 2003

Le SPP politique scientifique projetée:

- De publier un rapport de clôture du premier plan d'appui scientifique à une politique de développement durable PADD I.
- D'achever la mise en oeuvre du PADD II et de publier les premiers résultats des projets.
- De poursuivre la mise en place des outils de gestion améliorant la multidisciplinarité et la communication entre acteurs concernés. Le travail des plates-formes ainsi que l'approche "clusters" de projets seront maintenus et renforcés.
- D'amorcer la réflexion sur l'ouverture de thématiques telles que la santé, la pauvreté... en lien avec notamment les modes de production et de consommation, l'environnement...

Rapport de Monsieur M. DE WIN, vice-président, représentant de la Ministre de la Santé publique et de l'Environnement

1. Modification des modes de consommation et de production

Action 96 - Mesures destinées à obtenir sur le marché belge, en 2004, au moins 10 produits importés ou de fabrication belge porteurs du label écologique européen.

Action 116 - Promouvoir auprès des consommateurs, des producteurs et des distributeurs les marques qui mentionnent la nature durable des produits mis sur le marché, notamment le label écologique européen.

Le nombre de produits mis sur le marché sous label écologique européen n'est pas connu. En effet, les importateurs ne font pas toujours rapport à ce sujet (et n'y sont pas non plus obligés). Néanmoins, on peut indiquer que deux des trois entreprises belges qui possèdent un label écologique européen sont sur le marché belge: amendements pour sols et peintures. Par ailleurs, on a constaté que les produits suivants sont distribués en Belgique sous label écologique européen: le papier hygiénique, le papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage domestique, les peintures et les textiles. Sont ensuite indiquées les mesures prises en exécution de l'action 116.

- Poursuite du projet relatif à la promotion du label écologique européen dans les écoles:

Le bureau néerlandais Kloeg a été chargé de concevoir deux coffrets pédagogiques: un coffret pour les deux dernières années de l'enseignement fondamental consacré au groupe de produits "papier" et un autre pour les deux premières années de l'enseignement secondaire sur le groupe de produits "textile". Chaque coffret décrira, d'une part, le cycle de vie du groupe de produits en indiquant les problèmes environnementaux qui se posent et établira, d'autre part, le lien avec l'attribution du label écologique européen.

- Attribution du label écologique européen:

Le 22 février, le label écologique européen a été attribué à Bekaert Decoration Textiles, section Cyr Cambier, pour 5 groupes de qualité tissus en dralon. Une conférence de presse a été consacrée à cette attribution. Toutefois, ce produit est destiné au marché danois.

- Contacts avec des demandeurs potentiels:

Outre un certain nombre de demandes d'informations plus générales de la part de demandeurs potentiels d'un label écologique, des contacts plus soutenus ont eu lieu avec 4 producteurs de produits textiles et avec un producteur de détergents.

Lors d'une visite à la foire Ifest (International trade fair for environmental & safety technologies, octobre 2002, Gand), des contacts ont été noués avec 2 producteurs d'amendements pour sols.

-
- Engagement de deux experts en marketing et communication:

La section politique des produits a recruté deux experts dont la mission sera de définir une stratégie et un plan d'action de communication pour une politique intégrée des produits d'une part, et d'autre part pour le développement du label écologique européen en Belgique.

La mission s'articulera autour de la sensibilisation des stakeholders (médias, ONG, milieux universitaires, consommateurs (grand public), autorités publiques, l'industrie, ...) aux modes de production et de consommation durables.

- Sensibilisation des producteurs, importateurs et distributeurs via Ecolas/LinkInc:

La Commission européenne a signé un contrat de collaboration avec la société Ecolas / Link Ink pour le développement et la mise en œuvre d'actions de marketing de l'écolabel en Belgique. Ce contrat porte sur une durée de 18 mois. Il a débuté en octobre 2001 pour se terminer en avril 2003. Au cours de l'année 2002, de nombreuses informations ont été échangées entre les leaders du projet et la section politique des produits de la DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Ainsi, en décembre 2002, l'expert en marketing engagé pour la promotion de l'écolabel a déjà pu tirer parti de contacts entrepris avec le distributeur Leroy Merlin pour négocier directement avec lui une action promotionnelle potentielle ou la formation des acheteurs. Le projet de collaboration avec Leroy Merlin suit son cours.

Action 133 - Groupe directeur modes de production et de consommation durables, chargé du suivi des actions du plan fédéral de développement durable.

Le groupe directeur a été mandaté le 25/06/2001 par la CIDD pour mettre en œuvre des actions relatives aux modes de production et de consommation prévues dans le plan fédéral de développement durable, en particulier celles relevant de la politique des produits. Il a été décidé bilatéralement (CCPIE-CIDD) de convier automatiquement le secrétariat de la CIDD pour le bon suivi de cette mission. Le groupe directeur s'est réuni plusieurs fois en 2001. Ainsi, le groupe a été consulté à plusieurs reprises pour l'élaboration du document "Projet de plan directeur Politique des produits et environnement" par la DG Environnement.

Action 108 - Indicateurs d'une politique intégrée des produits et d'un développement écologique des produits.

Action 109 - Indicateurs établissant un lien entre l'ensemble des sources non renouvelables de l'écosystème et leur consommation par l'homme.

La mise au point d'un jeu d'indicateurs clés pour une politique intégrée des produits s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche des SSTC. Le centre de développement durable de l'université de Gand élaborera ce jeu d'ici fin 2003 ainsi qu'un ensemble d'indicateurs clés pour des modes de production et de consommation durables. Les services fédéraux pour les Affaires environnementales font partie du comité des utilisateurs. Les résultats intermédiaires de ce projet ont été présentés à la réunion Informal European IPP Network Meeting, où l'on a constaté que la Belgique tient le haut du pavé en Europe. L'on ne s'est pas encore attaché à la mise au point d'un jeu d'indicateurs pour un développement écologique des produits.

S'agissant des indicateurs établissant un lien entre l'ensemble des sources non renouvelables de l'écosystème et leur consommation par l'homme, on peut indiquer que l'on est intervenu en tant que lecteur lors de la rédaction du chapitre "Matières premières" de MIRA-T-2002, qui a établi le lien avec la consommation. Sur la base de cette connaissance, une contribution a du reste pu être écrite pour le plan directeur et une participation a eu lieu à des réunions de l'Union européenne en ce qui concerne le 'Natural Resource Strategy'.

Action 137 - L'élaboration d'un plan directeur politique des produits et environnement.

La préparation de ce plan directeur a démarré au printemps 2001. Une première étape de son élaboration fut la réalisation des "Grandes lignes du plan directeur fédéral pour la politique des produits et l'environnement (1/3/2002)". Ce premier document ne prévoyait pas encore des mesures concrètes, mais indiquait déjà quels éléments destinés à soutenir, préparer, exécuter et évaluer la politique devront déboucher sur la prise de mesures concrètes. La politique étant assez novatrice, cette approche en deux phases offrait une possibilité supplémentaire de concertation avec des responsables politiques et des acteurs sociaux sur les concepts importants et choix stratégiques de la politique en préparation. Ce premier document fut dès lors soumis par le ministre à l'avis des conseils consultatifs (Conseil fédéral du développement durable, Conseil central de l'économie et le Conseil supérieur d'hygiène), à la Conférence interministérielle sur l'environnement élargie (CIE) et à la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) au printemps 2002.

La rédaction de l'avant-projet de plan directeur fédéral Politique des produits et environnement a posé un deuxième jalon dans le processus d'élaboration du plan directeur. Pour tenir compte du contexte européen de la politique intégrée des produits, le contenu de cet avant-projet était plus vaste que les six parties demandées dans le plan fédéral de développement durable. Ce document fut soumis par le ministre à l'avis des conseils consultatifs, à la CIE élargie et à la CIDD à l'automne 2002. Pendant cette phase de consultation, un débat fut également organisé avec les acteurs sociaux pour définir, sur la base de données scientifiques et par voie participative, les nouvelles catégories de produits à traiter prioritairement dans la politique des produits

Action 138 - Participer plus activement à la définition de ces normes au niveau européen et mondial.

La normalisation est une initiative volontaire née pour des raisons économiques. Dans la pratique, les participants actuels aux travaux de normalisation proviennent principalement de l'industrie. L'action entend favoriser l'intégration des aspects environnementaux dans les travaux de normalisation par la participation active des ONG environnementales et de l'autorité, en l'espèce la DG Environnement. L'objectif de cette dernière est dès lors de prévoir un subside pour les ONG environnementales pour qu'elles puissent participer activement aux "groupes mirror" au sein de l'Institut belge de normalisation (BIN) et que la DG Environnement elle-même participe aux réunions du CEN/TC 261/SC4 (Packaging and the Environment).

Cette action n'a pas été structurellement appliquée en 2002. À la demande du ministre, la BBL a cependant reçu la somme de 897 euros pour des activités dans le cadre de l'IBN. Si, sous la législature suivante, le prochain ministre n'est pas con-

vaincu du sens de ce subside, celui-ci sera perdu. Toutefois, il paraît utile de concrétiser cette action (cf. subside à la plate-forme ONG). La DG Environnement a participé à une des 2 réunions annuelles, à Paris, en décembre 2002.

Action n° 140: création de base de données consultable par le public.

En 2002 une liste des produits biocides autorisés a été mise à la disposition du public sur le site web <http://www.environment.fgov.be>. Cette liste indique les noms des produits biocides autorisés, les substances actives qu'ils contiennent, la classification des produits, leur forme et la date de la fin de la validité de leur autorisation. Elle est mise à jour tous les trois mois.

Action n° 142: Améliorer et renforcer les systèmes de contrôle.

En 2001 un nouvel organigramme fut conçu pour les Services fédéraux de l'Environnement qui voit la création d'une Section "Inspection environnementale fédérale". A cette occasion, pour des raisons évidentes, on a opéré un scission entre les fonctions d'agrément et les missions d'inspection. D'autre part, on en a profité pour mettre en évidence une mission importante de l'organisation qui consiste à assurer le respect de la législation environnementale fédérale.

2002 a vu la mise en œuvre de cette nouvelle section. Une étude prospective a permis de définir les missions de cette nouvelle section.

Un élément important consiste en l'adaptation du statut des inspecteurs et la clarification de la position des douaniers. Une formation adéquate a été dispensé aux membres de la section. Elle dispose également d'un nouveau logiciels, soutenant les activités.

La section a participé, en collaboration avec le cabinet et avec d'autre section de la DG, à la rédaction d'une note reprenant les priorités en matière de lutte contre la criminalité environnementale.

2. Action en matière d'énergie, de transports, d'ozone et de changement climatique

Action 266 - Prendre des mesures dans les secteurs des transports et de l'énergie afin de favoriser une réduction des nuisances dues au trafic notamment (x le plan national de mobilité 445-477) Améliorer le contrôle technique (voir 474).

Dans le cadre de l'élaboration du plan directeur fédéral politique des produits, des actions portant sur les équipements et la conception de nouveaux véhicules sont élaborées en vue de réduire leur impact sur l'environnement.

Les flottes captives feront l'objet d'une étude portant sur l'analyse des technologies propres pouvant leur être appliquées. Elle analysera, par ailleurs, les meilleurs instruments pouvant être mis en place afin d'en généraliser l'usage.

Les produits consommés lors de l'utilisation des véhicules (lubrifiants, plaquettes de frein...) seront inventoriés et classés en fonction de leurs effets sur l'environnement. Un système d'inspection technique analogue aux voitures devrait être développé pour les deux- et trois-roues.

Action 471 - Transposer les directives européennes issues du programme "Air propre pour l'Europe" et "Auto oil II".

Les directives publiées en 2002 sont ou ont été transposées en droit belge.

Action 473 - Promouvoir l'utilisation de véhicules émettant moins de CO₂ (labels - CPP).

La DG Environnement a édité un guide de la consommation de carburant recueillant les données relatives à la consommation officielle de carburant et aux émissions spécifiques officielles de CO₂ pour chaque modèle disponible sur le marché de voitures neuves. Par ailleurs, une banque de données interactives sera développée et accessible via internet et fournira les données contenues dans le guide.

Action 477 - Mener des recherches afin de pouvoir assurer de façon la plus pertinente la promotion de modèles culturels valorisant le transport collectif et le transport tout en examinant entre autres.

La DG Environnement soutiendra la labélisation des véhicules les moins polluants et le soutien aux informations objectives en matière d'impact environnemental. Ce support se traduit par la publication du guide cité à l'action 473 et à notre présence au salon de l'automobile en janvier 2002.

Action 503 - Soutenir le projet de directive COM(99)125 sur les concentrations d'ozone troposphérique.

L'état des lieux annuel de la mise en œuvre des mesures du Plan de lutte contre l'ozone et l'acidification (2000-2003) a été présenté au Conseil des ministres et à la CIDD au printemps 2002.

Par ailleurs, la DG Environnement a finalisé fin 2001 des négociations avec la Fédération belge des producteurs et importateurs de peintures ainsi qu'avec la Fédération belge des entreprises de distribution en vue de préparer deux projets d'arrêté royal réglementant la teneur en COV des peintures et vernis de décoration et des peintures pour carrosserie.

Toutefois, à l'heure actuelle, le gouvernement belge est tenu de reporter l'adoption de ces deux projets d'arrêté royal jusqu'au 8 mai 2003, conformément à la décision de la Commission dans le cadre de la procédure de notification (directive 98/34/CE). La Commission a invoqué l'article 9, paragraphe 3, de la directive 98/34/CE. En effet, il s'agit d'une matière qui fait l'objet d'un projet de proposition de directive du Parlement européen et du Conseil.

3. Santé et Environnement

Action 250-251

Le projet de Plan National d'action environnement-santé (NEHAP - National Environment and Health Action Plan), rédigé en consensus depuis mars 1999 et accepté en octobre 2002 par la Conférence Interministérielle de l'environnement élargie aux ministres de la santé (CIMES) consiste en 3 documents qui permettent respectivement:

-
- de dresser l'inventaire de la situation existante,
 - de dégager des conclusions et ,
 - de mettre en avant un certain nombre de recommandations.

Les recommandations définissent un cadre de référence que chacun s'est engagé de suivre dans le cadre de ses compétences et qui permet des actions communes dans divers domaines.

Action 275-276

Le projet de NEHAP a été soumis à consultation aux niveaux fédéraux, régionaux et communautaires entre novembre 2002 et février 2003. Son adaptation ainsi que la mise en place d'un site web commun seront soumises à la décision des ministres le 03 avril prochain.

Le NEHAP a une période de validité de 5 ans.

La mise en œuvre du NEHAP se fera pour le fédéral via les actions environnement-santé du PFDD et pour l'ensemble des acteurs institutionnels via des actions communes à proposer dès 2004 dans le cadre de l'accord de coopération.

Le projet d'accord de coopération qui devrait être signé en avril 2003 et entrer en vigueur en 2004, a pour mission "la concertation entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés concernant une gestion coordonnée des politiques d'environnement et de santé" et vise à "veiller, là où les compétences sont réparties entre les parties au présent accord, à une mise en œuvre coordonnée du NEHAP dans la mesure où les actions et projets concernés correspondent aux critères d'intersectorialité, d'interterritorialité et de transdisciplinarité et requièrent un financement commun".

L'accent sera mis dans un premier temps sur les 3 premières recommandations du NEHAP (collaboration, bases de données et recherche) en relation avec les projets en cours au niveau européen et international.

4. Développement durable et Agriculture

Action 304 - Elargir la législation sur les normes de produits aux produits agricoles et à l'usage agricole conformément à l'Accord de gouvernement.

En novembre 2002 un projet de loi destiné à modifier la loi du 28 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé a été déposé à cet effet auprès de la Chambre des représentants en novembre 2002.

Action 310 - Préparer un plan de réduction de l'usage de pesticides.

Le projet de loi susdit, destiné à modifier la loi du 28 décembre 1998, prévoit aussi les modalités pour mettre en œuvre le programme de réduction de l'usage des pesticides. Au cours du 2^{ième} semestre de 2002 un groupe de travail a commencé à rassembler les données significatives en vue de la préparation d'un plan de réduction des pesticides.

5. Protection et gestion du milieu marin

Action 316

Les activités de l'Inspection environnementale fédérale s'étendent également à la surveillance du "Paardenmarkt" une décharge de munitions datant de la Première Guerre mondiale, située au large de nos côtes. En 2002 la section a établi des cahiers de charge et attribué des marchés visant à assurer le monitoring du site, notamment par la prise et l'analyse d'échantillons d'eau de mer et de sédiments.

6. Exécution actions changements climatiques

6.1. CADRE JURIDIQUE ET ORGANISATIONNEL DE LA POLITIQUE CLIMATIQUE

PFDD - Le paragraphe 497 stipule que le gouvernement veillera à ce qu'un cadre juridique soit établi en Belgique en appui du Plan national climat, via un accord de coopération. Ce paragraphe ajoute qu'un cadre organisationnel général devra être mis en place pour la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'adaptation périodique de la politique climatique. Le paragraphe 537 évoque l'élaboration d'un cadre opérationnel général pour la politique atmosphérique.

- Accord de coopération/Commission nationale Climat

Après la seconde lecture par le groupe de travail intercabineaux constitué à cet effet et après avis du Conseil d'Etat, l'accord de coopération a été déposé sur le bureau du Parlement fédéral le 20.01.2003. L'on prévoit que l'accord de coopération pourra être soumis aux parlements régionaux début 2003.

La Commission Climat sera, entre autres, responsable de la concrétisation des obligations de rapportage imposées par la Décision de l'UE concernant le Mécanisme de Monitoring (1999/296/CE), par la CCNUCC et le Protocole de Kyoto, de l'évaluation de la politique et des mesures prises sur la base du Plan national Climat, et de la suggestion d'adaptations éventuelles du Plan.

- Répartition nationale des charges

L'une des tâches confiées à la Commission nationale Climat a trait à la formulation d'une proposition de répartition interne des objectifs de réduction belges, conformément à la décision de la CIE élargie du 24 juillet 2001.

En préparation de cette mission, le cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable a pris l'initiative d'une étude formulant une série de scénarios d'une répartition éventuelle des charges. Des représentants de la DG Environnement ont participé à l'accompagnement de cette étude qui a été présentée officiellement le 18 décembre 2002. Aucune concertation n'a eu lieu en 2002 permettant de compléter les dispositions en matière de répartition des charges.

-
- Nouvelle structure de l'organisation SPF SP-CA-Environnement

Le Ministre Tavernier a annoncé dans sa note de politique générale 2003 que les capacités des Services fédéraux pour les Affaires environnementales - devenus Direction générale Protection de la Santé : Environnement (DG Environnement) depuis la réforme Copernic - concernant la politique climatique devaient être renforcées par le rehaussement du niveau hiérarchique de l'actuelle 'unité Climat' qui deviendrait une division Changements climatiques à part entière ; et par une extension significative de l'effectif.

La nouvelle Division est chargée de tâches relatives au suivi et à l'exécution de la politique internationale (Accords de Marrakech) et de la politique de l'UE (PECC), à la création de la Commission nationale Climat et à l'exécution du Plan national Climat, une attention particulière étant accordée à l'échange de droits d'émission et aux mécanismes de Kyoto ainsi qu'à la politique climatique ciblée sur les produits.

L'unité Changements climatiques prépare actuellement le développement d'un plan opérationnel et d'un plan du personnel pour la nouvelle Division.

Fonds Kyoto - La Loi Programme 2003 a créé un fonds budgétaire organique auprès du SPF SP-CA-E dénommé un Fonds destiné au financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce Fonds dit de Kyoto fournira, entre autres, le soutien financier nécessaire au renforcement des capacités auprès de la DG Environnement à raison de 2,3 millions d'euros/an. Conformément aux arrêtés d'exécution soumis à l'approbation des autorités compétentes, ces budgets seront disponibles fin avril. Aucune décision concrète n'a été prise à ce jour au sujet de l'affectation des moyens résiduels qui resteront disponibles dans le Fonds.

6.2. PLAN NATIONAL CLIMAT

PFDD - Les paragraphes 401 et 496-497 du PFDD imposent l'établissement d'un Plan national Climat (Plan national belge sur les changements climatiques). Cette obligation s'inscrit aussi dans le cadre de la Ligne directrice 9 - planification stratégique (§ 784) qui prévoit que les membres du gouvernement concentreront leurs politiques dans des plans-cadres thématiques.

La CIE étendue a approuvé le Plan national Climat le 6.03.2002. L'unité Changements climatiques de la DG Environnement a entamé, en collaboration avec des consultants externes, le développement d'une méthodologie pour l'évaluation annuelle des mesures politiques qui devra être réalisée par la Commission nationale Climat. De plus, 2 études sont en cours portant sur la préparation de l'exécution des dispositions du plan relatives à la politique de produits. Les résultats de ces études devraient être connus fin 2003.

L'Unité a pris en charge la rédaction du chapitre Changements climatiques du projet de Plan directeur Politique de Produits.

6.3. LES MÉCANISMES DE KYOTO ET L'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION

PFDD - Le PFDD comprend plusieurs actions concernant les mécanismes dits de flexibilité du Protocole de Kyoto. Le paragraphe 526 stipule que des recherches doivent être menées pour déterminer le rôle des mécanismes de Kyoto dans le cadre de la politique en matière de changements climatiques (voir aussi le § 527). Le paragraphe 530 détermine qu'un cadre juridique et institutionnel doit être créé en vue de l'implémentation de ces mécanismes, que les administrations publiques et le secteur privé doivent procéder à un renforcement de leurs capacités et que des projets pilotes doivent être lancés. Le paragraphe 531 recommande l'association du secteur privé aux projets pilotes concernant le JI & CDM (mécanisme de mise en œuvre conjointe et de développement propre). Le paragraphe 532 du PFDD détermine que la Belgique doit jouer un rôle de pionnier dans les négociations internationales relatives aux règles de fonctionnement des mécanismes de Kyoto.

- Recherches sur le rôle des mécanismes de Kyoto (action 52601) :

Aucune nouvelle initiative n'a été prise.

- Cadre institutionnel et juridique (action 53003) :

L'accord de coopération 'climat' qui prévoit la conclusion éventuelle d'un accord de coopération distinct portant sur les mécanismes de flexibilité a été approuvé (voir ci-dessus action 49701/02) mais n'est pas encore entré en vigueur.

Un premier projet de décision du CM sur la proposition du cabinet Energie et Développement durable visant la création d'un cadre politique pour l'application des mécanismes de flexibilité n'a pas permis d'aboutir à un consensus.

- Renforcement des capacités (action 53006) :

Les représentants du MASSPE/Cellule Climat ont participé activement à la préparation d'un exercice de simulation belge concernant l'échange de droits d'émission qui se déroulera en 2003.

- Projets pilotes (action 53009) :

Idem 2001, poursuite du suivi du projet.

- Négociations internationales (action 53200) :

Le suivi des négociations européennes et multilatérales sur l'exécution du Protocole de Kyoto a été poursuivi dans le contexte du groupe de coordination Effet de serre.

Un groupe de travail ad hoc a été créé et est chargé de l'accompagnement des négociations sur la proposition de Directive Echange des droits d'émission. Les activités en la matière ont été suivies de près par un membre de l'unité Changements climatiques de la DG.

6.4. RECHERCHE EN APPUI DE LA POLITIQUE, RENFORCEMENT ET TRANSFERT DES CONNAISSANCES

PFDD - Le paragraphe 512 du PFDD précise que les structures de la coordination internationale doivent disposer du soutien scientifique suffisant pour leur permettre de prendre des décisions documentées. Le paragraphe 516 du PFDD prévoit l'adaptation éventuelle de PADD II, notamment en fonction de la synthèse des recherches en appui de la politique. Le paragraphe 526 stipule que des recherches doivent être menées sur les instruments politiques existants (autres que les mécanismes de Kyoto). Le paragraphe 517 annonce la création d'un centre de connaissances à l'exemple de NOVEM (NL) ou ADEME (FR) et le paragraphe 518 prévoit le développement d'une interface spécifique afin de traduire les résultats des recherches scientifiques pour les décideurs politiques et de formuler des directives pour la recherche. Le paragraphe 507 traite de l'étude de la relation entre la politique climatique et la politique de produits dans le secteur énergétique.

- Appui scientifique aux négociations (action 51202) :

aucune initiative propre n'a été prise dans ce domaine.

L'on a cependant tenté d'influencer la prise de décision lors des consultations sur les appels aux ou la sélection de projets de recherches en appui de la politique, par exemple dans le cadre du PADD, afin de mettre davantage l'accent sur la pertinence politique des projets et programmes de recherche, ceci en fonction des priorités politiques actuelles.

- Centre de connaissances/interface recherche - politique (actions 51700 & 51800) :

Sur l'initiative du cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, des discussions ont eu lieu entre d'une part, le CEN et, d'autre part, le Bureau fédéral du Plan, l'Administration Energie du MAE, les STTC et la DG Environnement, dans le but de conclure une convention entre ces parties qui aurait pour but de concrétiser la fonction de 'centre de connaissances' en matière de politique climatique prévue par le PFDD. Ces décisions impliquent également que les statuts du CEN doivent être modifiés mais aucun consensus n'a été atteint sur ce point ce qui fait que cette action reste provisoirement lettre-morte.

- Recherches sur la politique existante (action 52603) :

Suivi des différents projets PADD II dans ce contexte et d'un projet relatif à la sélection de produits prioritaires pour une politique intégrée de l'environnement financé par la division Politique de produits de la DG Environnement. Lancement de propres projets de recherche sur les thèmes suivants : méthodologie d'évaluation de l'impact des mesures politiques, projections des émissions attendues des GES fluorés dans les différents scénarios politiques et poursuite de l'identification des produits prioritaires en fonction de leur impact sur le climat.

6.5. MONITORING DE LA POLITIQUE CLIMATIQUE

PFDD - Le paragraphe 495 qui traduit la directive 8 - indicateurs (§ 783) stipule que le chemin à parcourir pour atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto doit être évalué au moyen d'indicateurs comme les émissions de gaz à effet de serre. Le paragraphe 524 prévoit l'institutionnalisation des rapports à présenter sur les projections des émissions.

- Communication nationale

Tant les inventaires que les projections des émissions figurent dans la Troisième Communication nationale de la Belgique à la Conférence des Parties à la Convention climatique. Cette Communication dont la rédaction a été coordonnée par l'unité Changements climatiques, a été introduite début 2002 auprès du secrétariat de la CCNUCC. En novembre, l'Unité a coordonné la visite des experts des NU qui avait pour but de faire une radioscopie de ce rapport (in-depth review - IDR). Le rapport sera disponible en 2003.

Au cours de cette IDR, il est apparu qu'en matière de monitoring, une attention accrue doit être accordée aux facteurs clés ('key drivers') pour ce qui est des tendances des émissions, ainsi qu'à l'évaluation des mesures individuelles.

- Indicateurs pour les émissions de gaz à effet de serre (action 49500):

Tout comme en 2001, une contribution active a été apportée à l'inventaire annuel des émissions. Suite à l'examen particulièrement critique auquel les NU ont soumis les inventaires belges, la CIE a décidé, le 6 mars 2002, sur la base de la proposition de l'unité Changements climatiques, que les Régions soumettraient leurs procédures d'inventaire à un audit. Ces audits seront finalisés en 2003. L'Unité a également donné l'impulsion requise à l'établissement du National Inventory Report, une composante obligatoire de l'inventaire des émissions que la Belgique n'avait cependant jamais concrétisée auparavant.

La CIE a également décidé le 6.03.2002 que la Belgique devrait disposer, pour le 1er janvier 2004, d'un système national efficace pour dresser les inventaires des émissions - comme prévu par le Protocole de Kyoto.

Une initiative parallèle dans le contexte d'EUROSTAT porte sur l'amélioration de la qualité et de la comparabilité des bilans énergétiques nationaux et régionaux (qui sont utilisés comme base du calcul des émissions de CO₂) ; l'unité a également participé activement à cette initiative qui est suivie au sein de la CONCERE et se poursuit en 2003.

- Projections des émissions (action 52400) :

Les projections réalisées par le groupe de travail CIDD 'scénarios gaz à effet de serre' ont servi de base au chapitre y afférent de la Troisième Communication nationale sous la CCNUCC finalisée en avril et communiquée aux NU. Le projet d'accord de coopération qui a été entre-temps approuvé et entrera probablement en vigueur en 2003 (voir cadre juridique et organisationnel), prévoit la mise au point d'une méthodologie commune pour la réalisation des études prospectives

nationales des émissions de gaz à effet de serre. Après la rédaction de la Communication nationale, le groupe de travail 'scénarios gaz à effet de serre' a été mis en veille.

6.6. RATIFICATION DU PROTOCOLE DE KYOTO

PFDD - Le paragraphe 536 du PFDD précise que la procédure de ratification du Protocole de Kyoto doit démarrer le plus rapidement possible.

La Belgique a ratifié le Protocole le 31 mai 2002, en même temps que les autres états membres de l'Union européenne et la Communauté dans son ensemble.

6.7. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

PFDD - Le paragraphe 534 du PFDD stipule que les pouvoirs publics doivent informer les groupes cibles sur les causes et les conséquences des changements climatiques ainsi que sur les actions préventives éventuelles, en particulier par l'entremise de l'enseignement.

Conformément au paragraphe 477, le plan national de mobilité doit appuyer la labélisation des véhicules les moins polluants et informer sur les comportements favorisant un développement durable en matière de mobilité. Le paragraphe 473 prévoit que le gouvernement doit promouvoir l'utilisation de véhicules émettant moins de CO₂.

- Diffusion d'informations en général (action 53403) :

Des représentants du MASSPE/Cellule Climat ont pris la parole au cours de plusieurs journées d'études et autres organisations du même genre. La Cellule répond aux questions de la presse et du public sur la problématique et la politique climatiques ou fait office d'intermédiaire et oriente les intéressés vers d'autres sources d'information.

- Contrairement à ce qui était prévu initialement, aucune nouvelle brochure n'a été publiée.

L'actualisation du site Internet a été reportée en attendant l'élaboration d'une nouvelle stratégie de communication en annexe du site portail de la réforme Copernic qui a transformé le MASSPE en SPF SP-CA-E. Des fiches de contenu ont été préparées en fonction du site portail.

La troisième Communication nationale a été présentée sous une forme plus attrayante et peut être obtenue gratuitement.

La cellule Climat a également établi deux fiches destinées à être intégrées dans le "Mémento du citoyen", une initiative de la Chancellerie du Premier Ministre.

- Information Transport (actions 47701, 47304) :

Le label CO₂ imposé par la Directive UE 1999/94/CE a été préparé par le MASSPE/Politique des produits et a été introduit le 12.01.2002. Conformément à la Décision 1753/2000/CE, le guide de la consommation de carburant des véhicules neufs - préparé dans le courant de 2001 par le MASSPE/Politique de produits en collaboration avec les Communications et publié début 2002 - contient des recommandations en vue de la réduction de la consommation de carburant.

Au cours du Salon de l'auto 2002, une campagne a été menée pour familiariser le public avec le guide. Une nouvelle version du guide (pour 2003) a été préparée en 2002.

6.8. POLITIQUE DES DÉCHETS

- PFDD - Paragraphe 509 du PFDD

Fin 2002 une étude a été commanditée qui examinera - dans le prolongement d'une étude générale sur les produits prioritaires pour la politique fédérale en matière de produits et d'environnement - quels produits peuvent être classés comme prioritaires pour la politique fédérale des produits, compte tenu de leur impact sur les émissions des gaz à effet de serre calculé au départ d'une analyse du cycle de vie. La méthodologie utilisée tient également compte de l'impact dans la phase 'déchets'. L'étude devrait se terminer en décembre 2003 (voir ci-avant).

6.9. FONCTION D'EXEMPLE DES POUVOIRS PUBLICS

PFDD - Le paragraphe 532 du PFDD contraint les pouvoirs publics à tenir compte de critères environnementaux lors de l'achat de véhicules.

Les membres du personnel du SPF peuvent utiliser les trois bicyclettes de service.

Rapport de Madame R. VANDEPUTTE, vice-présidente, représentante du Secrétaire d'État à la Coopération au Développement, adjoint au Ministre des Affaires étrangères

1. Introduction

La compréhension du concept "développement durable" au sein de la DGCD s'est fortement améliorée et le réflexe consistant à lier les projets de développement durable aux projets environnementaux s'atténue petit à petit. Le fait que le Sommet mondial du Développement Durable eut lieu en 2002 a certainement contribué à cette meilleure compréhension.

2. Mise en place d'un réseau interne

Le groupe transversal de l'environnement, composé de représentants des différentes directions de la DGCD, d'un représentant du Service Environnement et Développement Durable (P62) et de la CTB a continué ses travaux en 2002.

Sujets traités pendant les réunions:

- 17 janvier: Présentation et discussion sur la structure proposée pour les notes transversales environnement et genre et examen des modalités d'exécution pratique de ces stratégies aux différents niveaux de décision et suivant les différentes modalités d'exécution.
- 1 février: Mise au point des procédures internes et des mécanismes de diffusion de l'information échangée au sein de la DGCD en aux attachés, adjoint aux Ambassades de Belgique. La possibilité d'ajouter d'autres membres au groupe transversal (p.e. des représentants des différents acteurs belges ou d'autres départements) a été examinée. Il a été décidé qu'il était nécessaire de consolider d'abord le fonctionnement du groupe de travail au sein de la DGCD et d'inviter d'autres membres que cas par cas.
- 4 mars: Le groupe de travail a invité Mme N. GOUZÉE pour un exposé sur le concept développement durable et les différentes phases et défis de la préparation du Sommet Mondial du Développement Durable. La partie informative s'est suivie d'une discussion animée sur NSSD (national sustainable development strategies) versus PRSP (Poverty Reduction Strategy Papers).
- 8 avril: Partage des tâches entre les différents membres pour le suivi des réunions préparatoires du WSSD (World Summit on Sustainable Development) au niveau belge et européen et au niveau des Nations Unies.
- 29 avril: Analyse des propositions de projets introduits par PNUE en préparation des négociations annuelles entre la DGCD et le PNUE.

-
- 28 juin: préparation du séminaire "L'environnement dans la coopération internationale de la Belgique".
 - 30 septembre: Séminaire "L'environnement dans la coopération internationale de la Belgique".
 - 8 novembre: L'établissement des propositions pour l'implémentation du "Plan of Implementation du WSSD" au sein de la DGCD et la préparation de la participation de la DGCD à l'élaboration du deuxième Plan Fédéral de Développement Durable.

P 62 est le responsable pour la coordination en général au sein du Service Public Fédéral Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement et entre les autres départements concernés et les régions et communautés (pour plus d'information voir le rapport du service public fédéral Affaires Etrangères).

3. Mise en oeuvre du Plan 2002

Les bases de décision au sein de la DGCD sont: la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge, la loi du 9 février 1999 créant le Fonds belge de survie et la loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la Société belge d'Investissement pour les Pays en développement (BIO). De temps en temps le Plan fédéral de développement Durable a influencé la prise de décisions. La préparation du sommet Mondial du Développement Durable au sein de la DGCD a notamment contribué à mieux faire connaître le Plan fédéral de Développement Durable.

La loi du 25 mai 1999 stipule que l'objectif prioritaire de la coopération internationale belge est "le développement humain durable à réaliser par le biais de la lutte contre la pauvreté, sur base du concept de partenariat". La loi du 9 février 1999 créant le Fonds belge de survie stipule que l'objectif principal est "l'amélioration de la sécurité alimentaire des groupes de population les plus vulnérables dans les pays partenaires les plus pauvres" est l'objectif principal.

Les deux textes légaux contiennent une définition de ce qu'on entend par développement durable.

Nonobstant cela, la vision à court terme, orientée sur la lutte contre la pauvreté, en particulier les PRSP's, comme conçu par la BM, reste le facteur dominant dans l'introduction de programmes et projets pour un financement. La PRSP (ou stratégie de lutte contre la pauvreté dans les pays qui ne remplissent pas les conditions ou qui ne veulent pas participer à l'initiative HIPIC) est le cadre dans lequel les négociations ont lieu, même si le pays a une stratégie nationale de développement durable (NSSD).

Cette situation empêche la DGCD de répondre à des demandes d'appui pour l'établissement d'un nssd.

Comme critères d'intervention de BIO la loi stipule que ces interventions doivent conduire directement ou indirectement à un emploi productif durable, respectant les droits sociaux fondamentaux tels que définis par les conventions de base de

l'Organisation Internationale du Travail. Le concept "développement durable" n'est donc pas la base sous-jacente de cette loi. Seulement les aspects économiques et sociaux doivent être pris en compte.

3.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPARTEMENT

Voir le rapport du Service public fédéral Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement).

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD		
Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Politique de produits Appuyer les initiatives en matière de commerce plus équitable.	145	2001: Etude: "Inschatting van de vraag naar fair trade en sociaal label producten bij de Belgische consumenten" (UG/RUCA: 2.436.200,- FEB)
Conservation de la biodiversité		
L'établissement d'un inventaire des mesures incitatives de la Belgique pour favoriser le renforcement des capacités techniques et institutionnelles dans les PvD	373	2001: révision du code-book de le DGCD
L'établissement d'un inventaire et l'évaluation de l'impact sur la biodiversité de APD	373	2001: révision du code-book de le DGCD 2002: en moyenne, 3,9 % de l'aide bilatéral (source: OCDE)
L'établissement d'un système de rapportage relatif aux impacts sur l'environnement et la biodiversité pour les projets dans les PvD et pour l'aide de Etat pour les investissements belge à l'étranger	373	
Des actions en faveur des communautés locales et indigènes	373	2002: apport au capital social du Fondo Indigena (1,25 mio EUR)
Encourager des partenariats avec des pays tiers (établissement de Clearing-House mechanisms, télédétection, accès aux collections belges)	373	En collaboration avec l'Institut royal belge des Sciences Naturel: Biodiversité Clearing House dans les pays suivants: - Burkina Faso, RDC, Maurétanie, Niger et Tchad en 2000 - Bénin, RFA, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée et Cameroun en 2001 (3.000 .000 FEB) - Rwanda, Burundi, Gabon, Madagascar et rép. Congo en 2002 (125.000 EUR) En collaboration avec le Musée Royal pour l'Afrique: "African Biodiversity Information Center" (74.336 EUR en 2001 et en 2002).
Soutenir les stratégies des populations indigènes pour la préservation de leurs territoires traditionnels et la restauration de leur contrôle sur la gestion de leur patrimoine naturel.	374	En tant que troisième pays hors l'Amérique latine qui a ratifié la traité créant le Fondo Indigena (1996), la Belgique est membre avec droit de vote du Conseil Général et du Comité Directeur exécutif du Fondo Indigena
Protection de l'atmosphère		
Transfert de connaissances scientifiques en vue de la formulation d'une politique en matière de changement climatique et de technologies écologiquement rationnelles et création des capacités institutionnelles appropriés et humaines et des infrastructures correspondantes.	520	Principalement à travers les contributions au FEM et au Protocole de Montréal

Évaluation de l'incidence des projets de développement sur les émissions de gaz à effet de serre	521	
Soutien financier de projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le biais de fonds multilatéraux (FEM)	522	2000: FEM: 312.100.000 FEB Protocole de Montréal: 70,24 mio FEB 2001: FEM: 7.736.075 EURO Protocole de Montréal: 70,24 mio FEB
Recherche sur le rôle éventuel des CDM dans le cadre de la coopération belge	523	
Recherche sur le rôle éventuel de nouveaux mécanismes de coopération internationale dans le cadre de la politique belge en matière de changements climatiques.	526	
Lancer des projets pilotes pour l'application des mécanismes internationaux relatifs aux changements climatiques	530	
Mise au point des méthodes pour la participation du secteur privé dans les projets pilotes pour l'application des mécanismes de CDM et JI	531	
Commerce international		
Fournir l'assistance technique au pays en voie de développement dans le domaine de la labélisation et de l'étiquetage en faveur d'un développement durable	567	Le budget prévoyait un montant pour la création et le financement d'un fonds de garantie pour le Fair Trade. La gestion est la responsabilité de la CTB. Ce fond n'est pas encore opérationnel.
Coopération internationale		
Utilisation des critères et d'indicateurs sains et équilibrés qui satisfont à un développement durable pour la mise à disposition des dons et de crédits concessionnel	575	
Augmenter les dépenses APD au niveau de 0,7 % PNB	576	2000: 889.440.441 EUR (0,36 % PNB) 2001: 968.429.658 EUR (0,37 % PNB)
Achever la réforme de la coopération internationale belge	579	La loi du 3 novembre 2001 relative à la création de la Société belge d'Investissements pour les Pays en développement et modifiant la loi du 21 décembre 1998 portant création de la "Coopération technique belge" sous forme d'une société de droit public
Veiller sur les impacts de la politique belge sur les PvD et formuler des propositions des actions coordonnées en faveur des PvD (IWOS)	579	2000: installation le 9 novembre 2001: 3 réunions 2002: 0 réunions
Réaliser annuellement une augmentation substantielle des APD fédéraux pour atteindre enfin le 0,7 % du PNB	580	Sous présidence belge le Conseil de développement du 8 novembre 2001 a adopté une résolution par laquelle les Etats membres s'engagent de fixer un calendrier pour réaliser le 0,7 % du PNB. Dans la loi-programme du 24 décembre 2002 l'engagement du gouvernement belge a été inscrit (le plus tard à partir 2010 au moins 0,7 % du PNB)
Utiliser une partie des moyens additionnels annoncés pour des initiatives multilatérales relatives à l'allègement de la dette (HIPIC) et pour des projets dans le cadre des fonds environnementaux	580	2002: HIPIC-Tanzanie (24.296.031 EUR) 2001: +366 mio. FEB pour PNUE pour 3 ans
Etudier le concept de la dette écologique et la possibilité de l'appliquer en politique.	582	2001: appel aux candidats 2002: Elaboration du concept dette écologique (UG/CDO: 225.720 EUR)

Introduire des EIDD dans le cadre de coopération belge et soutenir des initiatives semblables dans les pays partenaires.	582	2002: premier projet de proposition d'indicateurs rédigé
Plaider pour le principe de l'aide déliée et, en concertation avec d'autres donateurs qui souscrivent au principe, prendre des initiatives afin de mettre ce principe en pratique.	583	La Belgique, avec quelques autres pays, a plaidé pour le déliement de l'aide et le 14 mai 2001, le comité CAD/OCDE a adopté une recommandation relative à l'aide déliée pour les pays les moins développés. Dans le texte de la Conférence de Monterrey (2002) l'appel de l'OCDE pour appliquer cette recommandation est reprise. Ce principe est appliqué par la coopération bilatérale belge (appel au concurrence international) et en partie pendant la sélection des experts internationaux (plus exclusivement de la nationalité belge).
Entamer le dialogue avec les entreprises belges afin d'identifier celles qui seraient susceptibles de contribuer spécifiquement au concept de l'entrepreneuriat durable et éthique en acceptant de réaliser des transferts de technologie, d'organiser des formations et de fournir l'assistance technique	584	
Contribuer activement à l'allègement de la dette des pays des plus pauvres et fortement endettés	585	A travers le Ducroire: 2001: 13.634.000 EUR (Bolivie, Ethiopie, Guinée Conakry, Cameroun, Tanzanie) 2002: 13.634.000 EUR (Sierra Leone, Togo, Guinée-Bissau, Tanzanie, Cameroun)
Plaider pour un renforcement des moyens des fonds internationaux pour le financement de l'environnement et augmenter la contribution belge (FEM, Protocol de Montréal)	586	La Belgique a défendu une augmentation de 50 % des moyens du FEM (2002-2006) durant les négociations pour la 3 ^e reconstitution des moyens du FEM. Cette proposition n'a pas été acceptée. La contribution annuelle de la Belgique a été augmentée jusqu'à 10.497.000 EUR (+/- 36 % d'augmentation)
Informier et sensibiliser la population belge au sujet du rôle central de la politique internationale dans le cadre d "une stratégie de développement durable	590	2002: - Campagne au sujet du commerce équitable dans la presse écrite et dans les grands magasins, - Lancer un site internet pour les malvoyants et les aveugles Plusieurs reportages coproduits avec RTBF et VRT: Dunia
Associer en permanence les grands groupes sociaux à la préparation des conférences internationales et des cycles de négociation et commenter les points de vue qui ont été pris dans le cadre de forums internationaux	590	
Appuyer des activités éducatives pour les jeunes sur le thème de la coopération au développement	739	Annoncer la couleur (écoles primaires et secondaires): Thème 2001: Migrations, vu différemment Thème 2002: Soins de l'environnement dans les écoles (l'empreinte écologique)
Etrangers et réfugiés		
Prendre des mesures visant à améliorer la situation dans les pays d'origine	758	2002: Etude "de rol van migrantenorganisaties bij DO van het thuisland" (UG: 57.628 EUR) Etude: "Migrantengemeenschappen, partner in het ontwikkelingsbeleid? Een onderzoek naar de mogelijke complementariteit van transfers van migranten en de officiële samenwerking" (HIVA/KUL: 87.926 EUR)

4. Autres initiatives

5. Perspectives 2003

- Continuer l'exercice relatif aux indicateurs;
- Continuer à éclaircir le débat PRSP-nssd;
- Réorienter les priorités du groupe transversal Environnement vers un groupe transversal de Développement Durable;
- Impliquer les différentes directions de la DGCD dans l'élaboration du deuxième Plan Fédéral de Développement Durable à travers le fonctionnement du groupe transversal.

Rapport de Madame F. AUDAG-DECHAMPS, membre, représentante du Premier Ministre

1. Introduction

Le présent rapport traite essentiellement de la réalisation des actions prévues dans le plan fédéral qui relèvent principalement de la compétence du Premier Ministre, à savoir l'introduction de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics. Le Service des marchés publics a participé activement en 2002 aux travaux en la matière au niveau européen.

2. Mise en place du réseau interne

Le réseau interne mis en place après la signature de la Charte environnementale le 28 septembre 2001 a poursuivi ses travaux en 2002. Ce réseau est composé du coordinateur environnemental, de la représentante du Premier Ministre à la CIDD et des conseillers environnementaux.

3. Mise en oeuvre du Plan 2002 (Plan § 159 et 189)

Gestion environnementale du département

Le réseau interne a procédé fin 2002 à l'évaluation de l'implémentation de la Charte environnementale et du plan d'action 2002, et a déterminé les priorités à reprendre dans le plan d'action 2003. Un grand nombre d'objectifs en matière d'amélioration de la gestion environnementale du département ont déjà été réalisés. Outre les évaluations annuelles demandées, les membres du réseau interne veillent à assurer un monitoring permanent de la réalisation de ces objectifs.

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Examiner les possibilités légales d'introduire des clauses sociales dans les marchés publics et élaborer une proposition	159 189	<p>2000: Accord de coopération du 4 juillet 2000: entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie sociale, (approuvé par la loi du 26 juin 2001).</p> <p>2001: Décision du Conseil des Ministres du 9 novembre 2001 sur le principe de l'introduction par le biais d'une circulaire de clauses sociales dans les marchés publics fédéraux de travaux conclus par la Régie des bâtiments.</p> <p>2002: cf infra état de la situation concernant action 159</p>

<p>Étudier les moyens de réduire la pollution lors de l'exécution des marchés de travaux en ajoutant des clauses environnementales dans les cahiers des charges</p>	<p>159</p>	<p>La problématique de l'insertion de conditions et critères relatifs aux aspects sociaux et environnementaux a continué à marquer les discussions des propositions de directives relatives aux marchés publics. Au niveau du Conseil européen, la délégation belge, de concert avec d'autres délégations, a pris une part active à l'évolution des textes. L'examen en deuxième lecture de ces propositions n'a malheureusement pu aboutir en 2002. Cependant l'acquis réalisé sert déjà de base de réflexion pour la transposition future, qui entraînera une réforme de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés d'exécution</p>
---	------------	---

4. Autres initiatives

5. Perspectives 2003

Le travail sur la préparation et la transposition future des nouvelles directives européennes qui devraient être adoptées en 2003 sera poursuivi. En attendant, le Service des marchés publics sera appelé à apporter son expertise à l'examen des précisions qui pourraient déjà être apportées dans la législation en vue de traduire les dernières évolutions du droit communautaire en matière de considérations sociales et environnementales dans le cadre des marchés publics. Il sera tenu compte également dans ce cadre de la résolution relative à l'introduction de critères sociaux, éthiques et environnementaux dans les marchés publics, adoptée le 5 décembre 2002 par la Chambre des représentants (Doc 50 1798/006).

Rapport de Madame N. DERY, membre, représentante du Ministre de l'Emploi

1. Introduction

Le présent rapport concerne d'une part la gestion du département en tant qu'organisation, sa consommation, ses déchets etc. et d'autre part son action sur la société en tant que service public fédéral en charge d'un certain nombre de matières susceptibles de contribuer au développement durable.

Parmi ces matières on peut citer:

- l'égalité des chances entre hommes et femmes qui se retrouve, en mainstreaming au sein des programmes des diverses administrations;
- la lutte contre les discriminations;
- la protection de la santé au travail au sens de l'O.M.S. (santé - sécurité);
- la lutte contre la pauvreté (emploi);
- la prise en compte du vieillissement de la population et ses conséquences pour les générations futures.

2. Mise en place du réseau interne

La mise en place du réseau interne a consisté en une double action:

2.1. LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL TRANSVERSAL/HORIZONTAL ET MULTIDISCIPLINAIRE DONT LES OBJECTIFS SONT DE:

- traduire le plan fédéral pour le développement durable en programmes d'action concrets;
- élaborer des indicateurs susceptibles de mesurer l'efficacité de ces programmes d'action;
- mesurer les implications budgétaires de ces programmes d'action;
- participer à la rédaction du rapport annuel sur la politique de développement durable et sur la mise en œuvre du plan dans leurs administrations;

Y sont représentées les administrations, divisions ou directions suivantes qui sont compétentes pour la mise en place de la politique de développement durable du département:

- Administration des relations individuelles du travail
- Administration de l'inspection des lois sociales
- Cabinet

- Administration des études, de la documentation et du contentieux
- Division de l'humanisation et de la promotion du travail
- Direction de l'économat
- Administration de l'emploi
- Division des affaires internationales
- Direction de l'égalité des chances
- Administration de l'hygiène et de la médecine du travail
- Administration de la sécurité du travail.

2.2. LA CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DESTINÉ À FAIRE PARTICIPER LE DÉPARTEMENT À L'EFFORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN EXAMINANT COMMENT MIEUX GÉRER LES DÉCHETS ET LES CONSOMMATIONS.

3. Mise en œuvre du plan en 2002

3.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE:

Le rapport d'activités greening a été introduit dans le rapport global de Madame Smeets.

3.2. RÉALISATIONS DES DIRECTIONS GÉNÉRALES PAR RAPPORT AUX ACTIONS PRÉVUES DANS LE PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Le groupe de travail transversal développement durable a examiné le Plan Fédéral de développement durable et a déterminé quelles étaient les actions auxquelles notre département pouvait participer. Ces actions ont été mises en fiches et le tableau ci-joint donne une idée de l'état de réalisation des actions possibles.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS MENÉES EN 2001 ET 2002		
Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Transposer les règlements et directives européennes dans les délais impartis	138.03	<ul style="list-style-type: none"> - transposition de la directive 96/82/CE du Conseil du 09/12/96 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses - une réglementation spécifique pour les agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologiques a été adoptée et figure dans le Code sur le bien-être
Participer plus activement à la définition de ces normes au niveau européen et mondial	138.06	<p>Le Département a participé aux discussions concernant les sujets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture O.I.T. - Valeurs limites d'exposition Union Européenne - Agents chimiques

Réaliser une étude examinant dans quelle mesure les bas revenus du travail et de remplacement sont suffisamment élevés pour prévenir les situations de pauvreté et de précarité et formuler des propositions	184.03	Des propositions concrètes ont été formulées afin de prévenir directement les situations de pauvreté et de précarité dans les bas revenus du travail. Deux arrêtés royaux ont été pris. Il s'agit de l'Arrêté royal modifiant les articles 82,84,111,114,115,124,127 et 130 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et de l'Arrêté royal du 27 avril 2001 modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage dans le cadre des décisions budgétaires pour l'année 2001.
Etablir une proposition de mesures en matière de redistribution du travail et d'une meilleure combinaison famille-travail et loisirs	187.00	Réduction du temps de travail; mise en place du système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations à mi-temps, augmentation du congé de paternité
Evaluer tous les plans pour l'emploi dans le but de favoriser l'intégration des chômeurs de longue durée, des minimexés et équivalents et des personnes risquant de tomber dans l'une de ces catégories	188.04	Bien que le rapport annuel sur l'emploi ait été supprimé suite à la réforme Copernic, l'évaluation d'impact de la stratégie européenne pour l'emploi en Belgique présente les garanties de généralité suffisante afin d'y inclure toutes les grandes perspectives de plan d'emploi sous l'angle de l'intégration des chômeurs de longue durée, des minimexés ou des personnes risquant de tomber dans l'un de ces catégories. Toutefois d'autres évaluations ont été entreprises. Il s'agit notamment du Plan d'Action National ou encore de l'évaluation spécifique de la politique des Conventions de Premier emploi.
Faire évoluer les Agences locales pour l'emploi (les ALE) vers un système de (ré)insertion des chômeurs de longue durée, des minimexés et équivalents et des personnes risquant de tomber dans l'une de ces catégories (économie sociale)	189.01	La création d'agences locales pour l'emploi dans les communes ou groupe de communes a pour objet de satisfaire, d'une part, la demande d'un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers et qui ne sont pas en concurrence avec ceux-ci (privés, ASBL et autres institutions non-commerciales) et, d'autre part, la demande d'emploi de la part des chômeurs complets indemnisés de longue durée, des minimexés et de certains bénéficiaires de l'aide sociale financière, qui trouvent difficilement une place sur le marché du travail. Désormais depuis les accords de coopération et la désignation d'une société émettrice des titres, le système de titres-services est opérationnel et complète le système ALE
Examiner à cet effet les possibilités légales d'introduire des clauses sociales dans les adjudications publiques	189.02	En partie seulement dans les compétences du META
Veiller à ce que les sanctions et les suspensions prévues dans la réglementation du chômage ne soient pas contre-productives	190.00	La fiche indiquait la nécessité de veiller à ce que les sanctions prévues ne soient pas contreproductives. Dès lors, des études nécessaires ayant été réalisées, il importait de transposer ces résultats dans des dispositions législatives concrètes. L'étude, demandée par l'ONEM et les SSTC et réalisée par le Centrum voor sociale beleid de l'UFSIA en collaboration avec le CREPP de l'Université de Liège (Exclusion de l'assurance-chômage et réinsertion sur le marché du travail, 2000), a démontré de manière nuancée qu'une suspension activait sans doute une sortie vers l'emploi, mais les résultats ne permettent pas d'établir un effet pur de la suspension sur le fait de chercher et de trouver du travail. En outre, un grand nombre de personnes suspendues disparaissent des ayants-droits du chômage. Cela risque donc d'aggraver les situations de précarité. C'est pourquoi, l'arrêté royal du 29 juin 2000, modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage dans le cadre de la réforme des sanctions administratives, vient compléter les mesures déjà prises. Il permet notamment une réduction du temps de suspension et, face à des conséquences éventuellement contreproductives, il permet au Directeur : un classement sans suite, un avertissement ou une exclusion avec suspension complète ou partielle ou enfin une exclusion sans suspension. La Conférence interministérielle pour l'emploi va mettre à son ordre du jour la problématique d'un accompagnement adapté des intéressés.
De payer au moyen des nouveaux chèques services, les services à domicile ou aux personnes, habituellement fournis par le biais du travail au noir (x 20200	193.02	Le système de titres-service est dorénavant opérationnel. Par cette mesure, il s'agit de favoriser le développement des services de proximité et en même temps encourager la création d'emplois nécessaires à leur réalisation.

Renforcer la politique d'évaluation et de gestion des risques d'accidents, de maladies professionnelles et des autres affections (y compris psychiques) liées au travail, prenant en compte les différences entre groupes à risques spécifiques (x 26504/05)	261.01	<ul style="list-style-type: none"> - campagne de l'Inspection médicale pour lutter contre les troubles musculo-squelettiques (repetitive strain injuries) et journées d'information sur le sujet - mise en place d'une législation sur la violence au travail et sur le harcèlement moral et sexuel au travail (loi du 14/06/02 - A.R. du 11/07/02) - campagne d'information et de sensibilisation sur ce thème comprenant: <ul style="list-style-type: none"> * une journée de sensibilisation générale le 17/09/02 (1.300 participants) * des séances d'information pour juristes * une formation pour les membres de l'Inspection médicale chargés de la surveillance * la préparation d'actions ciblées sur d'autres publics particuliers (conseillers en prévention psychosociaux, personnes de confiance, personnes chargées de l'accueil des victimes, comités PPT, police: actions programmées en 2003) * l'édition d'un commentaire juridique, d'une brochure de vulgarisation, d'un dépliant pour les victimes et d'une liste d'institutions à contacter pour aider les victimes - recherches et actions en matière de stress (e.a. agriculture) - actions pour la prévention des lombalgies - élaboration d'une méthode globale d'évaluation des risques et de mise en place de mesures (Sobane projet FSE) - mise en place d'une politique en matière de risques liés à l'amiante: <ul style="list-style-type: none"> * transfert des matières du RGPT vers le code * réglementation pour l'agrément des entreprises chargées des travaux d'enlèvement d'amiante - mise en place de procédures-qualité à l'Inspection médicale pour: <ul style="list-style-type: none"> * le traitement des plaintes en matière de violence * l'évaluation du système dynamique de gestion des risques * les enquêtes préalables aux agréments "enlèvement d'asbeste" - action commune avec le Fonds des accidents du travail pour étudier les conditions de travail dans le secteur du nettoyage et mettre en place des mesures proactives (avec brochure) - poursuite de la concrétisation de la nouvelle démarche de l'Inspection technique basée sur un index calculé en fonction des rapports annuels des entreprises, des chiffres du secteur et des contrôles - étude de l'évolution des accidents de travail dans la construction
Lutter contre l'ensemble des accidents et des maladies professionnelles pour les travailleurs exposés aux produits dangereux (x 26101/02) Réduire et, à terme, éliminer les solvants	265.04	<p>voir 138.03</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise au point d'un outil pédagogique d'analyse participative des risques liés aux produits dangereux à l'intention des conseillers en prévention et des travailleurs (Toxtrainer projet FSE)
Limiter, voire interdire, les produits les plus nocifs	265.05	voir 138.03
Limiter l'utilisation de pesticides en quantité comme en nombre de substances actives et maîtriser les risques liés à l'utilisation des pesticides (action à regrouper avec une partie de 30000, 31001/02 et 33102)	272.03	<ul style="list-style-type: none"> - projet visant à l'information et la formation du monde agricole en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (Preventagri projet FSE)
Organiser des recherches concernant: Le télétravail	444.01	<p>Etude effectuée par les Facultés Notre-Dame de la Paix</p> <p>Mise en place d'un projet FSE</p>
Limiter les durées de conduite en continu pour les camionneurs	456.02	Contrôles de la durée de travail des camionneurs salariés effectués par l'Inspection des lois sociales
Prendre rapidement des initiatives visant la promotion de biens produits de manière socialement responsable (x 11601-08, 13800, 15801/02, 15901/02)	569.02	En partie seulement dans les compétences du META

Suivre la réalisation des objectifs du Plan à l'aide d'indicateurs (représentation du groupe social "femmes" dans les conseils consultatifs et de concertation fédéraux, participation des femmes à la vie politique et économique, représentation des femmes dans les ministères fédéraux, la révision des classifications, visibilité des femmes dans les statistiques, lien entre femmes et pauvreté, harcèlement sexuel) (701-708)	701.00	La Belgique a participé activement à la réalisation des indicateurs sur la violence conjugale élaborés dans le cadre des présidences espagnole et danoise de l'Union européenne. Le projet Gender Statistics est achevé. Son objectif était de présenter une analyse sexuée des données statistiques existantes et de mettre en évidence les lacunes statistiques dans les domaines de l'emploi, de la démographie, des revenus et de la prise de décision. Les résultats du projet ont été présentés officiellement lors d'un colloque tenu le 6 mai 2002.
"Mainstreaming": Créer des nouveaux instruments ou développer les instruments existants afin d'intégrer la politique d'égalité des chances dans chaque département fédéral, dans le processus de décision politique ainsi que dans les conseils consultatifs ("mainstreaming")	709.01	Le projet Mainstreaming portant sur le suivi des objectifs stratégiques du Gouvernement en matière d'égalité des hommes et des femmes a été poursuivi en 2002. Un rapport reprenant les objectifs fixés par chaque ministre au cours de cette année a été présenté au Conseil des Ministres.
Organiser prioritairement des formations sur la problématique du genre à l'intention des hommes et des femmes politiques et des hauts fonctionnaires (renforcement des capacités)	709.02	Une sensibilisation active a eu lieu à l'égard des personnels des cabinets et des administrations dans le cadre du suivi du projet mainstreaming (voir 709.01). En outre plusieurs formations ont eu lieu notamment en région de Bruxelles-Capitale à l'attention des élues communales. Au niveau fédéral, un module spécifique "égalité des femmes et des hommes" a été élaboré dans le cadre de la formation des consultants ressources humaines internes au sein de P&O
Publier des statistiques ventilées par sexe pour soutenir la politique d'égalité des chances	709.04	voir 701.00
Développer des instruments destinés à rédiger des textes neutres du point de vue du genre	709.05	Etablissement de recommandations pour les Ministres et les administrations
Etudier les modalités de création d'un droit d'action aux organisations de défense des intérêts des femmes	710.01	Travail préparatoire à la création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Effectuer une recherche en vue de développer des instruments et des méthodes visant à promouvoir l'engagement et la promotion de femmes au sein de la fonction publique	711.01	Actions de sensibilisation menées dans le cadre du projet mainstreaming (voir 709.01) Travail préparatoire à la création d'une cellule "égalité hommes-femmes" au sein de P&O.
Evaluer la législation et les procédures de recrutement pour ce qui est de la neutralité du point de vue du genre	711.03	idem 711.01
Améliorer de façon structurelle la fonction de "fonctionnaire chargé d'actions positives" (x 71400)	711.05	Poursuite des activités du réseau des fonctionnaires actions positives
Prévoir suffisamment de personnel logistique de soutien dans le cadre de la Révision de la classification des fonctions et accorder un avantage financier aux secteurs participant à cette action	712.00	Le projet en matière de classification de fonctions qui a démarré en 2001 est toujours en cours. Les projets de sensibilisation sur l'égal accès des femmes aux nouvelles technologies et sur l'articulation des vies privées et professionnelles et sur l'entrepreneuriat féminin sont également en cours. Plusieurs projets locaux sont également en cours au niveau des provinces et des communes.
Etablir un statut du conjoint-aidant durant la période du plan	713.00	Le statut des conjoints aidants est établi dans la loi-programme du 24 décembre 2002 (M.B. 31/12/2002).
Etudier les problèmes de statut que rencontre la personne de confiance (harcèlement sexuel sur le lieu de travail) (x 71105)	714.00	Le problème est envisagé avec les participants aux sessions organisées pour les personnes de confiance dans le cadre de la campagne d'information "harcèlement moral"

Poursuivre les recherches concernant la violence en milieu familial et élaborer un plan concernant la violence en milieu familial durant la période du Plan (forum national pour une politique en faveur des victimes en collaboration avec les services fédéraux compétents, les Communautés et les Régions)	715.00	Le plan d'action national contre la violence (entré en vigueur le 11 mai 2001) a fait l'objet d'une première évaluation. Un rapport d'évaluation a été rendu public le 4 juin 2002. Des adaptations seront apportées au plan.
Envisager des mesures en matière d'aménagement du temps de travail permettant de mieux concilier travail et famille	716.00	voir 187.00
Elaborer une législation visant la parité en politique	717.01	Lois des 17 et 18 juin 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections.
Mener une campagne de sensibilisation sur la parité en politique à l'occasion des élections	717.03	Site internet en préparation dans le cadre des élections législatives 2003
Mener une politique active pour la mise en œuvre des dispositions en matière d'emploi du Traité instituant la Communauté européenne	736.01	Le Plan d'Action National reflète annuellement toute la mise en œuvre des lignes directrices décidées dans le cadre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi. A ce titre nombre de mesures prises en Belgique s'insèrent dans cette stratégie. On citera les mesures concernant les travailleurs âgés, les mesures visant à réduire les charges sur le travail et spécifiquement en ce qui concerne les bas revenus, les mesures d'aménagement du temps de travail, le plan ACTIVA et la Convention de Premier Emploi.
Elaborer et appliquer le Plan d'action annuel pour l'emploi	736.02	- voir 736.01 - voir aussi point IV travailleurs âgés
Appliquer la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi	736.03	Application de la Loi du 24 décembre 1999 visant la réduction structurelle des charges, le Maribel social, la réduction de la durée du travail, les plans "plus un plus deux et plus trois ", le stage des jeunes et la Convention premier emploi. Vu la similarité avec l'élaboration et l'application du Plan d'action annuel pour l'emploi, on se reportera à la fiche 736.01.
Poursuivre des programmes d'intégration pour les personnes qui resteront en Belgique (x 75901-06 et 76301-06)	758.04	Des enquêtes systématiques ont été effectuées de manière structurée et coordonnée en matière de législation du travail et de sécurité sociale dans certains secteurs d'activités confrontés à la traite des être humains: restaurants exotiques, secteur de la prostitution, agriculture et horticulture, entreprises de nettoyage et de désinfection, ateliers de confection (Inspection des lois sociales en collaboration avec l'Inspection sociale et les services de la police fédérale et locale)
Poursuivre l'élaboration, en concertation avec le monde des entreprises, d'un code de bonne conduite en matière d'anti-discriminations	763.05	Projet de loi générale antidiscrimination qui condamne toute discrimination sur base de l'âge, du sexe, des préférences sexuelles, du handicap ou de la maladie

4. Autres initiatives

- Mise en place d'une politique visant à garder à l'emploi les personnes de plus de 45 ans. Diverses mesures ont été prévues:
 - une réduction des prestations de travail dans le cadre du crédit-temps;
 - l'activation des allocations et la réduction des cotisations patronales de sécurité sociale (plan activa);
 - prépension mi-temps;
 - droit à l'outplacement pour les travailleurs de plus de 45 ans;
 - création de la cellule ETE;

- indemnité de remise au travail;
 - fonds pour la promotion de la qualité des conditions de travail (55+);
 - nouvelles mesures en matière de prépension conventionnelle;
 - mesures relatives aux chômeurs âgés (50+).
- Le 16 décembre 2002 la loi portant la création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a été adoptée. Cet Institut est un organisme d'intérêt public qui aura pour mission de veiller au principe de l'égalité des femmes et des hommes.

5. Perspectives 2003

Le Ministère de l'Emploi et du Travail (qui deviendra début 2003 le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale) continuera à contribuer au développement durable en axant son action sur trois des six thèmes de la stratégie européenne de développement durable de Göteborg à savoir:

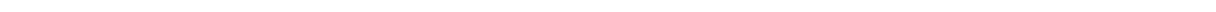
5.1. LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

- par une politique de l'emploi visant à offrir à tous les citoyens un emploi de qualité avec une attention particulière pour les populations les plus fragiles;
- par une politique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes;
- par la lutte contre les discriminations de toutes natures;

5.2. FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION EN FAVORISANT LE MAINTIEN À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS DE PLUS DE 50 ANS:

- par la mise en place de mesures incitant les employeurs à garder ou à (re)mettre au travail ces travailleurs (par exemple: diminution de charges sociales);
- en motivant les travailleurs de plus de 50 ans à rester au travail en leur offrant des conditions de travail de qualité susceptibles de valoriser leurs compétences (par exemple: tutorat);

5.3. LUTTER CONTRE LES DANGERS POUR LA SANTÉ PUBLIQUE EN RÉDUISANT LES RISQUES POUR LA SANTÉ PRÉSENTS SUR LES LIEUX DE TRAVAIL (LA SANTÉ ÉTANT PRISE ICI AU SENS DE L'OMS, CELA CONCERNE À LA FOIS LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES QU'ELLES PORTENT ATTEINTE À LA SANTÉ PHYSIQUE OU À LA SANTÉ MENTALE).



**Rapport de Monsieur G. SLEEUWAGEN, membre,
représentant du Ministre des Affaires étrangères**

**Rapport de Monsieur E. MARECHAL, membre,
représentant de la Secrétaire d'Etat,
adjointe au Ministre des Affaires étrangères**

L'activité principale des Affaires étrangères en matière d'exécution du Plan Fédéral pour le Développement durable a consisté à assurer le suivi du paragraphe 555, à savoir remplir un rôle de coordination visant à assurer la transmission au plan national de ce qui figure à l'agenda international, mais aussi de traduire au plan international ce qui se passe au plan national. Cela est complété par le paragraphe 551, qui souligne les efforts à faire en vue de la transmission du concept de développement durable vers d'autres Conférences des N-U et institutions internationales.

Dans le cadre de la préparation de Rio + 10 (Sommet Mondial sur le Développement Durable, Johannesburg, 25/8 - 4/09/2002), les Affaires étrangères ont participé aux réunions préparatoires à New York (janvier et mars 2002) et à Bali (mai 2002). P60 a présidé les coordinations belges en la matière et les Affaires étrangères ont par ailleurs assuré la préparation logistique intensive et apporté un soutien aux délégations belges sur place.

Le suivi de Johannesburg a donné lieu à la rédaction de diverses conclusions du Conseil de l'UE. Les principales de ces conclusions ont été coordonnées au niveau belge et négociées au sein de l'UE par P60 en collaboration avec P11.

Les Affaires étrangères se sont attribuées la responsabilité de la préparation du Conseil européen de Barcelone et ont pris position selon les lignes suivantes : importance égale et approche intégrée des trois dimensions du développement durable, coordination et intégration des processus existants. De façon plus spécifique, la Belgique a mis l'accent sur la composante environnementale, au même titre que les aspects socio-économiques de la stratégie de Lisbonne, sur l'adoption de mesures durables et concrètes dans des secteurs cruciaux comme ceux de l'énergie, des transports et de la santé publique, et sur la poursuite du développement d'indicateurs environnementaux.

La Belgique considère par ailleurs que le développement durable implique une participation des citoyens et des entreprises par l'intégration des préoccupations sociales et environnementales dans toutes leurs activités.

La position belge prévoit également que l'intégration de la mobilité durable au sein du processus de Lisbonne doit être encouragée via des modes de transport plus efficaces et plus respectueux de l'environnement.

Lors du suivi de l'accident du "Prestige", la Belgique a œuvré, aux Conseils Transport et Environnement ainsi qu'au Conseil européen de Copenhague, à

l'obtention de conclusions ambitieuses, en faveur de l'amélioration aussi rapide que possible du transport maritime.

P60 a représenté la Belgique à la Conférence ministérielle ASEM (UE - pays asiatiques) de Pékin (janvier 2002), où l'accent a surtout été mis sur l'inscription du traitement de l'environnement au sein du cadre du développement durable.

Lors des différentes conférences qui ont eu lieu en 2002 (Climat, Biodiversité, Désertification, Biosécurité), la Belgique a toujours mis l'accent sur la mise en oeuvre des engagements pris et sur l'utilisation des synergies possibles entre les mécanismes existant dans le cadre du développement durable. Les Affaires étrangères se sont efforcées d'inscrire pleinement cet aspect au sein des mécanismes pertinents de coordination belge et européenne.

La même position s'est par ailleurs trouvée à la base de l'approche des Affaires étrangères relative à la réforme des institutions environnementales au sein des NU (le dossier International Environmental Governance), une composante de la Sustainable Development Governance qui fut traitée par le WSSD. Il s'agit de rendre cette structure plus cohérente, de lui conférer un pilotage politique plus clair, d'en assurer une bonne coordination avec la politique suivie par les nombreux traités environnementaux mondiaux qui jouissent d'une autonomie, d'en assurer un financement stable et d'apporter une attention plus soutenue aux problèmes de mise en oeuvre. Cette question mérite une mention particulière, vu l'impact à long terme sur la prise de décision internationale et le prolongement de cette discussion au sein des structures du PNUE et de la Commission pour le Développement durable.

Il faut également faire mention particulière des diverses ambassades à l'étranger qui, de par leurs activités dans leurs juridictions respectives, ont contribué à la traduction de ces messages auprès des autorités locales. En particulier, les représentations permanentes à New York, Genève et Nairobi ont pu contribuer à la diffusion du concept de développement durable, entre autres via la diffusion du Plan Fédéral pour le Développement durable.

Les Affaires étrangères ont également assuré la transmission des dossiers pour ratification des traités internationaux.

La Déclaration de Doha de l'OMC comporte d'innombrables références au développement durable. Ces références y ont surtout trouvé leur place sur proposition de l'Union européenne, à l'initiative de la Belgique. Dans quasi chaque chapitre du mandat de Doha, qui initie des négociations sur le commerce multilatéral, il est spécifiquement demandé de tenir compte des besoins particuliers des pays en développement et de l'environnement durable.

Un domaine important dans lequel l'Union européenne est très active est celui du Comité de l'OMC pour le commerce et le développement. La Déclaration de Doha a confirmé, pour ce qui est du commerce et de l'environnement, que les accords multilatéraux en matière d'environnement et les règles de l'OMC s'apportent un soutien mutuel et a parallèlement chargé ce Comité de clarifier les relations entre ces deux systèmes réglementaires. Avec pour objectif de réconcilier les éventuelles contradictions entre les deux régimes, entre autres sous la perspective du développement durable. D'autres thèmes importants sont l'éco-étiquetage et son

corollaire, la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires pour les biens et services environnementaux.

L'Union européenne ne ménage pas ses efforts pour stimuler le débat sur ces matières, avec pour but de parvenir à un accord à la fin du Round (fin 2004). Il faut toutefois mentionner que de nombreux pays en développement sont très peu réceptifs à ces efforts, parce qu'ils y voient l'ombre d'un " protectionnisme vert ". Pour remédier à cela et afin de générer une meilleure compréhension des relations entre environnement et commerce, l'Union européenne s'efforce d'aboutir d'une part à l'octroi du statut d'observateur au bénéfice d'organisations internationales et de secrétariats d'importants accords internationaux en matière d'environnement et d'autre part à l'instauration d'un dialogue structuré entre ces organisations et le Comité pour le Commerce et le Développement.

La Vème Conférence ministérielle de Cancún constituera dès lors un moment-clé de ce processus, puisqu'elle devra décider du lancement ou non de négociations.

S'agissant de deux autres thèmes importants en matière de développement, l'Union européenne a joué un rôle moteur, à savoir en matière d'accès aux médicaments et de traitement spécial et différencié pour les pays en développement. La date-butoir pour ces deux thèmes était fin 2002, mais dans un cas comme dans l'autre cette date-butoir n'a pu être respectée. Pour ce qui est du premier de ces thèmes, pour lequel la Belgique a joué un rôle actif, l'UE a particulièrement tenu compte des aspects humanitaires et des intérêts des pays en développement. Sa proposition a servi de base au texte de compromis auquel l'on a finalement abouti, texte qui fut toutefois rejeté par les Etats-Unis.

En matière de traitement spécial et différencié des pays en développement, ce fut également l'échec. Si de nombreuses propositions ont été faites, y compris par l'Union européenne, les divergences de vues quant à la procédure et aux méthodes à suivre n'ont pas permis le moindre progrès

**Rapport de Monsieur O. RIJCKMANS, membre,
représentant du Ministre du Budget, (de l'Intégration sociale et
de l'Economie sociale)**

Rapport de Monsieur M. ROMAN, représentant de la Ministre de la Mobilité et des Transports

1. Introduction

La nouvelle politique de mobilité décidée par le Gouvernement se fonde sur un droit à la mobilité pour tous, sur la diminution de l'insécurité, sur l'amélioration de l'environnement suivant les accords de Kyoto, sur la protection de la santé et le confort des populations riveraines d'infrastructures de communication. Pour ce faire, une politique intégrée de la mobilité a été mise en œuvre, dépassant les clivages entre transports par route, chemin de fer, eau, air.

Dans le cadre du plan fédéral de développement durable couvrant les années 2000-2004, le Ministère des Communications et de l'Infrastructure, appelé aujourd'hui Service public fédéral Mobilité et Transports, a reçu la mission d'élaborer un plan national de mobilité.

Ce plan vise à mettre en place un système de circulation et de transport où sécurité, durabilité et fonctionnalité jouent un rôle prépondérant. Le document préparatoire élaboré en 2002 sera finalisé en 2003 en vue d'une concertation avec les communautés et les régions. On procédera à la transposition pratique des recommandations de ce plan après consultation publique et adoption du plan national de mobilité.

2. Mise en place du réseau interne

Par la mise en œuvre de la réforme Copernic au sein du SPF Mobilité et Transports, le Président du Comité de Direction a initié le "projet Mobilit". Un de ses objectifs consiste à "bâtir un réseau fort d'appui à la stratégie" en développant trois types de réseaux: intra-SPF, extra-SPF avec les institutions européennes, les régions, mais aussi le privé, et un réseau d'expertise en collaboration avec les universités, les centres d'études, etc.

La réalisation de chacun de ces réseaux se fonde sur la définition des objectifs, des moyens pour atteindre ces objectifs et des critères d'évaluation. Pour y parvenir, le SPF développe la communication et l'information en prônant des actions ci-après:

- transmettre de l'information et des connaissances entre générations;
- développer une culture d'entreprise et une culture de la communication et du dialogue;
- constituer un "service" pouvant être un groupe ou un réseau de personnes au niveau duquel on aurait connaissance de tous les dossiers en cours. Ce "service" serait le point de contact afin de retrouver les experts au sein de différentes directions générales. A cet effet, l'ancienne cellule Mobilité durable devenue "Direction Mobilité" au sein de la Direction générale "Mobilité et Sécurité routière" est investie d'une position transversale pou-

vant servir de lien entre tous les réseaux. Elle maintiendra de contacts avec de personnes-ressources désignées au sein de chaque direction générale.

3. Mise en oeuvre du Plan 2002

Voir point 1.

Le document élaboré en 2002 est en voie de finalisation en vue d'une concertation avec les communautés et régions. Les objectifs fixés sont appuyés par un paquet de mesures concrètes pour lesquelles le public va être consulté avant l'adoption et la transposition des différentes recommandations.

Gestion environnementale du département

Celle-ci est fondée sur la désignation au sein de chaque direction générale d'une personne-ressource chargée de questions d'environnement.

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD		
Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Prendre des mesures incitatives pour que les ministères, organismes publics et entreprises publiques autonomes établissent un plan de transport en 2001 (x 455)	155	Administration pilote: Direction générale Mobilité Sécurité routière, Direction Mobilité Le projet de loi concernant la collecte des données sur les déplacements des travailleurs entre leur domicile et leur lieu de travail est repris dans le dernier projet de la loi-programme de cette législature. Les discussions vont bientôt commencer. Il s'agit pour les entreprises et les institutions publiques de plus de 100 travailleurs de fournir tous les 3 ans un état des lieux des déplacements travail-domicile de leurs employés. Cet état des lieux est une étape vers l'élaboration des plans de gestion de mobilité pour encourager les entreprises et les services publics, en concertation avec leur personnel, de mettre sur pied des solutions promouvant les moyens de transport durables. La banque de données qui sera créée comportera une multitude d'informations sur la mobilité dans les entreprises et institutions publiques.
Prendre des mesures dans les secteurs des transports et de l'énergie afin de favoriser une réduction des nuisances dues au trafic notamment (x le plan national de mobilité 445-477): Améliorer le contrôle technique (voir 474)	266	Administration pilote: Direction générale Mobilité Sécurité routière Un ensemble de mesures essentiellement fiscales a été pris pour améliorer l'offre de transports du point de vue de l'environnement. Il s'agit notamment: <ul style="list-style-type: none"> - des primes de 508 EUR (20.500 BEF) octroyées depuis le 1er janvier 2001, pour le placement d'une installation LPG sur des véhicules roulant à l'essence qui ont déjà été mis en circulation. Un budget total de 7.436.800 EUR (300 millions BEF) a été prévu pour 2001 et 2002, soit l'équivalent de 15.000 installations LPG par an; - de la réduction de la taxe de mise en circulation pour les voitures "EURO4" et LPG en vigueur depuis le 1er janvier 2002; - de l'augmentation de la taxe d'immatriculation pour les véhicules d'occasion de plus de 5 ans. Ces mesures s'ajoutent à celles déjà prises par le gouvernement le 26 juin 2000 concernant des incitants fiscaux (0,016 EUR ou 0,65 FB le litre) en faveur des carburants à basse teneur en soufre. L'objectif est de diviser par 3 la concentration en soufre de l'essence et par 7 celle du diesel.

<p>Renforcer la lutte</p> <ul style="list-style-type: none"> - contre les accidents de la circulation, - contre le bruit, - et contre la congestion du trafic (en partie sous-tendu par le plan national de mobilité, e.a. action 46801-04). 	266	<p>Administration pilote: Toutes les Directions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi du 23 janvier 2002 relative à la publicité pour les véhicules à moteur, prévoit que toute publicité pour ces véhicules comprenne un avertissement quant à la responsabilité du conducteur sur les conséquences de son comportement dans la circulation. - Pour répondre à l'objectif de réduction du nombre de morts sur les routes fixés à 33 % de morts en moins d'ici 2006 et à 50 % en moins d'ici 2010, 7 mesures visant à protéger les usagers faibles sont parues au Moniteur belge du 31 mai 2002 suite aux Etats généraux de la Sécurité routière. Elles concernent successivement: <ul style="list-style-type: none"> . la sécurisation des abords d'école par l'instauration de zones 30; . la possibilité d'autoriser les cyclistes à emprunter les bandes de circulation réservées aux services réguliers de transport en commun; . le fait pour les cyclistes de reprendre leur place sur la chaussée à la fin d'une piste cyclable; . l'obligation du port du casque pour tous les cyclomotoristes, y compris ceux de classe A; . l'interdiction pour les cyclomoteurs de classe B d'utiliser les pistes cyclables en agglomération; . l'interdiction de stationnement à 5 mètres de part et d'autre du début ou de la fin d'une piste cyclable; . l'obligation pour le gestionnaire de voirie de laisser un espace de 1,5 mètres à l'extérieur de la voirie, lorsque le stationnement des véhicules est autorisé en partie sur le trottoir. - A la suite de la décision du gouvernement du 26 octobre 2001, le code de la route a fait l'objet de modifications pour intégrer des dispositions réglementaires formant "le code de la rue". Ce dernier a pour but d'assurer une véritable place aux usagers les plus vulnérables en visant à rééquilibrer les droits, les devoirs et les responsabilités des différents usagers de l'espace public. - L'AR du 20/12/2002 régit l'introduction des systèmes anti-angle mort à partir du 1er janvier 2003: les nouveaux camions ainsi que ceux déjà mis en circulation doivent être équipés d'un système de réduction d'angle mort lors de leur passage au contrôle technique. - A partir du 31 mars 2003, et bien qu'aucune obligation n'existe au niveau européen, la ceinture de sécurité deviendra obligatoire à toutes les places dans les nouveaux autocars. - Pour lutter contre l'autosolisme, les gestionnaires de voiries ont désormais la possibilité de rendre accessible une chaussée ou une bande de circulation à des véhicules occupés par au moins 2 ou 3 personnes. Ces bandes réservées seront, bien entendu, accessibles aux autobus, autocars et aux deux roues motorisés dans le but d'encourager le covoiturage et de favoriser la fluidité de la circulation.
---	-----	---

<p>Prendre des mesures favorisant les moyens de transports non polluants impliquant une activité physique (sous-tendu par le plan national de mobilité durable)</p>	<p>266</p>	<p>Administration pilote: Direction générale Mobilité Sécurité routière</p> <p>Afin de rendre la circulation en vélo plus attrayante, la circulation en contresens sur des routes à sens unique sera généralisée dès 2004 lorsque la vitesse est limitée à 50km/h et que la largeur de la voirie le permet. Le gestionnaire pourra intervenir contre cette généralisation là où se poseraient des problèmes de sécurité. En outre, les remorques pour vélos pourront à l'avenir avoir une largeur d'un mètre à la place des 75 cm actuels, ce qui facilitera le transport des enfants. Ces mesures s'ajoutent à celles déjà intégrées dans la réforme de l'impôt des personnes physiques notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exonération légale de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacements domicile - travail (chiffrée autrefois à 54 % de l'abonnement) a été élargie lorsque ces déplacements sont effectués en transports en commun; - l'exonération d'impôt de l'employeur en cas de transport collectif organisé par l'employeur ou par un groupe d'employeurs; il en va de même du covoiturage; - l'augmentation, pour les contribuables fonctionnant en frais réels, de 0,05 EUR/km à 0,15 EUR/km des déductions de frais de déplacements domicile - travail effectués en transports en commun, en covoiturage, à vélo... avec un plafond de 50 km par trajet; - l'augmentation de la déduction fiscale de 100 % à 120 %, pour l'employeur ou un groupe d'employeurs, des frais consentis en vue d'organiser le transport collectif des membres du personnel.
<p>Limiter les émanations provenant des moteurs à essence ou diesel par des mesures techniques (promotion de la recherche pour affiner les moteurs existants ou les substituer par des moteurs plus respectueux de l'environnement (x 469)</p>	<p>266</p>	<p>Administration pilote: toutes</p> <p>L'A.R. du 15.03.68 portant réglementation générale sur les exigences techniques auxquelles les voitures, leurs remorques, les pièces détachées et leurs accessoires de sécurité doivent satisfaire sera adapté afin d'augmenter encore la sécurité routière et le respect de l'environnement, en tenant compte de l'évolution technologique et de transposer en droit belge les différentes directives européennes et règlements. Ces modifications comprendront:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obligation d'équiper les nouveaux véhicules de moteurs euro 3 et de moteur euro 4 à partir du 1er janvier 2006; - des règles plus sévères pour les contrôles techniques, les essais de freinage pour les véhicules utilitaires en situation de charge et des mesures contre les fraudes au compteur kilométrique; - l'obligation d'installer de systèmes de freinage ABS pour tous les véhicules à l'exception des voitures. <p>Il est également important d'adapter la réglementation LPG pour pouvoir agréer les constructeurs automobiles et les écoles techniques comme installateurs LPG et surtout de permettre aux véhicules équipés selon les nouvelles normes d'utiliser les parkings souterrains</p>
<p>Limiter les émanations provenant des moteurs à essence ou diesel par des mesures techniques (décourager l'usage des types de moteurs anciens) (x 44200)</p>	<p>266</p>	<p>Administration pilote: Directions générales Mobilité Sécurité routière, Transports terrestres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voir aussi l'action 266 quant à l'augmentation de la taxe d'immatriculation pour les véhicules d'occasion de plus de 5 ans. - Renforcement de contrôles techniques par l'usage de la sonde lambda - Le train est aujourd'hui le moyen de transport qui offre la plus grande efficacité énergétique tout en étant l'un des moins polluants. <p>Au cours des 20 dernières années le parc des trains diesel s'est progressivement réduit à mesure que l'électrification du réseau se poursuivait. Actuellement, la traction diesel ne concerne plus que 4,4 % du trafic voyageurs et 28 % du trafic marchandises. Les trains diesel toujours en circulation le sont majoritairement pour des dessertes locales ou pour le triage du matériel.</p> <p>D'ici 10 ans, ils auront été progressivement remplacés par de nouveaux trains diesel qui répondent aux normes actuelles en matière de pollution de l'air et d'efficacité énergétique. Le carburant diesel lui-même évolue rapidement et l'on peut également s'attendre de ce côté à une réduction substantielle des émissions au cours des prochaines années. De nouvelles normes ont également été fixées pour le matériel électrique moderne.</p>

<p>Limiter les émanations provenant des moteurs à essence ou diesel par des mesures d'organisation (limiter les nuisances de circulation, réprimer les infractions, promouvoir les modes de transports alternatifs) (sous-tendu par le plan national de mobilité)</p>	266	<p>Administration pilote: Directions générales Mobilité Sécurité routière, Transports terrestres</p> <p>Voir aussi les mesures relatives à l'augmentation des contrôles, aux nouvelles normes techniques, à l'adaptation du régime des infractions au code de la route...</p> <ul style="list-style-type: none"> - En outre les AR du 18 décembre 2002 publiés respectivement le 21 et le 25/12/2002 en application de la loi relative à la police de la circulation routière déterminent l'emplacement et les circonstances d'utilisation des appareils fixes automatiques ainsi que les infractions commises. La constatation fondée sur des preuves matérielles fournies par des appareils fonctionnant automatiquement en l'absence d'un agent qualifié, fait foi jusqu'à preuve du contraire. - Pour les transports alternatifs, il est conseillé de combiner l'usage de la voiture personnelle avec les transports en commun. La SNCB a prévu de commander des voitures à double étage permettant de transporter un nombre élevé de voyageurs.
<p>Le développement de la navigation de bord</p>	444	<p>Administration pilote: Direction générale Mobilité Sécurité routière</p> <p>Pas de mesure prise pour cette action. Toutefois, le projet européen Galliléo concernant la navigation par satellite est toujours à l'étude.</p>
<p>La remise en cause de la politique du "just in time" ou "flux tendu"</p>	444	<p>Administrations pilotes: Transport terrestre, Mobilité et Sécurité routière.</p> <p>Les mesures concernant cette action relèvent aussi des compétences d'autres SPF: Economie, Emploi.</p>
<p>Etablir, en partenariat avec les Régions et en tenant compte de la dimension européenne et multinationale des enjeux, un Plan national de mobilité reprenant les options et mesures du PFDD (le projet doit être achevé et soumis à une large consultation) (x 266) (+ 479)</p>	445	<p>Administration pilote: Direction générale Mobilité et Sécurité routière</p> <p>En 2002, un avant-projet de plan national de mobilité durable a été élaboré. Ce plan sera finalisé en 2003 en vue d'une concertation avec les communautés et les régions. Après consultation publique et adoption, on procédera à la transposition pratique des recommandations de ce plan.</p>
<p>Suivre des indicateurs de transports (x 64001/02, 64200)</p>	452	<p>Administrations pilotes: toutes</p> <p>En ce qui concerne la sécurité routière, deux instances ont été créées pour permettre un monitoring et une évaluation permanente des objectifs à atteindre. La Commission fédérale (des experts) et le Comité interministériel (ministres fédéraux et régionaux) suivront des indicateurs de sécurité routière (indicateurs en matière d'attitude et de comportement des usagers, et indicateurs d'activité des intervenants en matière de sécurité routière: services de police, tribunaux de police,...) et des statistiques annuelles de mortalité.</p> <p>De plus, la Commission dispose d'un rôle d'avis sur les initiatives prises en matière de sécurité routière. Le Comité interministériel doit aussi veiller à coordonner les mesures de sensibilisation, de contrôles et de poursuites. La campagne Bob de fin d'année 2002 est une illustration de ce principe qui doit pouvoir être envisagé à d'autres périodes de l'année et pour d'autres problématiques.</p>

Mettre en place des formations des conducteurs à une conduite plus économe.	455	<p>Administration pilote: Directions générales Mobilité Sécurité routière et Transport terrestre</p> <p>L'objectif poursuivi est plutôt d'améliorer la conduite par différentes dispositions: méthodes défensives et plus sûres de conduite, mesures visant à consolider la formation à la conduite, le contrôle sur la délivrance des permis de conduire... Des mesures concernent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de l'usage de téléphone portable au volant s'il n'y a pas de kit mains libres; - les modifications des normes médicales auxquelles doivent répondre les candidats au permis de conduire; - l'obligation pour les médecins de contrôler les effets de tout traitement ou médicament sur le comportement routier et d'informer les patients des conditions et restrictions à respecter; - l'introduction, en 2 étapes, d'un permis de conduire spécifique pour la conduite de tracteurs agricoles. Les conducteurs de tracteurs agricoles et leurs remorques ainsi que de matériel agricole, de motoculteurs et de moissonneuses sont obligés d'être titulaires et porteurs d'un certificat de réussite d'un examen théorique quand ils se rendent de la ferme aux champs et vice-versa (AR du 5 septembre 2002). - un projet de loi relative à la reconnaissance des centres de formation post-permis préconise l'organisation, à partir de 2005, des formations complémentaires pour des conducteurs qui, durant les deux années après l'obtention de leur permis, ont provoqué un accident ayant entraîné des décès ou des incapacités. Ces conducteurs déçus du droit de conduire devront présenter un nouvel examen. - conformément à l'objectif fixé à l'occasion du Sommet européen de Barcelone, la transposition de la directive 98/76 relative à l'accès à la profession de transporteur de voyageurs par route doit être réalisée avant la fin du premier trimestre 2003. Ainsi, tous les chauffeurs professionnels se verront obligés de recevoir, en plus de la formation à la conduite, une qualification de base et de suivre un recyclage, l'objectif étant de renforcer la sécurité routière.
Promouvoir le car-sharing (x 45901/02)	455	<p>Administration pilote: Direction générale Mobilité et Sécurité routière</p> <p>Afin de promouvoir cette formule, on examine la possibilité de prévoir des emplacements réservés aux véhicules utilisés à cette fin.</p>
Promouvoir l'éventuelle mise en œuvre du permis à points	455	<p>Administration pilote: Direction générale Mobilité et Sécurité routière</p> <p>Pas de mesure prise pour cette action.</p>
Elaborer un volet "transport de biens" dans les plans de transport par entreprise (à inclure dans 45501-11 et 15501/02)	456	<p>Administration pilote: Directions générales Mobilité et Sécurité routière, Transport terrestre, Transport maritime</p> <p>Il n'y a actuellement aucune mesure obligatoire, mais cette action devra être encouragée.</p>
Exclure les transports de marchandises par route le week-end et les heures de pointe	456	<p>Administration pilote: Directions générales Mobilité et Sécurité routière et, Transport terrestre.</p> <p>Il n'y a actuellement aucune mesure obligatoire, mais toute mesure relative à cette action mérite d'être analysée.</p>
Assurer un contrôle plus effectif des réglementations	456	<p>Administrations pilotes: toutes mais surtout les directions générales des Transports aérien, terrestre et maritime.</p> <p>Les objectifs des contrôles de la réglementation en matière de transport visent notamment le respect des règles de concurrence, les aspects de la sécurité et la réglementation en matière de l'environnement.</p> <p>Dans ce cadre, la direction générale Transport aérien a renforcé les contrôles du transport de marchandises dangereuses, ainsi que les contrôles du respect des restrictions opérationnelles des avions les plus bruyants la nuit (quotas acoustiques) à l'aéroport de Bruxelles-National.</p> <p>Concernant le transport routier, les contrôles visent aussi les transports de marchandises dangereuses et les conditions sociales dans l'exercice de la profession de chauffeur. Pour améliorer leurs performances, les contrôleurs du SPF Mobilité et Transport seront formés en vue de pouvoir mieux appliquer toutes les dispositions d'exécution de la loi du 3 mai 1999 relative au transport de choses par route dès le 1er janvier 2003.</p> <p>Quant au transport maritime, des contrôles s'effectuent notamment dans les cadres du Port State Control et de la convention MAR POL.</p>

Améliorer la logistique des transports	456	<p>Administration pilote: Directions générales Mobilité et Sécurité routière, Transport terrestre</p> <p>Les mesures relatives à cette action devraient consister à encourager les opérations de groupage de marchandises à transporter et, à éliminer le transport à vide des véhicules. La dimension intermodale constitue un axe permanent de la politique de transport.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Rendre plus compétitifs les modes plus compatibles avec le développement durable pour des distances inférieures à 600 Km (transport en commun, train, bateau, vélo) par rapport au temps de trajet en voiture individuelle ou par rapport au trajet en camion ou en avion) (ce n'est pas vraiment une action mais une "philosophie générale comme cela est spécifié dans le PFDD). - Rendre comparativement plus sûrs, plus fiables et plus confortables les modes plus compatibles avec le développement durable 	457	<p>Administrations pilotes: Directions générales Mobilité et Sécurité routière, Transport terrestre,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les investissements réalisés pour le train à grande vitesse (TGV) incitent à réduire voire supprimer les voyages par avion de et vers Bruxelles, Paris, Amsterdam et prochainement Cologne. - Quant au transport des marchandises, le transport des produits indivisibles par la navigation intérieure est spécifiquement à l'étude quant à son développement.
Redéployer l'offre en transport en commun hors ville (couverture territoriale, fréquences, correspondances entre modes, combinaison entre modes)	460	<p>Administration pilote: Ces compétences sont régionales à l'exception de la SNCB.</p>
Développer des parkings de dissuasion et des parkings pour vélos	461	<p>Administration pilote: Direction générale Mobilité et Sécurité routière, Transport terrestre</p> <p>Ces compétences relèvent de la tutelle des régions, villes et communes. A Bruxelles, dans l'accord de coopération entre le Fédéral et la région de Bruxelles-Capitale, des investissements ont été réalisés pour encourager l'usage combiné des transports en commun avec les autres modes: vélo, voitures, sans oublier les parcours pédestres.</p>
Promouvoir la réduction de la vitesse sur les routes	461	<p>Administration pilote: Direction générale Mobilité et Sécurité routière</p> <p>Par le "Code de la rue", introduction de la zone 30 en agglomération et des limitations de vitesse maximales respectivement à 30/50/70 km/h en agglomération et à 70/90 km/h hors agglomération</p>
Améliorer le confort des usagers du transport en commun, la facilité d'utilisation des transports en commun, leur sécurité	462	<p>Administration pilote: Direction générale Mobilité et Sécurité routière, Transport terrestre</p> <p>Quatre titres de transport donnent accès, depuis le 1er février 2003, indistinctement sur tous les véhicules des réseaux circulant à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale, quelle que soit la société qui a émis le titre de transport. Toutes les gares de la Région de Bruxelles-Capitale sont équipées des oblitérateurs compatibles. Cette première expérience sera élargie ultérieurement à une zone beaucoup plus étendue de 30 kms autour de Bruxelles.</p> <p>Les mesures ont été mises en œuvre pour sécuriser les voyages effectués par train notamment par un renforcement important du service interne de gardiennage doté de brigades spécifiquement affectées à la sécurisation des gares et des trains. Le centre d'appels d'urgence et les équipements électroniques de surveillance ont été renouvelés. De plus, les accompagnateurs ont reçu la possibilité de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier la bonne application des normes et règles en vigueur pour garantir la sécurité de la circulation des trains et des voyageurs; - dresser des procès-verbaux s'ils le jugent nécessaire;

<p>Améliorer le confort des riverains par des actions spécifiques (réduction du bruit des trains et des avions)</p>	<p>463</p>	<p>Administrations pilotes: Direction générale Mobilité et Sécurité routière et Direction générale Transport aérien</p> <p>Mesures au niveau du rail</p> <p>1. Matériel moins bruyant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les freins à disque sur les voitures à voyageurs remplacent des semelles de frein en fonte; - la conception des trains est plus aérodynamique. <p>2. Amélioration de l'infrastructure technique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de longs rails soudés font disparaître le bruit saccadé et l'entretien régulier diminue les imperfections; - le renouvellement des ballast et des rails est régulier; - des ponts métalliques sont remplacés par des ponts moins bruyants; - des murs et buttes anti-bruit sont aménagés. <p>En 2001, la SNCB a conclu avec la Région Bruxelloise un accord environnemental relatif au bruit et vibrations générés par le chemin de fer. Cette convention prévoit la définition d'objectifs de qualité, la réalisation d'un cadastre du bruit, des mesures préventives d'aménagement du territoire, la réalisation d'études d'incidence préalables, un programme de gestion acoustique de la circulation ferroviaire à Bruxelles, l'utilisation de technologies adaptées, une information préalable et transparente envers les habitants riverains en cas de travaux nocturnes, des engagements financiers, une évaluation des efforts réalisés, la création d'un comité d'accompagnement, etc.</p> <p>L'organisation de la "semaine de la mobilité", et particulièrement de la "journée sans voitures" du 22 septembre 2002 à Bruxelles et dans les villes wallonnes et flamandes, a montré l'intérêt de la population pour des modes de déplacements autres que motorisés.</p> <p>Mesures au niveau du transport aérien:</p> <ul style="list-style-type: none"> - adoption de normes acoustiques plus sévères pour les avions, particulièrement pendant la nuit à Bruxelles-national (cf. actions 47500); - mise en œuvre de procédures opérationnelles optimisées pendant la nuit selon les recommandations du groupe de travail PROBRU; - adoption d'un programme d'isolation dont la mise en œuvre est prévue au plus tard en 2004.
<p>Réaliser des plates-formes multimodales performantes</p>	<p>465</p>	<p>Les mesures prises à ce jour relèvent des régions hormis certains investissements et actions entreprises par la SNCB.</p>

Développer des infrastructures de transport par train (SNCB) en intégrant une réflexion environnementale dans l'aménagement des infrastructures	466	<p>Administration pilote: Direction générale Transport terrestre <i>Voir les mesures contre le bruit pour l'action 463:</i> Les investissements de l'exercice 2002 se caractérisent, entre autres, par</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renouvellement et la modernisation des infrastructures et installations existantes; - l'amélioration de l'accueil des voyageurs dans les gares; - la réalisation d'études dans le cadre de projets d'extension de la capacité de l'infrastructure (fin 2002, demandes de permis d'urbanisme pour la réalisation du second accès au port d'Anvers, le dédoublement de la ligne 50 entre Gand et Bruges et des lignes 124 jusque Nivelles et 161 jusque Ottignies). <p>Le côté "environnement" intervient dans le recyclage de ballasts récupérés à l'occasion d'opérations d'entretien ou de renouvellement des voies. Ces ballasts présentent des propriétés techniques et chimiques particulières.</p> <p>Les premières étapes concrètes déjà franchies pour la mise en œuvre du RER sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la décision d'augmentation de la capacité de l'infrastructure ferroviaire sur les axes radiaux autour de Bruxelles (dans le cadre du plan d'investissements pluriannuel de la SNCB), et particulièrement l'introduction des permis d'urbanisme auprès des Régions; - la conception et l'application de titres de transport harmonisés valables sur le territoire de Bruxelles-Capitale (opération prévue pour février 2003); - l'étude des caractéristiques particulières des gares et du matériel roulant, nécessaire pour cette offre; - le développement d'un modèle de gestion partant des données concernant tant les besoins en mobilité que l'offre dans la zone concernée. <p>En parallèle, les régions ont pris des décisions augmentant l'offre en transport par exemple le bus Conforto entre Wavre et Bruxelles.</p>
Promouvoir la standardisation des unités de charge intermodale (UCI); Promouvoir l'amélioration de la gestion informatisée des conteneurs afin de réduire les trajets à vide.	467	<p>Administration pilote: Directions générales Transport terrestre, Mobilité et Sécurité routière, SNCB Pas de mesures prises au SPF Mobilité et Transports pour cette action qui relève en partie du SPF Economie et en concordance avec l'U.E. Par ailleurs, la gestion des UCI relève des opérateurs.</p>
Etablir clairement les montants nécessaires à la réalisation des objectifs de réduction de prix pour les groupes cibles (x 45509/10)	468	<p>Administration pilote: SNCB et Régions La SNCB applique la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et a mis en œuvre un montant unique de 2,50 EUR à payer par les seniors (65 ans et plus) pour les voyages effectués par train.</p>
Poursuivre les stratégies en matière de sécurité routière (en particulier la lutte contre l'alcool et les drogues au volant, l'accroissement des contrôles, l'adoption de sanctions plus adaptées telles que la mise en œuvre du permis à points déjà cité	468	<p>Administration pilote: Directions générale Mobilité et Sécurité routière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Etats généraux de la Sécurité routière réunis début 2002 ont fixé comme objectif la baisse de 50 % du nombre de tués à l'horizon 2010 et la prise en compte des usagers vulnérables, de la qualité de la vie et d'une sécurité durable. - Le projet de loi relative à la police de la circulation routière introduit une nouvelle catégorisation des infractions permettant de visibiliser les comportements les plus dangereux et de les réprimer plus fortement. - Une campagne de sensibilisation ciblée a été organisée en 2002 pour sensibiliser les conducteurs aux dangers de la conduite sous influence de substances illicites. La politique d'accroissement des contrôles devra également être adaptée en fonction de cette problématique. <p>Un recours plus important au retrait immédiat du permis de conduire et aux peines de déchéance du droit de conduire seront mis en œuvre à partir de 2003.</p>
Soutenir la R&D en matière de formes de traction plus économiques, de changement de carburant, d'amélioration technique des vélos, d'amélioration des performances des transports en commun (x 26605)	469	<p>Administration pilote: Pas de mesures prises au sein de la Direction générale Mobilité et Sécurité routière. Mais les SSTC soutiennent les recherches dans le domaine de la mobilité.</p>
Transposer les directives européennes issues des programmes "air propre" et "auto-oil"	471	<p>Administration pilote: toutes La directive 99/96/CE relative au programme européen Auto-Oil a été transposée par l'AR du 5/12/2000.</p>

Réduire les émissions des véhicules diesel (par exemple par le placement de filtres à particules et de catalyseur pour moteurs diesel.	472	Administration pilote: Direction générale Mobilité et Sécurité routière Pas de mesures spécifiques en 2002.
Promouvoir l'utilisation du LPG par des mesures d'ordre réglementaire (trouver une solution pour les parkings souterrains	473	Administration pilote: Direction générale Mobilité et Sécurité routière Voir l'action 26601 relative à la une prime de 508 EUR offerte pour le placement d'une installation LPG sur des véhicules roulant à l'essence qui ont déjà été mis en circulation. Les mesures d'ordre réglementaire pour l'utilisation des parkings souterrains par les véhicules au LPG dépendent surtout du SPF Intérieur alors que la promotion du LPG est d'ordre fiscal et dépend du SPF Finances.
Amplifier et améliorer le contrôle technique des véhicules (x 26601/02)	474	Administration pilote: Direction générale Mobilité et Sécurité routière - La campagne ozone menée en 2000 a été renouvelée en octobre et novembre 2001 pour contrôler gratuitement en soirée les gaz d'échappement des véhicules dans tous les centres d'inspection automobile. - Depuis 2001, la vérification du fonctionnement par la sonde Lambda contrôlant le fonctionnement du catalyseur pour les véhicules à essence et diesel est effectuée lors du passage à l'inspection automobile.
Améliorer la qualité environnementale des avions (renforcement des normes techniques)	475	Administration pilote: Direction générale Transport aérien Les avions certifiés selon le chapitre 2 de l'OACI sont retirés des opérations sur tous les aéroports belges depuis le 1er avril 2002. L'instauration d'un système de quotas acoustiques à Bruxelles-National limite l'exploitation pendant la nuit des avions les plus bruyants suivant le chapitre 3 de l'OACI. L'A.R. du 14 avril 2002 réglementant les évolutions de nuit de certains avions à réaction subsoniques civils interdit l'exploitation des avions hushkittés pendant la nuit à partir du 1er juillet 2003.
Mettre sur pied une normalisation plus contraignante pour assurer une diminution substantielle des nuisances sonores dues à tous les modes de transport Proposer un accord de coopération relatif à l'aéroport de Bruxelles-National pour réduire les nuisances sonores	476	Administration pilote: toutes Le gouvernement fédéral et les gouvernements de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale ont conclu un accord de principe en 2002 relatif à une politique cohérente en matière de nuisances sonores nocturnes concernant l'aéroport de Bruxelles-National. Cet accord vise à optimiser les procédures et à mettre en œuvre un programme d'isolation (cf. action 46301).
Développer pour juin 2001 des propositions pour un cadre opérationnel général pour la politique atmosphérique qui établira les procédures et les structures pour la préparation, la coordination, l'exécution, le suivi et l'adaptation des mesures des différents plans (x, 49702, 51201)	537	Administration pilote: toutes La présente action relève des compétences de plusieurs administrations fédérales.

4. Autres initiatives

4.1. TRANSPORT TERRESTRE

4.1.1. Au niveau du transport par rail

- Au cours du mois de décembre 2002, la ligne à grande vitesse entre Louvain et Liège et l'axe marchandises " Athus-Meuse " ont été mis en service.
- A la SNCB, un 3ème contrat de gestion en cours de négociation prévoit trois objectifs: ponctualité, qualité et sécurité. Il vise à mettre en place un système d'indemnisation de la clientèle, des éléments tarifaires pour fidé-

liser la clientèle et attirer de nouveaux clients, un mécanisme d'intéressement financier de l'entreprise.

- La mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement 2001-2012, avalisé par l'accord de coopération du 11 octobre 2001 entre l'Etat fédéral et les Régions s'est concrétisée par l'installation du Comité exécutif des Ministres de la Mobilité.
- Des investissements dans le cadre de la réalisation du réseau à grande vitesse devraient se poursuivre. Ils concernent les lignes ci-après:
 - Ligne 3: Chênée-Walhorn. Cette ligne de 27 km permettra de rejoindre la frontière allemande dès que le tunnel de Soumagne sera terminé (2006).
 - Ligne 4: Anvers-frontière néerlandaise. Les travaux sont en cours et devraient s'achever en 2006.
 - Ligne Gosselie/Charleroi-Rhisnes-Ottignies.
Cette nouvelle ligne à 200 km/h est prévue afin d'améliorer les temps de parcours entre Charleroi Namur et Bruxelles. Les études sont en cours.
- La réalisation du Réseau Express Régional (RER) nécessite la modernisation autour de Bruxelles, de façon à augmenter la capacité par les travaux relatifs à:
 - La mise à quatre voies de la ligne 36 Bruxelles-Leuven. Les travaux de mise à quatre voies de la ligne 36 entre Bruxelles et Leuven sont en cours et devraient être terminés pour 2006.
 - La mise à quatre voies de la ligne 161 Bruxelles-Ottignies et ligne 124 Bruxelles-Nivelles. Les études sont en cours. Les travaux devaient commencer en 2004 et se terminer en 2011.
 - La mise à quatre voies de la ligne 50A Bruxelles-Denderleeuw: les travaux en cours s'étaleront jusqu'en 2012.
 - La construction du tunnel Shuman-Josaphat et l'extension de la gare de Bruxelles-Schuman destinée à accueillir le tunnel.
 - Le diablo de Bruxelles-National permettra de réaliser des liaisons directes entre l'aéroport et Leuven d'une part (ligne 36), ainsi qu'entre l'aéroport et Mechelen d'autre part (ligne 27). La mise en service devait se faire respectivement en 2008 et 2012.
- La modernisation du réseau voyageurs est liée aux réalisations suivantes:
 - Electrification de la ligne 42 Liège-Luxembourg depuis le 28 mai 2000.
 - Modernisation de l'axe Bruxelles-Anvers (achevé en 2006), Bruxelles-Luxembourg (fin des travaux 2012), de la ligne 130 Charleroi-Namur (fin des travaux 2011) .
 - Création d'une jonction Nord-Sud à Anvers.
Un tunnel sous la ville d'Anvers est actuellement en construction de façon à relier la gare d'Anvers-Central au nord de la ville (fin des travaux 2006).
 - Cette modernisation concernera les gares ci-après:
 - Priorité et investissements à Bruxelles-Midi, Antwerpen-Centraal, Liège-Guillemins, Bruxelles-Central, Bruxelles-Luxembourg, Bruxelles-Nord, Ottignies, Leuven, Gent-Sint-Pieters, Namur et Brugge.

-
- Pour 2003, la SNCB prévoit des travaux d'amélioration de l'accueil dans des gares.

4.1.2. Organiser de contrôles routiers mobiles

- Le SPF Mobilité et Transports organisera de contrôles routiers mobiles conformément à la directive 2000/30/CE transposée par l'arrêté du 10/8/2001. L'objectif visé est l'amélioration de la conformité aux normes techniques des véhicules utilitaires circulant dans la communauté. Mais les contrôles routiers volants viseront aussi l'objectif les émissions d'échappement.

4.2. TRANSPORT AÉRIEN

Une norme acoustique plus stricte a été définie par l'OACI (chapitre 4) pour les nouveaux avions. Ce standard entrera en vigueur le 1er janvier 2006.

En vue d'assurer une meilleure coordination dans le domaine environnemental, un responsable spécifique a été désigné.

4.3. MOBILITÉ ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

4.3.1. Amélioration de l'immatriculation des véhicules

Le fichier qui reprend l'ensemble des données relatives à chaque véhicule et à son propriétaire a été adapté pour enregistrer des données relatives à l'environnement (norme EURO).

4.3.2. Poursuivre la lutte contre la conduite sous influence

Il sera développé, dès 2003 de campagnes et de mesures de sensibilisation qui intègrent l'ensemble des problématiques de la conduite sous influence d'alcool, de médicaments ou d'autres substances influençant la capacité de conduire. Il est prévu notamment d'apposer une étiquette sur les emballages de médicaments qui sont susceptibles d'avoir une influence sur la conduite.

La Police fédérale augmentera graduellement chaque année les contrôles en matière de conduite sous influence de substances illicites.

4.4. TRANSPORT MARITIME ET FLUVIAL

4.4.1. Sécurité et préservation de l'environnement

Les trois mesures CE qui font partie du paquet ERIKA-I sont entrées en vigueur et sont transposées en droit belge:

- le contrôle des ports sera renforcé à partir de la mi 2003;

- le contrôle du fonctionnement des compagnies de classification qui exécutent les missions au nom de l'Etat sera plus sévère à partir de 2003;
- l'accès aux ports européens sera interdit aux pétroliers à paroi unique selon un calendrier qui débutera à partir de 2003 et prendra fin en 2015.

4.4.2. Inspection des bateaux battant pavillon belge

L'organisation d'une campagne d'inspection exceptionnelle de bateaux battant pavillon belge deviendra effective en 2003 et il sera possible de délivrer des documents exigés en matière de sécurité et de préservation de l'environnement marin.

5. Perspectives 2003

5.1. MOBILITÉ ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le gouvernement défendra auprès des instances européennes un tarif zéro pour la TVA sur tous les types de transports collectifs de personnes ainsi qu'une baisse de la TVA pour ce qui concerne les équipements ou les dépenses du point de vue de la sécurité routière.

La Direction de l'Immatriculation des Véhicules (DIV) poursuivra et intensifiera ses relations avec, d'une part, les autres pouvoirs publics qui utilisent le fichier d'immatriculation pour leurs propres missions (Police, Finances, régions), et avec les secteurs professionnels concernés par l'activité automobile (constructeurs, garagistes, assurances, contrôle technique, transporteurs), d'autre part. Ces collaborations viseront notamment à :

- contrôler l'application concrète du contrôle technique;
- contrôler le nombre réel de kilomètres parcourus.

A partir du 31 mars 2003, et bien qu'aucune obligation n'existe au niveau européen, tous les nouveaux autocars devront être équipés de ceintures de sécurité à toutes les places. Par ailleurs, la règle qui autorisait jusqu'ici de transporter dans un véhicule plus d'enfants qu'il n'y a de sièges disponibles sera abrogée. Le Conseil européen est parvenu à un accord politique sur l'extension de l'obligation du port de la ceinture à tous les véhicules automobiles, y compris camions et bus et cars s'ils en sont équipés et introduit l'obligation de transporter les enfants dans des dispositifs de retenue spécifiques pour eux. Les initiatives sont en cours afin de transposer rapidement cette directive.

En 2005, les contrôles relatifs à la conduite sous influence d'alcool toucheront au moins une personne sur dix en possession d'un permis de conduire en Belgique, soit 625.000 tests haleine. La police fédérale augmentera des contrôles sur les routes relevant de ses compétences en fonction des moyens libérés. Les polices locales procéderont à une augmentation similaire des contrôles dans le cadre des plans zonaux de sécurité.

5.2. . TRANSPORT TERRESTRE

5.2.1. Transfert modal vers le rail et la voie d'eau

Dans le prolongement de la déclaration de politique générale du Gouvernement le 17 octobre 2000, le Conseil des Ministres du 30 mars 2001 a défini le transfert modal comme objectif prioritaire. Il s'est engagé à accroître, d'ici 2010 la part de marché du rail et de la voie d'eau de 15 %, soit 50 % de plus pour les voyageurs et les marchandises.

- Un 3ème contrat de gestion pour la SNCB est en cours de négociation et définit trois objectifs: ponctualité, qualité et sécurité. Il vise à mettre en place un système d'indemnisation de la clientèle, des éléments tarifaires pour fidéliser la clientèle et attirer de nouveaux clients (modal shift vers des transports respectueux de l'environnement), un mécanisme d'intéressement financier de l'entreprise.
- Il sera procédé à l'achat de nouvelles voitures à double étage ayant une efficacité énergétique optimale, vu le nombre élevé de places offertes.
- Le parc de trains diesel sera réduit au fur et à mesure que l'électrification du réseau va se poursuivre. La traction diesel qui ne concerne plus que 4,4 % du trafic voyageurs et 28 % du trafic marchandises est réservée pour la desserte locale ou le triage du matériel.
- L'ensemble des installations de ravitaillement en gasoil sera modernisé afin d'exclure tout risque de pollution.
- La SNCB soutiendra au maximum sa recherche et ses efforts visant une utilisation plus économique de l'énergie et des matières premières.
- Les mesures visant à promouvoir le rôle écologique du rail concerneront:
 - La mise en place à la SNCB d'une unité responsable des questions environnementales depuis 1995 qui veillera au respect de la réglementation et coordonnera les projets liés à l'environnement dans un plan de politique environnementale 2000-2003.
 - Le suivi rigoureux des permis d'environnement pour des installations classées et des unités techniques environnementales soumises à un permis d'environnement.

5.2.2. Harmonisation sociale

Le tachygraphe digital sera une réalité à la mi-2004 pour pouvoir contrôler les conducteurs routiers en matière de temps de conduite et de repos.

5.2.3. Fiscalité (Eurovignette)

En vertu des derniers accords institutionnels, la taxe de circulation est devenue une matière régionale. Un ensemble de propositions relatives à la tarification de l'usage des infrastructures de transport devra faire l'objet d'une attention étroite afin de promouvoir une tarification juste et équitable selon les principes d'utilisation et du pollueur-payeur.

5.2.4. Sécurisation des gares et du réseau

Les mesures mises en œuvre dès 2001 ont été développées au cours de l'exercice 2002 et se poursuivront en 2003, notamment, par un renforcement important du service interne de gardiennage, doté de brigades spécifiquement affectées à la sécurisation des gares et des trains.

5.3. TRANSPORT AÉRIEN

Par analogie à l'approche du problème des nuisances sonores nocturnes à l'aéroport de Bruxelles-National, la mise en œuvre d'une politique intégrée en matière de gestion et de contrôle des nuisances sonores de jour sera poursuivie. Concrètement, cela signifie entre autres la mise en application des conclusions du groupe de travail PROBRU, tant pour le sol que l'air, et l'exécution de l'analyse coût-efficacité des différents scénarios de déphasage envisagés pour les avions les plus bruyants qui desservent de jour l'aéroport.

L'Union européenne a réussi sous la présidence belge à obtenir un compromis honorable dans la lutte contre les nuisances sonores. La directive 2002/30/CE sur les restrictions d'exploitation liées au bruit est en cours de transposition en droit belge.

Le contrôle par l'inspection aéronautique du transport de marchandises dangereuses par voie aérienne sera renforcé dans une large mesure.

5.4. TRANSPORT MARITIME

Execution du traité STCW (Standards for Training, Certification and Watchkeeping)

Dans le cadre de l'Organisation Maritime Internationale (O.M.I), le traité sur les normes de formation, de certification et de service de garde signé en 1995 impose de qualifications pour les différentes fonctions de commande à bord des différents types de bateaux et, une formation standard internationale pour les marins a été définie. Ce nouveau concept vise l'amélioration de la sécurité maritime et la conservation du milieu marin. Il comprend essentiellement le contrôle multilatéral des normes minimales de formation associées à un système de contrôle de qualité avec des mécanismes de sanctions.

La délivrance de certificats ne sera possible qu'après la dispense d'un enseignement dans une institution préalablement agréé par l'Etat. Le SPF Mobilité et Transport fournira des certificats de navigation conformément à la directive CE par application d'un système de contrôle de la qualité. A ce sujet, l'acquisition d'un certificat ISO 9001 est prévue pour 2003.

Rapport de Monsieur J. DE BEENHOUWER, membre, représentant du Ministre de l'Intérieur

1. Introduction

Il ressort de ce qui suit que les actions énumérées ci-après et qui ont été confiées au SPF Intérieur ont dans une large mesure été réalisées.

2. Mise en place du réseau interne

Le réseau intranet fonctionne déjà depuis quatre ans.

3. Mise en oeuvre du Plan 2002

3.1. TRADUIRE EN ALLEMAND TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS POUR LES PERSONNES INSTALLÉES EN COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

En ce qui concerne la traduction de la législation, le commissaire d'arrondissement compétent pour la Région de langue allemande est chargé d'établir et de diffuser la traduction officielle en langue allemande des lois, décrets, ordonnances, arrêtés et règlements (art. 76, § 1er, 1°, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone). Il n'y a pas de problèmes sur le plan de l'emploi des langues des services locaux dans la Région de langue allemande.

Quant à l'emploi des langues des services centraux, il convient de noter qu'ils doivent utiliser la langue du particulier (art. 41, § 1er, des lois coordonnées). Ils doivent rédiger les actes, certificats, déclarations et autorisations dans la langue du particulier (art. 42 des lois coordonnées).

La traduction d'office en langue allemande par les services centraux de tous les documents pertinents pour les personnes installées en Communauté germanophone - sans qu'elles doivent encore en faire la demande - exige toutefois une modification des lois linguistiques coordonnées. Il ne ressort pas de la déclaration gouvernementale du 7 juillet 1999 qu'une initiative législative sera prise en cette matière.

3.2. PRÉSENCE DE PERSONNES DE SEXE DIFFÉRENT DANS LES ORGANES EXÉCUTIFS, NOTAMMENT LE GOUVERNEMENT

Le Sénat a approuvé le 8 mars 2001 un projet de modification de la Constitution qui consacre la présence d'au moins une femme dans chaque gouvernement, députation, collège échevinal et autre "pouvoir exécutif". La Constitution réglera ainsi ce qui est en fait acquis depuis 1974 au niveau du Gouvernement fédéral.

Concrètement, il sera inséré dans la Constitution un article 10bis qui dispose que le Gouvernement ne peut pas se composer de personnes du même sexe.

La présence des hommes et des femmes au Conseil des Ministres et dans les Gouvernements communautaires est directement garantie par l'article 11bis de la Constitution. Pour les organes exécutifs subordonnés (députations permanentes, collèges des bourgmestre et échevins, conseils de CPAS...), la loi, le décret ou l'ordonnance organise la présence de personnes de sexe différent.

La présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux diverses élections est garantie par trois lois:

- la loi du 17 juin 2002 pour les élections du Parlement européen;
- la loi du 18 juillet 2002 pour l'élection des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone;
- la loi spéciale de 2002 pour les élections du Conseil régional wallon, du Conseil flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

3.3. INSTAURER DES CONSEILS COMMUNAUX DES ENFANTS DANS TOUTES LES COMMUNES, AMÉLIORER LEUR FRÉQUENCE ET LEUR FONCTIONNEMENT ET LES SOUTENIR EN MATIÈRE D'INFORMATION

La loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés confie l'organisation et le fonctionnement des institutions communales, y compris les conseils communaux, aux régions à partir du 1er janvier 2002.

3.3.1. Immigration

Le texte de l'accord de gouvernement du gouvernement Verhofstadt I aborde la problématique de l'immigration sous trois aspects:

- 1° le statut des personnes déplacées en raison d'une situation de guerre;
- 2° la procédure d'asile;
- 3° la régularisation des personnes en séjour illégal.

L'accord de gouvernement prévoit que "Le gouvernement mettra en œuvre intégralement la Convention de Genève. En outre, il élaborera un statut cohérent pour les personnes déplacées en raison d'une situation de guerre. Ce statut aura un caractère temporaire et renouvelable. Il impliquera le retour effectif des personnes déplacées dès que prend fin l'état de guerre dans leur pays d'origine et ceci pour autant que leur retour soit effectivement possible.

En ce qui concerne les demandeurs d'asile dans le cadre de la Convention de Genève, les procédures seront raccourcies, améliorées et simplifiées dans le respect des droits de la défense.

Reste la question des personnes en séjour illégal. Un organe autonome indépendant disposant d'un personnel suffisant, devra dans le cadre d'une procédure qui respecte les droits de la défense se prononcer, au cas par cas, sur une régularisation éventuelle, en se basant sur des critères stricts définis préalablement par

arrêté royal. La demande doit être formulée dans un bref délai après la mise en vigueur de cet arrêté royal.

Entreront en ligne de compte conformément à ces critères:

- 1° les demandeurs d'asile en fin de procédure qui n'ont pas reçu de décision exécutoire dans un délai de 4 ans (trois ans pour les familles avec des enfants en âge de scolarité) pour autant qu'ils ne représentent aucun danger pour l'ordre public et n'aient commis aucune fraude manifeste lors de l'introduction de la demande ou de la procédure;
- 2° les personnes qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté ne peuvent retourner;
- 3° les personnes gravement malades;
- 4° les personnes qui peuvent faire valoir des circonstances humanitaires bien définies et qui ont développé des attaches sociales durables dans le pays."

3.3.1.1. *Elaboration d'une politique d'asile intégrée et humaine*

Les projets relatifs à la procédure d'asile poursuivent un double objectif.

D'une part, on souhaite dans le cadre juridique de la procédure d'asile existante, telle que prévue par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, réduire l'afflux de personnes qui ne sont pas à proprement parler des demandeurs d'asile en remplaçant l'aide financière par une aide matérielle et en accélérant le traitement des demandes d'asile.

D'autre part, on souhaite élaborer une nouvelle procédure d'asile afin de parvenir à une politique intégrée et humaine en matière d'asile.

Une nouvelle procédure d'asile devra tenir compte d'une part des dispositions juridiques internationales et européennes existantes - je pense à cet égard à la Convention internationale de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés et à la Résolution du Conseil de l'Union européenne du 20 juin 1995 sur les garanties minimales pour les procédures d'asile - et d'autre part des problèmes pratiques et de procédure que les instances compétentes en matière d'asile connaissent actuellement ou ont connu par le passé.

En ce qui concerne la réforme globale de la politique d'asile en Belgique, un projet de réforme a été approuvé au Conseil des Ministres de décembre 2000. Entre-temps, une réduction sensible du nombre de demandes d'asile a toutefois été constatée en 2001 et en 2002; de même, le fonctionnement qualitatif des instances compétentes en matière d'asile s'est nettement amélioré et les débats menés au sein du Conseil de l'Union européenne en vue de parvenir à une harmonisation des actuelles procédures d'asile entre les quinze Etats membres ont avancé. La réforme globale approuvée par le Conseil des Ministres semble donc actuellement moins nécessaire ou ne pas revêtir un caractère urgent.

Deux projets d'arrêté royal ont cependant été élaborés pour préciser la procédure à suivre par les demandeurs d'asile devant le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides et l'Office des Etrangers, une attention particulière étant réservée aux droits et aux devoirs des personnes et instances concernées (cet élément peut également être mentionné au point 4).

La discussion politique sur ces points est terminée. Le Conseil des Ministres a approuvé ces projets le 17 janvier 2003. L'avis du Conseil d'Etat sera à présent demandé.

3.3.1.2. *Elaborer un statut spécifique pour les personnes déplacées en raison d'une situation de guerre / Examiner s'il est possible d'octroyer un statut de protection temporaire aux personnes et groupes déplacés en raison de situations de guerre*

Concrètement, la législation nationale doit instaurer un statut cohérent pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine.

La législation nationale devra dans ce cadre tenir compte de la directive n° 2001/55/CE du Conseil de l'Union européenne du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil.

Cette directive s'inscrit dans le cadre de l'objectif de l'Union européenne visant à mettre en place progressivement un espace de liberté, de sécurité et de justice ouvert à ceux qui, poussés par les circonstances, recherchent légitimement une protection dans l'Union européenne.

La directive souhaite également prévoir un mécanisme de solidarité destiné à contribuer à la réalisation d'un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir en cas d'afflux massif les personnes déplacées et supporter les conséquences de cet accueil.

Un projet de loi a été élaboré pour transposer en droit belge la Directive n° 2001/55/CE du Conseil de l'Union européenne du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les Etats membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil.

Le projet de loi fait actuellement l'objet, au sein de la commission parlementaire compétente, de discussions qui sont actuellement toujours en cours.

3.3.1.3. *Régulariser les illégaux (dans le cadre d'une procédure déterminée et pour autant que certains critères soient respectés)*

Conformément à l'accord de gouvernement, une loi appelée à constituer le cadre juridique de la campagne de régularisation de certaines catégories d'étrangers a été élaborée.

Il s'agit en l'occurrence de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume.

En outre, il a été institué une Commission de régularisation qui comprend, d'une part, des chambres francophones et des chambres néerlandophones, composées chacune d'un magistrat ou d'un ancien magistrat ou encore d'un membre ou d'un

ancien membre d'une juridiction administrative, d'un avocat et d'un représentant d'une organisation non gouvernementale reconnue exerçant ses activités dans le domaine des droits de l'homme et, d'autre part, un secrétariat.

La Commission de régularisation donne au ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences un avis relatif à l'application de cette loi.

Dans ce cadre, l'Office des Etrangers a été chargé par le Ministre précité d'assurer l'analyse du dossier à la lumière des articles 5 et 6 de la loi de régularisation du 22 décembre 1999, à savoir 'danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale' et 'fraude manifeste lors de la procédure de leur demande d'asile'.

Cette loi de régularisation visait à octroyer un statut de séjour à certaines catégories bien précises d'étrangers, généralement des illégaux. Il s'agissait plus spécialement de demandeurs d'asile ayant attendu pendant un temps anormalement long une décision dans leur dossier d'asile, d'étrangers illégaux ne pouvant être éloignés, d'étrangers illégaux gravement malades et d'étrangers illégaux pouvant faire valoir des circonstances humanitaires et ayant développé des attaches sociales durables dans le pays.

Le 17 juillet 2002, 35.753 dossiers avaient été définitivement traités. A cette époque, il y avait encore 1320 dossiers qui n'étaient pas clôturés, dont 945 étaient bloqués à cause d'une saisie du parquet.

Actuellement, la procédure de régularisation n'est pas encore totalement achevée en raison de ces dossiers bloqués et des recours pendants au Conseil d'Etat.

3.3.1.4. Améliorer la procédure d'asile

Les projets relatifs à la procédure d'asile poursuivent un double objectif.

D'une part, on souhaite dans le cadre juridique de la procédure d'asile existante, telle que prévue par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, réduire l'afflux de personnes qui ne sont pas à proprement parler des demandeurs d'asile en remplaçant l'aide financière par une aide matérielle et en accélérant le traitement des demandes d'asile.

D'autre part, on souhaite élaborer une nouvelle procédure d'asile afin de parvenir à une politique intégrée et humaine en matière d'asile (voir point 1).

En vue d'accélérer le traitement des demandes d'asile, le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides a optimisé l'organisation et le fonctionnement de ses services qui traitent les demandes d'asile (interview du demandeur d'asile et décision dans le dossier) ainsi que des services d'appui (par exemple le service de documentation,...).

De même, il a introduit le système LIFO qui permet, dans une première phase, de toujours traiter prioritairement les nouvelles demandes d'asile et, dans une deuxième phase, de résorber l'arriéré des anciens dossiers.

Afin de remplacer l'aide financière aux demandeurs d'asile par une aide en nature, le Ministre de l'Intégration sociale a pris l'initiative de procéder par la loi du

2/1/2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, aux adaptations juridiques nécessaires à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale.

En vue de trouver les places nécessaires pour assurer de facto l'accueil des demandeurs d'asile dans des centres ouverts, des bâtiments supplémentaires ont été recherchés et aménagés. Des institutions privées ont également eu la possibilité d'introduire des projets.

Cette action est terminée. La recherche de places d'accueil pour demandeurs d'asile restera cependant une mission permanente.

3.3.2. Lutte contre la traite des êtres humains

3.3.2.1. Prêter une attention particulière à la consultation de tous les groupes cibles concernés par les politiques de la traite des êtres humains, des réfugiés et de la lutte contre le racisme

La traite des êtres humains est devenue un phénomène criminel très complexe.

Différentes instances comme les services de police avec la Cellule centrale spécialisée dans la Traite des êtres humains, l'Office des Etrangers, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides, les parquets, l'inspection sociale, etc. sont concernées par la lutte contre cette forme de criminalité.

Il importe que les initiatives prises pour lutter contre ce phénomène soient développées en concertation avec tous les acteurs concernés. En d'autres termes, il faut parvenir à une approche intégrée et multidisciplinaire.

Dans cette optique, le projet prévoit la mise en place, auprès de chaque instance concernée, d'une cellule spécialisée qui se chargera d'une part du traitement des données concernant le phénomène de la traite des êtres humains dans les domaines de compétence respectifs et d'autre part de la transmission de ces informations aux autres acteurs concernés.

En ce qui concerne l'Office des Etrangers, deux bureaux sont chargés de la lutte contre la traite des êtres humains : d'une part, le Bureau des Recherches, qui fournit aux services de police et aux parquets des informations utiles sur les dossiers administratifs des étrangers susceptibles d'être impliqués dans la traite des êtres humains et d'autre part, la Section judiciaire, qui a pour mission d'assister les services de police et l'inspection sociale sur le terrain dans leur lutte contre la traite des êtres humains.

3.3.2.2. Mener une campagne d'information sur la traite des êtres humains

Le phénomène de la traite des êtres humains peut être combattu de deux manières. D'une part, il y a la méthode répressive qui permet de rechercher les filières de trafic d'êtres humains et les victimes en Belgique et qui tente de démanteler les réseaux de traite des êtres humains.

D'autre part, il y a la méthode préventive qui permet d'informer les victimes potentielles sur les pratiques criminelles et les dangers de la traite des êtres humains ainsi que sur les conséquences d'une présence illégale en Belgique.

Ce projet souhaite élaborer une campagne d'information pour, d'une part, informer les victimes potentielles dans les pays à problème sur le fonctionnement des filières de trafic d'êtres humains et la réalité d'une présence illégale en Belgique et, d'autre part, informer les victimes en Belgique sur le système de protection prévu par la législation belge.

La campagne d'information dans les pays à problème sera élaborée par les fonctionnaires de l'immigration de l'Office des Etrangers en collaboration avec la représentation diplomatique, l'OIM (l'Organisation Internationale des Migrations), les autorités locales et éventuellement des organisations non gouvernementales.

A cet égard, on aura principalement recours à la presse locale pour assurer une diffusion aussi large que possible des informations auprès de la population.

En 2002, des dizaines de missions ont été effectuées dans divers pays lointains.

Des fonctionnaires sont toujours envoyés, uniquement à titre temporaire pour des raisons de sécurité, dans des pays d'où on constate des flux migratoires "anormaux".

TABLEAU DES ACTIONS ET DES RESPONSABILITES PREVUES DANS LE PFDD		
Articles - thèmes	Para-graphe du Plan	Etat de la situation
Traduire en allemand tous les documents pertinents	203	Cette action est exécutée dans la mesure du possible.
Présence de personnes de sexe différent dans les organes exécutifs, notamment le gouvernement	717	Est exécutée.
Mener une campagne de sensibilisation sur la présence de personnes de sexe différent à l'occasion des élections	717	N'est plus d'actualité en raison de l'exécution de l'action précitée.
Instaurer des conseils communaux des enfants dans toutes les communes, améliorer leur fréquence et leur fonctionnement et les soutenir en matière d'information.	740	Relève de la compétence des Régions suite à la récente réforme de l'Etat.
La gestion du problème de la traite des êtres humains	759 760 761	De nombreuses activités ont été déployées en la matière pour endiguer cette forme d'esclavage.
Immigration	757 758	L'élaboration d'une politique d'asile intégrée et humaine est très avancée. Un projet de loi est prêt pour prévoir un statut en faveur des réfugiés de guerre. La Régularisation des personnes illégales est quasiment achevée. L'amélioration de la procédure d'asile, y compris un traitement plus rapide des demandes d'asile, est également terminée.

Rapport de Madame D. DE BRUCQ, membre, représentante du Ministre des Affaires sociales et des Pensions

1. Introduction

Le premier Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) a été approuvé par le Conseil des ministres du 20 juillet 2000.

La répartition des actions de la composante sociale du Développement Durable relève de plusieurs services publics fédéraux (Finances, Emploi, Justice, Affaires économiques, Affaires sociales... et de diverses entités fédérées.) Parmi celles-ci, 27 actions ont été confiées principalement aux Affaires sociales dont la plupart en tant que département pilote. Celles qui ont déjà fait l'objet d'adaptations significatives au cours de la période 2000-2003 de la mise en œuvre du premier PFDD sont reprises dans un tableau récapitulatif en fin de texte.

Le rapport a été établi sur base des informations reçues des différents services concernés du SPF Sécurité sociale et du SPP Intégration sociale¹.

Le concept même du Développement Durable a progressé au sein des services suite aux informations diffusées et aux coordinations nécessaires. Un nombre plus élevé de collègues y ont été sensibilisés et impliqués. La notion, elle-même, de Développement Durable, inconnue il y a quelques années, est devenue aujourd'hui primordiale pour la modernisation de nos systèmes de protection sociale.

Le système de protection sociale: sécurité sociale et inclusion sociale constitue l'un des grands piliers du modèle social belge qui vise à créer plus de justice sociale. La rapidité des changements technologiques, démographiques et économiques actuels exigent cependant de renforcer le système de la sécurité sociale afin de maintenir les prestations, en particulier les allocations octroyées aux malades et aux pensionnés, à un niveau correct et de garantir l'accès de tous à des soins de qualité. De même, ces changements renforcent le besoin d'améliorer le système de protection de l'aide sociale afin d'intensifier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'impact financier de la protection sociale est immense². Les prestations sociales réduisent considérablement la proportion de personnes menacées de pauvreté.

En pourcentage de la population totale en Belgique, 27 % de personnes sont confrontées au risque de pauvreté avant transferts sociaux, pensions incluses, et 16 % après transferts.

En Union européenne, 28,5 % du produit intérieur brut y est consacré (un peu plus en Belgique) dont 63 % vont aux pensions et aux soins de santé.

-
1. Une consultation interne auprès des chefs de service et de leur collaborateurs avait déjà été réalisée en 2001 (réunion plénière du 17 janvier 2001) et a été poursuivie en 2002 (notamment pour rechercher des indicateurs sociaux de Développement Durable).
 2. Voir rapports 1 et 2.

Des situations d'inégalités sociales subsistent cependant dans les pays à revenus élevés¹. L'adoption de mesures qui assurent l'éradication de la pauvreté et le respect des droits humains et sociaux reste, par conséquent, essentielle en Belgique comme dans les pays de l'Union européenne. Et la coordination des politiques sociales, économiques et environnementales est donc essentielle à la mise en œuvre d'un développement réellement durable.

Ce quatrième rapport reprend, comme à l'accoutumé, l'ensemble des principales actions menées durant l'année 2002 en matière sociale².

Mais, l'année 2002 a été celle des grands changements structurels de l'administration publique belge. D'une part, la réforme Copernic et, d'autre part, dans le domaine médico-social, la défusion du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement en deux entités distinctes, en deux services publics fédéraux (SPF).

En date du 15 septembre 2002, le Ministère a été supprimé et deux cellules provisoires ont été créées auprès du SPF Sécurité sociale et du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement³.

Le 28 novembre 2002, l'Agence fédérale pour l'accueil des réfugiés a été installée et le 12 décembre 2002⁴ a été mis en place le Service Public Fédéral de programmation (SPP) Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale, qui provisoirement continue à travailler dans la structure de la sécurité sociale.

Cet SPP a pour mission principale la préparation, l'élaboration et la coordination de la politique de la lutte contre la pauvreté, de l'économie sociale, de la politique des villes et de l'intégration sociale. Il possède, en matière de lutte contre la pauvreté, une compétence à la fois de politique belge et européenne. Il possède encore deux autres missions importantes, celle de la tutelle de l'agence fédérale d'accueil des demandeurs d'asile et du suivi du Fonds social européen.

Le SPF Sécurité sociale a pour mission essentielle la préparation, le soutien et la coordination de la politique générale en matière de sécurité sociale des travailleurs et des indépendants et des agents de l'Etat, en ce compris le secteur des allocations aux personnes handicapées, le contrôle du respect de la réglementation en matière de sécurité sociale ainsi que la guidance et le contrôle des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et des institutions publiques de sécurité sociale.

2. Mise en œuvre du Plan 2002

La mise en œuvre du concept Développement Durable doit conduire à des actions qui réduisent les inégalités, répondent aux besoins présents et à venir et respectent les droits sociaux et civils.

-
1. Voir 1er, 2ème, 3ème rapports.
 2. Pour ce qui concerne la gestion environnementale du département, voir rapport particulier de Marielle Smeets, coordinatrice environnementale, SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et environnement, cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale, et celui de Christophe Bastien, coordinateur environnemental du SPF Sécurité sociale
 3. A.R. du 7.11.2000 modifié par A.R. du 19.07.2001.
 4. M.B. du 28.12.2002.

La lutte pour un mieux être social et la lutte contre la pauvreté passent par le développement de la solidarité à l'intérieur et entre les générations. Cela implique donc un système efficace de protection sociale. Mais la protection sociale présente deux volets bien distincts. Celui de la sécurité sociale où l'assurance sociale est un droit absolu. L'assurance est solidaire et le travail est le socle de la solidarité. Chacun y contribue selon son revenu sauf l'assurance du risque professionnel qui répare forfaitairement, donc partiellement un dommage subi par les travailleurs à cause des nuisances de l'environnement du travail. L'autre volet, celui de l'aide sociale est un système de protection sociale différent. C'est un système d'assistance qui aide seulement les plus démunis, financé totalement par l'Etat fédéral.

Sécurité sociale et inclusion sociale sont deux types d'actions qui permettent d'assurer une meilleure qualité de vie en tenant compte d'une répartition plus équitable vers les besoins des personnes.

2.1. LA CONSOLIDATION DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE

2.1.1. PERSONNES PROTEGEES

Statut social des artistes (PFDD n° 209)

L'objectif général est d'élaborer un statut social et fiscal pour les artistes qui tient compte de la réalité socio-économique vécue par eux. Actuellement, au niveau social, les artistes sont tous considérés comme des travailleurs salariés, ce qui pose des problèmes, notamment au niveau de la détermination de l'employeur (et des obligations y afférentes) et de la protection sociale effective (en pratique, beaucoup d'artistes ne sont pas couverts car n'atteignant pas le nombre minimum requis de jours d'activités durant une période de référence). Limitée dans un premier temps aux seuls artistes de spectacle, l'action pourrait, après évaluation positive, être appliquée aux autres catégories d'artistes ainsi qu'aux autres formes de travail atypique.

La mesure adoptée n'entrera en vigueur que le 1er juillet 2003, de sorte que, jusqu'au 30 juin 2003, la situation actuelle demeure, à savoir que seule la situation des artistes de spectacles est organisée par la présomption irréfragable du statut de salariés qui leur est reconnue.

A partir du 1er juillet 2003, la mesure adoptée concernera l'ensemble des artistes (et non plus les seuls artistes de spectacles): à partir de cette date, l'artiste sera considéré comme salarié sauf cas particulier.

2.1.2. LE SECTEUR DES PENSIONS

Augmentation des petites pensions (PFDD n° 191)

Pour augmenter de manière objective les petites pensions, les montants minima ont été majorés. Le montant du minimum garanti des pensions de retraite et de survie des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants (sécurité sociale) et le montant du revenu garanti aux personnes âgées (aide sociale) avaient été augmentés avec effet au 1er juillet 2000. L'augmentation s'élevait à 27,79 EUR (1.000 FB). par mois pour une personne isolée et à 33,04 EUR (1.333 FB) par mois

pour un ménage, sauf pour la pension au taux ménage d'un travailleur salarié (1250 francs belges par mois). Pour l'année 2001, le financement de cette action s'est élevé à 142,8 millions d'EUR.

Il est à noter que le nombre de pensionnés concernés par cette mesure s'est révélé moindre que celui prévu initialement.

Au 1er avril 2003, ces montants minima seront à nouveau augmentés de 30 EUR (mais 37 à 39 EUR pour les pensions au taux ménage). Le coût de cette mesure combinée avec d'autres mesures comme l'assouplissement des conditions d'accès à la pension minimum pour les personnes ayant une carrière mixte peut être estimé au total (salariés et indépendants) à 84,5 millions d'EUR en 2003.

L'information du public sur ces mesures est assurée notamment par voie de communiqué de presse et via la communication d'informations individuelles.

Remplacement du revenu garanti aux personnes âgées par la garantie de revenus aux personnes âgées

Depuis le 1er juin 2001, le revenu garanti aux personnes âgées a été remplacé par la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). Du point de vue du niveau de la prestation cela représente une augmentation réelle de 6,4 %. De plus, le nouveau régime instaure d'emblée l'égalité de traitement d'une part entre homme et femme et d'autre part entre couple marié et couple cohabitant. En effet, l'âge d'octroi minimum pour les hommes et les femmes a été uniformément fixé à 62 ans en 2002 (63 ans à partir de 2003, 64 ans à partir de 2006 et 65 ans à partir de 2009). Enfin, deux personnes cohabitantes bénéficient désormais chacune de la même prestation de base, qu'elles soient mariées ou non.

Pour l'année 2001, les moyens dégagés pour cette action sont évalués à 10,1 millions EUR. Dans la pratique, il a été constaté que moins de pensionnés que prévu sont passés dans l'ancien régime vers le nouveau, le régime du revenu garanti restant plus avantageux dans un certain nombre de cas.

L'information a été diffusée auprès de la population via les médias (conférence de presse, communiqué de presse) et par la diffusion de brochures et d'informations individuelles.

Liaison au bien être

Au 1er janvier 2002, les pensions ayant pris cours avant 1993 ont été augmentées de 1 %. Les moyens dégagés en 2002 pour cette première phase sont évalués à 80,4 millions EUR. Une deuxième phase avait déjà été prévue pour 2003.

Les pensions en question seront à nouveau augmentées de 1 % au 1er janvier 2003. Cette augmentation a été élargie aux pensionnés qui ont pris leur pension en 1994 et 1995. Celles-ci seront donc revalorisées de 2 % cette année.

Cette augmentation devrait concerner dès lors plus de 1,6 millions de pensionnés. Le coût budgétaire peut être estimé au total à 28,469 millions d'EUR.

Le fondement de cette mesure réside dans le constat selon lequel les pensions les plus anciennes ont les montants les plus bas. Les pensions indexées suivent l'inflation mais pas l'évolution des salaires réels.

Le public est informé de ces mesures par voie de communiqué de presse et par informations individuelles.

Création d'un Fonds de vieillissement

Un Fonds de vieillissement a été créé en septembre 2001. Ce fonds a pour objectif de constituer des réserves permettant de financer pour la période comprise entre 2001 et 2010, les dépenses supplémentaires des différents régimes légaux de pension suite au vieillissement.

Les partenaires sociaux et les organisations représentatives de pensionnés (par la voie du Comité consultatif pour le secteur des pensions) avaient été impliqués dans l'élaboration et la réalisation de cette action.

Une campagne d'information importante (communiqué, conférence de presse, information dans la presse écrite, radiodiffusée et télévisée) avait été organisée lors de la création du Fonds. Des brochures d'information générale avaient aussi été distribuées.

Les moyens dégagés en 2001 pour cette action ont été de 619,7 millions d'EUR.

2.1.3. LE SECTEUR DES SOINS DE SANTE

Accès aux soins de santé (PFDD n° 195)

a. Dossier médical global

La réduction de 30 % des interventions personnelles est restée la même pour les malades chroniques (et personnes âgées de plus de 75 ans): celle-ci vaut non seulement pour les visites au cabinet du médecin mais aussi pour les visites à leur domicile.

Depuis le 1er mai 2002, la réduction de 30 % des interventions personnelles est acquise à tous en ce qui concerne les visites au cabinet du médecin dépositaire d'un dossier médical global.

b. Soins palliatifs

Visites à domicile pour les patients palliatifs: Modification de la nomenclature des prestations de santé, création d'un numéro spécifique de nomenclature pour les visites de patients palliatifs à domicile, calcul du nombre de jours de surveillance à partir du premier jour d'hospitalisation en service soins palliatifs et élargissement du nombre de jours de 21 à 28 jours. Suppression du ticket modérateur pour les visites à domicile des patients palliatifs. Cette suppression entre dans le cadre du plan fédéral exposant la politique à suivre en matière de soins palliatifs, ainsi qu'une suppression du ticket modérateur du patient palliatif pour les visites à l'hôpital par un médecin généraliste.

c. Maximum à facturer (Maf)

La première phase de cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2001. L'essentiel de la mesure consiste en une limitation, par ménage, des tickets

modérateurs pour les prestations remboursables, essentielles et nécessaires; basée sur un plafond absolu en fonction du revenu du ménage. Sont notamment inclus dans ces prestations, les honoraires, les prestations techniques, certains médicaments, les hospitalisations à partir de 2002 et élargissant la définition en 2002 et 2003 et à plus long terme aussi les coûts de matériel. En outre, la mesure permet un remboursement rapide des tickets modérateurs payés en sus de ce plafond pour les familles à revenu modeste et une protection supplémentaire de chaque enfant de moins de 16 ans avec un plafond maximal individuel de 650 EUR.

d. Mesures en faveur des malades chroniques

Procédure de remboursement des médicaments: Réforme de la procédure pour le remboursement des médicaments, qui permettra le remboursement des médicaments innovateurs dans un délai beaucoup plus court. Depuis le 1er janvier 2002, le remboursement des nouveaux médicaments est décidé dans les 180 jours. Après ce laps de temps, si aucune décision n'est prise, les conditions de remboursement seront celles demandées par le présentateur du médicament.

Frais spécifiques essentiels et nécessaires: Partant de l'expérience acquise avec le Fonds spécial de solidarité, l'élaboration de procédures spéciales de prise en charge globale des frais spécifiques, essentiels et nécessaires sera étendue. Il s'agit de frais liés à la nature même de la maladie, par exemple parce que le traitement en question évolue si rapidement qu'on ne peut attendre le cours des procédures normales d'agrément ou de remboursement pour mettre à la disposition du malade les médicaments ou le matériel nécessaires; ou parce que la maladie exige des prestations qui ne peuvent pas être intégrées dans une nomenclature générale. En ce qui concerne les maladies ou affections rares, l'accès au Fonds spécial de solidarité a été fortement simplifié. Par conséquent, les délais de remboursements sont nettement plus courts et la possibilité de travailler selon le système du tiers payant a été créée. Cette mesure, entrée en vigueur le 1er mars 2001, met fin à l'accumulation de factures en attente de remboursement et dorénavant, ces factures mêmes pourront être évitées. Actuellement, l'étude d'un volet complémentaire orienté sur une méthode de prise en charge globale, rapide et flexible des soins essentiels et nécessaires dont le malade chronique a besoin et qui ne peuvent pas être intégrés dans le paquet de prestations remboursées par l'INAMI a été entamée. Dans la mesure où cette prise en charge comportera des tickets modérateurs, ceux-ci seront comptés dans le maximum à facturer.

Forfait maladies chroniques: Les conditions d'obtention du forfait frais en soins de santé élevés en faveur des malades chroniques ont été légèrement modifiées.

Maîtrise des dépenses médicales (PFDD n° 196)

a. Campagne antibiotiques

Fin 2000, une campagne à grande échelle avec pour slogan "Les antibiotiques: à utiliser moins souvent et mieux", a été lancée par le SPF Santé publique avec le soutien de la Communauté française et de la Communauté germanophone. En novembre 2001, elle a été réitérée et a encore été renouvelée à la fin 2002 et début 2003. Son but est d'attirer l'attention sur le fait que nous consommons trop souvent des antibiotiques même lorsqu'ils ne sont pas utiles ou pas nécessaires et que ce faisant, ces antibiotiques n'auront bientôt plus d'effet.

b. Médicaments innovants

Grâce au nouveau système de remboursement des médicaments, l'INAMI a dépensé 42,05 millions d'euros de moins en 2001. Cela permet le remboursement de toute une série de médicaments innovants (cf. médicaments innovants pour l'arthrite rhumatoïde (Enbrel, Remicade et Avara) et Alzheimer (Reminyl, Exelon et Aricept)).

c. Ticket modérateur

Depuis le 1er avril 2002, les pharmaciens sont obligés de percevoir intégralement le ticket modérateur des médicaments. Cette obligation fait partie des mesures budgétaires 2002 dans le secteur des médicaments. Le remboursement octroyé par l'INAMI aux pharmaciens a également diminué en 2002 de 10,15 %. A partir de 2003, cette diminution s'élèvera à 7,7 %.

d. Kinésithérapie

En matière de kinésithérapie, des mesures ont été prises afin de réduire les coûts sans cesse croissant. Une nouvelle nomenclature des prestations de kinésithérapie est notamment entrée en vigueur le 1er mai 2002 et la répartition des pathologies en pathologies courantes, pathologies avec limitation fonctionnelle (liste F) et pathologies lourdes (liste E) a été adaptée. Avec cette nouvelle nomenclature, deux choses peuvent être réalisées: d'une part, éviter que des traitements de kiné qui ne sont pas nécessaires ne soient donnés et d'autre part, garantir que les traitements de kiné justifiés sur le plan médical restent accessibles à tous.

e. Médicaments génériques

Au 1er juin 2001, les génériques devaient être au moins 16 % moins chers pour rentrer en considération pour un éventuel remboursement. Depuis le 1er juillet 2002, la différence s'élève à 26 % au lieu de 20 %.

2.1.4. SECTEUR DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES (PFDD n° 261)

La santé au travail est un thème essentiel du développement durable. Deux autorités y sont associées: l'emploi et la sécurité sociale. Des mesures doivent, en effet, être prises pour assurer, d'une part la prévention des risques, et d'autre part, la réparation des dommages causés aux victimes. Les conditions de travail, les changements dans l'organisation du travail, la précarité des relations de travail montrent que si les risques traditionnels pour la santé au travail subsistent, de nouvelles souffrances sont apparues résultant des risques émergents. La plupart des risques actuels auxquels sont exposés les travailleurs sont cependant connus, stress, travail répétitif, troubles musculo-squelettiques, harcèlement moral, amiante, bruit, substances chimiques¹.

L'évaluation des risques de santé au travail, les stratégies et les politiques de prévention visant à réduire les risques auxquels sont exposés les travailleurs relèvent de l'emploi et, par conséquent, l'autorité pilote est le SPF Emploi (voir rapport).

1. Voir rapports et enquêtes (1, 2 et 3) de la Fondation européenne de Dublin.

Les dommages causés à la santé des travailleurs suite à une maladie provoquée par les nuisances de l'environnement du travail sont par contre de la compétence du SPF Sécurité sociale. La réparation forfaitaire de ce dommage est principalement réalisée par l'intermédiaire d'une liste limitative qui énumère les maladies reconnues, c'est-à-dire réparables, indemnisables.

La liste belge des maladies professionnelles promulguée en 1969, élargie, par le passé, environ deux à trois fois par décennie, vient d'être étendue à plusieurs maladies dont le cancer du larynx dû à l'amiante, le syndrome psycho-organique provoqué par des solvants et une série d'autres affections moins fréquentes dont cependant deux maladies graves mais rares.

La liste belge des maladies professionnelles est basée sur la liste européenne des maladies professionnelles qui résulte d'une recommandation de la commission européenne.

L'inscription du cancer du larynx sur la liste des maladies professionnelles constitue une avancée importante dans la protection sociale des travailleurs qui ont été exposés à l'amiante. Le cancer de la gorge dû à l'amiante n'est pas fréquent à ce jour, mais cependant certains cas de maladie sont déjà reconnus. Précédemment, l'asbestose, le mésothéliome et le cancer des poumons provoqués par l'amiante avaient été incorporés à la liste des maladies reconnues.

Les maladies de l'amiante sont actuellement les maladies professionnelles de la plus grande gravité¹.

D'un autre côté, une série d'indicateurs ont été développés au niveau européen (Eurostat et Eurogip) avec l'aide des états notamment en ce qui concerne les dommages causés à la santé des victimes du travail.

2.1.5. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET EFFICACITE DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE SECURITE SOCIALE (PFDD N° 203)

Les contrats d'administrations entre 8 institutions² publiques de sécurité sociale et le Ministère des Affaires sociales, approuvés par le Conseil des ministres du 21 décembre 2001, sont entrés en vigueur le 1er février 2002. Concrètement, le contrat d'administration définit les missions de l'organisme, fixe les objectifs en matière d'efficacité administrative et le budget pour réaliser ces objectifs. Le contrôle est exercé par l'intermédiaire de deux commissaires du gouvernement, celui des Affaires sociales et celui du Budget.

Ces contrats ont fait l'objet d'un protocole de collaboration, signé entre les administrateurs généraux des institutions et les commissaires de gouvernement portant sur le suivi annuel de la réalisation des objectifs visés³.

-
1. Depuis quelques années, la société civile prend part au débat de société. Il en est de même dans le domaine de la protection des travailleurs ayant perdu leur santé au travail - ABEVA a pris la défense des travailleurs victimes de l'amiante et présente un projet pour améliorer leur situation.
 2. Il s'agit du Fonds des accidents du travail, de la Banque-carrefour de sécurité sociale, de l'O.N.V.A., de l'O.N.A.F.T.S., de l'O.N.P., de l'O.N.S.S., de l'O.N.S.S.-APL, de l'I.N.A.M.I.
 3. Les rapports de suivi de l'année 2002 sont en cours d'examen, en ce début 2003.

2.2. RENFORCEMENT DES MOYENS D'INCLUSION SOCIALE

2.2.1. LE SECTEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

Les montants barémiques de l'allocation de remplacement de revenus ont été augmentés de 2 % au 1er juillet 2001 et au 1er janvier 2002.

L'allocation d'intégration avait déjà été adaptée, à partir du 1er juillet 2001, avec le prix dit "prix de l'amour"¹. Elle a ensuite été complétée, à partir du 1er juillet 2002, avec le "prix du travail".

En outre, depuis le 1er juillet 2002, l'allocation d'intégration n'est plus diminuée dans une proportion aussi forte qu'avant. Le prix dit "du travail" permet dorénavant de tenir compte d'un abattement de 17.355 EUR par an sur les revenus professionnels de la personne handicapée. L'excédent des revenus dépassant ce plafond n'est pris en compte que pour la moitié.

Les plafonds de revenus pour l'aide aux personnes âgées ont été augmentés pour qu'ils correspondent aux montants des pensions minimales garanties du régime des pensions de retraite. Il n'y a plus de différence entre le plafond pour un bénéficiaire isolé et le plafond pour un bénéficiaire cohabitant car dans le régime des pensions, il y a seulement deux catégories de bénéficiaires: ménage et isolé.

Le plafond de revenus est augmenté, le 1er janvier 2003, du montant de la pension minimum garantie. Il n'y a plus de différence entre le montant isolé et cohabitant.

A partir du 1er janvier 2003, l'allocation pour l'aide aux personnes âgées est intégralement payée même si la personne séjourne dans une institution partiellement ou totalement à charge du CPAS ou de la sécurité sociale.

2.2.2. L'AIDE SOCIALE (PFDD N°S 184 - 186 - 188 - 204)

Comme en 2000 et en 2001, la priorité, une fois de plus, a été de promouvoir l'emploi comme moyen de sortir de l'aide sociale. Les possibilités d'activation offertes par le Programme-Printemps ont été élargies (voir le chapitre économie sociale et rapport SPF Emploi), et la proportion de bénéficiaires concernés par cette activation a encore augmenté. Comme prévu, le minimex a été augmenté de 4 % au 1er janvier 2002, pour ensuite disparaître et faire place le 1er octobre au "droit à l'intégration sociale", instauré par la loi du 26 mai 2002. En garantissant à chacun un droit à l'émancipation personnelle, cette loi entend réduire la fracture sociale grâce à une politique dynamique tournée vers l'insertion sociale et la solidarité responsable.

Cette modification s'inscrit dans une vision active du "droit à l'intégration": l'allocation forme la contrepartie de l'engagement de la personne pour travailler. Le

1. Voir 3ème rapport. La prise en compte des revenus du conjoint ou de la personne avec laquelle le handicapé est établi en ménage constituait un frein au mariage ou à la mise en ménage, élément important pour l'intégration sociale des personnes handicapées. L'abattement de ces revenus avait donc été très sérieusement augmenté puisqu'il avait été porté le 1er juillet 2001 de 60.000 BEF à 700.000 BEF pour les personnes handicapées les plus graves bénéficiant d'une allocation d'intégration.

droit à l'intégration sociale prend une forme concrète, d'un côté la mise au travail, de l'autre l'octroi de l'allocation éventuellement associée à un projet individualisé d'intégration sociale. L'objectif vise surtout la mise au travail des jeunes. Des mesures de formation et d'accompagnements professionnels sont prévues pour les personnes en difficulté.

Le droit à l'intégration est individualisé, peu importe les situations de conjoints ou de partenaires vivant ensemble.

En outre, la loi du 26 mai 2002 a étendu le bénéfice de l'allocation à deux nouvelles catégories de bénéficiaires isolées (ceux qui supportent seuls les frais d'entretien des enfants et ceux qui le supporte en co-parenté).

Le droit à l'intégration sociale a été étendu aux étrangers inscrits au registre de la population. Les CPAS ont reçu plus de moyens financiers pour exercer leurs missions. Au 1er janvier 2002, une intervention dans le coût du personnel par dossier traité a été accordée.

Quant au droit à la médiation de dettes dont il était question dans le rapport 2001, il se traduit par une loi "visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies", dont l'objectif est d'augmenter les moyens des CPAS pour leur permettre de renforcer leur mission de guidance sociale à l'égard des personnes confrontées à une situation d'endettement telle que leur droit à un minimum d'énergie s'en trouve compromis.

Conformément à l'action 204/00, des mesures ont, par ailleurs, été prises pour connecter les CPAS à la Banque-carrefour de la sécurité sociale. Elles feront l'objet d'une attention particulière en 2003.

2.2.3. LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (PFDD N°S 177 - 179 - 180 - 181 - 184 - 186 - 188 - 196 - 199 - 200 - 203)

La politique de lutte contre la pauvreté s'inscrit comme une priorité du Ministre. Le suivi et l'évaluation continue de la législation concordent avec les actions du Plan d'Inclusion dont spécialement l'augmentation des moyens d'existence modeste.

Le Plan National d'Action "Inclusion sociale 2001-2003"¹ fait l'objet d'un suivi assuré par deux groupes de travail composés de représentants de toutes les administrations fédérales et fédérées concernées, ainsi que des diverses parties intéressées ("stakeholders"). Le groupe "actions" s'attache au suivi des mesures contenues dans le Plan, tandis que le groupe "indicateurs" veille à la mesure des progrès réalisés sur la base des 18 indicateurs retenus² par le Conseil des Ministres européens du 3 décembre 2001. Le rapport de suivi relatif à l'année 2001 n'a cependant pas encore été présenté officiellement, et il est trop tôt pour en exposer ici de quelconques conclusions.

-
1. Voir 3ème rapport (exc 2001). C'est un plan fédéral qui a un lien très important avec les régions et les communautés.
 2. La méthodologie et l'identification des indicateurs doivent permettre de suivre la mise en œuvre des actions du plan "Inclusion sociale", de favoriser la collecte des données afin d'en dégager les tendances observées au cours de la période 2001-2003.

Les études renseignées aux actions n° 184 et n° 186 n'ont pas été réalisées au niveau de l'administration de l'aide sociale, mais des avancées ont cependant été faites dans ces deux domaines, respectivement via l'augmentation du minimex (+4 % au 1er janvier 2002) et via l'introduction du droit à l'intégration sociale, par rapport auquel les deux membres d'un couple sont désormais considérés séparément, chacun bénéficiant de son propre revenu.

Les mesures visant à augmenter les revenus les plus bas (action n° 188) par voie fiscale et non fiscale relèvent principalement du département des finances, mais ont néanmoins été développées au travers des mesures d'insertion professionnelle spécifiquement destinées aux personnes aidées par les CPAS. Elles sont en outre reprises dans le Plan d'Action National Inclusion.

Le problème de la santé (gratuité action n° 196) est une des priorités majeures du Ministre des Affaires sociales et a notamment donné lieu, le 14 décembre 2002, à l'organisation d'un Forum "Santé et Pauvreté" organisé conjointement par le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, le Collectif des Associations Partenaires du Rapport général sur la pauvreté, la Fondation Roi Baudouin, l'ex-Ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, ainsi que l'Université de Gand.

D'un autre côté, un rapport sur l'existence d'éventuels obstacles à l'accès aux CPAS (action n° 203) et à l'exercice des droits, a été réalisée à l'initiative du Ministre de l'Intégration sociale sous la forme d'une étude de la jurisprudence des recours contre les décisions des CPAS en matière d'aide sociale.

2.2.4. L'ECONOMIE SOCIALE (PFDD N°S 189 - 200)

L'économie sociale fait l'objet d'un engagement des régions au niveau du Plan d'Action "Inclusion". De même, elle est reprise dans un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone.

Les parties signataires de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale s'engagent à soutenir et à poursuivre le développement de l'économie sociale en Belgique par leurs efforts communs.

L'économie sociale en tant que compétence fédérale a vu le jour au début de cette législature, tout comme la cellule économie sociale, au sein de l'administration.

Les activités en 2001 et 2002 concernaient principalement la création d'un observatoire de l'économie sociale, la fiscalité et l'économie sociale, les clauses sociales dans les marchés publics, les produits éthico-financiers, les labels sociaux et le statut des coopératives.

Les initiatives majeures mises en œuvre en 2000 et 2002 sont, entre autres:

- le programme Printemps (2000) et le plan Eté (2002) avec pour objectif l'activation et l'insertion sociale d'ayants droit au revenu d'intégration grâce à leur mise au travail auprès d'employeurs privés, publics ou d'économie sociale. Plus particulièrement dans ce dernier cas, un subside salarial complet est offert en vue d'atteindre 1.400 ayants droit au revenu d'intégration mis au travail au sein de l'économie sociale agréée ou au sein de projets pilotes en économie sociale;

-
- la réduction du taux de TVA à 6 % pour certaines entreprises agréées d'économie sociale active dans les domaines du recyclage et de la réutilisation;
 - la création d'un groupe de travail "label social" qui a conduit à l'adoption de la loi pour une production socialement responsable par le Parlement le 27 février 2002;
 - l'encouragement des Initiatives d'insertion sociale. A partir de 2004, l'assouplissement dans le cadre du processus d'harmonisation des plans d'embauche;
 - la collecte d'informations statistiques sur l'économie sociale d'insertion et les Services de proximité dans le cadre de l'Observatoire de l'économie sociale.

En 2002, deux projets transversaux ont été développés. Le premier porte sur l'introduction des concepts de souci de qualité auprès du secteur de l'économie sociale. Le second cherche les liaisons entre les entreprises du secteur privé classique et les entreprises d'économie sociale.

Les années 2001 et 2002 ont aussi été l'occasion de rencontres régulières avec le secteur de l'économie sociale. Elles seront poursuivies et structurées à l'avenir, grâce à la création d'un Conseil fédéral de l'Economie sociale.

2.2.5. L'ACCUEIL DES REFUGIES (PFDD N°S 758, 759 - 763 - 766)

En septembre 2002, le Centre BROECKEN (87 places) a été créé dans la zone d'Anvers. Son extension est prévue à 250 places dans le courant de 2003.

Le secteur de l'accueil aux réfugiés gère actuellement 41 centres d'accueil répartis dans six zones belges, soit Liège/Luxembourg (1.539 places), Hainaut/Namur (1.250 places), Anvers (1.262 places), Bruxelles/Brabant wallon (1.064 places), Flandre orientale et occidentale (1.035 places), Limbourg/Brabant flamand (952 places). Il dispose au total de 7.109 places auxquelles il convient d'ajouter 7.574 places disponibles dans des initiatives locales d'accueil, organisations non gouvernementales et de la Croix Rouge.

Comme par le passé, une attention particulière est consacrée à l'accueil et à l'intégration des réfugiés. Des efforts sont poursuivis afin de favoriser, au sein de la population, en général, l'émergence d'une image positive des autres cultures et populations.

Cependant, depuis la loi-programme du 3 janvier 2001, les nouveaux demandeurs d'asile ne reçoivent plus qu'une aide sociale en nature.

Le problème le plus préoccupant des réfugiés (et aussi des réfugiés en situation irrégulière) reste donc l'accès aux soins médicaux. Or, certains des migrants tentent leur chance de frapper aux portes de l'Europe précisément pour des raisons médicales (l'Afrique, mais aussi l'Ukraine, la Roumanie, la Géorgie dont les infrastructures de soins sont en déliquescence)^{1 2}.

1. Voir rapport- coupures de presse de Médecins sans frontière 2002 qui organise trois consultations médicales pour les réfugiés (5000/an pour les plus démunis) - p. 15 extrait du Le Journal du Médecin du 23.08.2002.

2. Voir supra aide sociale.

MISE EN OEUVRE DES ACTIONS SOCIALES DU PREMIER PFDD (COMPÉTENCE SOCIALE)		
Action	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Réseau d'exclusion	170	Voir 177 et suivants
Garantie des moyens de sécurité sociale même en cas d'émergence de nouveaux besoins sociétaux	177	Administration Sécurité sociale Voir Fonds de vieillissement - n° 191 Voir Soins de santé - n° 195
Lutte contre la pauvreté Etudes à réaliser, en association avec les organisations de pauvres dans les 3 ans pour permettre de vérifier l'efficacité des mesures de lutte contre la pauvreté	179	Administration Aide sociale 2 groupes de travail: Actions - Indicateurs Voir Plan d'Action National Inclusion sociale (NAP Incl) 3ème rapport
Evaluation des objectifs d'actions aux moyens d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs concernant tous les domaines de la pauvreté, de même que les recherches sur les performances.	180 181	Administration Aide sociale Suivi sur base de 18 indicateurs retenus par le Conseil des Ministres européens du 3 décembre 2001
Etude sur l'efficacité des systèmes de protection sociale pour prévenir les situations de pauvreté et de précarité	184	Administration Aide sociale Etude non réalisée, mais augmentation au 1er janvier 2002 de 4 % du minimex
Etude sur les possibilités d'individualisation de toutes les allocations	186	Administration Aide sociale Etude non réalisée, mais introduction, le 1er janvier 2002, "d'un droit à l'intégration" pour la personne considérée séparément
Augmentation des revenus les plus bas par voie fiscale et non?	188	Administration Aide sociale Compétence pilote des Finances, mais mesures spécifiques dans le cadre du Plan National Inclusion pour les personnes aidées par les CPAS
Augmentation des petites pensions	191	Administration Sécurité sociale 2001 - financement 142,8 millions d'EUR 2003 - augmentation des minima de pension prévue au 1er avril 2003 de 30 EUR - estimation: 84,5 millions d'EUR. 2001 - augmentation de 6,4 % de la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) - moyens dégagés 10,1 millions d'EUR 2002-au 1er janvier - augmentation de 1 % des pensions d'avant 1993 - moyens: 80,4 millions d'EUR 2003-au 1er janvier - nouvelle augmentation de 1 % en outre élargie aux pensions des années 1994 et 1995 - Donc augmentation de 2 % pour cette catégorie - Concerne: 1,6 millions de pensionnés - coût: 28,469 millions d'Eur. 2001 - Création du Fonds de vieillissement 2001 à 2010 - Constitution de réserves 2001 - Moyens dégagés: 619,7 millions d'EUR
Handicapés	191	Administration: Prestations aux personnes handicapées 2001 - prix de l'amour 2002 - prix du travail 2003 - augmentation des plafonds pour les amener au niveau des pensions minimales garanties du régime des pensions de retraite.

Accessibilité des soins de santé à tous et en particulier pour les malades chroniques.	195	Administration Sécurité sociale <ul style="list-style-type: none"> - Réduction 30 % des interventions personnelles des malades pour l'examen au cabinet du médecin dépositaire d'un dossier médical global - Arrêté royal du 14 mai 2002. Entrée en vigueur le 1er mai 2002. - Diverses mesures en faveur des soins palliatifs - arrêté royaux du 1er juin 2002 - estimation budget 72 millions d'euros. - Facture maximum. Loi du 5 juin 2002 - A.R. 15 juillet 2002 - A.R. du 16 juillet 2002. Entrée en vigueur par étape depuis le 1er janvier 2001. 2001: élargissement de l'ancien système de protection sociale dans la franchise sociale et fiscale. 2002: élargissement important du système remboursement accéléré pour les ménages ayant un faible revenu protection individuelle pour les enfants. 2003: élargissement de la protection et optimalisation des mécanismes de fonctionnement pour garantir un remboursement plus rapide. <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de remboursement de médicaments innovateurs - A.R. du 21.12.2001 - entrée en vigueur au 1er janvier 2002. - Frais spécifiques, essentiels et nécessaires liés à la nature de la maladie - Extension - entrée en vigueur au 1er mars 2001. - Forfait maladies chroniques - A.R. du 3 juin 2002 - entrée en vigueur au 1er janvier 2001.
Utilisation des médicaments génériques	196	Administration Santé publique Campagne antibiotique menée par le SPF Santé publique avec le soutien des Communautés française et germanophone lancée en 2000, poursuivie en 2001, renouvelée fin 2002 et 2003 Administration Sécurité sociale- Médicaments innovants - économie générale de 42 millions d'euros en 2001 qui ont permis d'intervenir dans le coût Alzheimer (16,1 millions d'euros) et arthrite rhumatoïde (13,7 millions d'euros) <ul style="list-style-type: none"> - Ticket modérateur - diminution des remboursements aux pharmaciens de 1 à 5 % en 2002, de 7,7 % en 2003. - Réduction des coûts de kiné - A.R. du 18 mai 2002 - nouvelle nomenclature + économie de 44,6 millions d'euros sur base annuelle - Incitation à l'emploi de médicaments génériques - A.R. du 28 mai 2002 - entrée en vigueur au 1er juin 2001 - économie de 42,05 millions d'euros en 2001.
Gratuité des soins de santé pour certaines catégories de personnes		Administration Aide sociale Organisation le 14 novembre 2002 du Forum Santé-Pauvreté
Assurance autonomie.	197	Voir 3ème rapport
Accessibilité des personnes handicapées et des seniors aux endroits publics.	199	Administration Sécurité sociale Fait l'objet d'un engagement des régions au niveau du Plan d'Action Inclusion. 2002 - mention spéciale dans les contrats d'administration des IPSS (voir 203)
Promotion de l'économie sociale y compris les clauses sociales et la rénovation des bâtiments gérés par les CPAS.	189 et 200	Administration Aide sociale Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les régions et la Communauté germanophone. 2000 -> 2002 activation insertion sociale des ayants droit au revenu d'intégration 2002 - Groupe de travail Label social.
Simplification administrative.	203	Administration Sécurité sociale 2002 - Contrat d'administration entre 8 IPSS et l'Etat fédéral. Administration Aide sociale 2002 - Etude de jurisprudence entre les décisions du CPAS
Connexion CPAS - Banque Carrefour.	204	Administration Sécurité sociale Réalisée
Statut social des artistes.	209	Administration Sécurité sociale Réalisé. Loi-programme - art. 170 à 180 de la loi-programme du 24 décembre 2002 - entrée en vigueur le 1er juillet 2003 - Mesures d'exécution encore à prendre.

Registres cancers pour mieux déterminer notamment les liens avec le travail.	258	Institut d'Epidémiologie en association avec Administration Sécurité sociale. 2002-2003: Etude pour l'élaboration d'un registre du mésothéliome.
Indicateurs de santé environnementale.	260	Administration Sécurité sociale Voir rapport du comité de prévention du Fonds des accidents du travail et n° 261
Evaluation et gestion des risques en accidents du travail, de maladies professionnelles et autres affections y compris psychiques liées au travail.	261 et 265	Administration Sécurité sociale - 2002: Extension de la liste des maladies professionnelles reconnues à plusieurs maladies dont le cancer du larynx dû à l'amiante et le syndrome psycho-organique provoqué par les solvants. - 2003: Etude toujours en cours pour l'extension de la liste aux pathologies lombaires notamment des porteurs des fardeaux.
Usage approprié des antibiotiques.	273	Voir action n° 196
Accueil et intégration des réfugiés dans le cadre de la lutte contre le racisme et l'intolérance.	758 759 et 763	Administration Aide sociale Voir 3ème rapport: activités poursuivies.
Création de centre d'accueil des réfugiés.	766	2002 - ouverture d'un nouveau centre à Broechem (88 places) qui sera étendu en 2003 à 250 places. Création de l'Agence pour réfugiés

Rapport de Monsieur P. DROGART, membre, représentant du Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'Administration

1. Mise en oeuvre du plan Federal de developpement durable en 2002

1.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPARTEMENT (§154 DU PFDD)

Un nouveau coordinateur environnemental a été désigné par le Président du SPF P&O le 24 octobre 2002.

Outre la participation au groupe de contact des coordinateurs et la fourniture d'informations à la cellule de coordination, celui-ci s'est consacré à mettre en place un groupe de travail interne appelé à se réunir régulièrement.

Celui-ci veillera à la mise en place des actions de préventions en matière de déchets (notamment emballages) et de suivi des achats de produits (entretien, cantine, etc...) en concertation avec le coordonnateur.

Par ailleurs, le coordonnateur vise à optimiser à moyen terme la consommation d'énergie dans le bâtiment pilote (51, rue de la Loi) en concertation avec le propriétaire du bâtiment.

1.2. POLITIQUE D'ACHATS DE PRODUITS (§ 158 DU PFDD)

Dans le domaine des marchés publics, la nouvelle structure du SPF P&O a mené à la création de deux nouvelles cellules en remplacement du Bureau fédéral d'achats, il s'agit des cellules suivantes:

- Conseil et politique d'achats (CPA);
- Contrats cadres multi SPF (CMS).

Dès leur début, les cellules CPA et CMS ont intégré la politique du développement durable de la façon suivante:

1.2.1.

Des éléments écologiques sont insérés dans les cahiers des charges chaque fois que cela s'avère possible et utile. Outre les références à des normes écologiques européennes, déjà utilisées par le passé dans les cahiers des charges, des exigences écologiques nouvelles sont fixées pour que les fournisseurs proposent des produits répondant à certaines caractéristiques respectueuses de l'environnement.

Afin d'atteindre cet objectif, des éléments sont repris des fiches écologiques mises au point dans le cadre de la politique gouvernementale en matière de développement durable.

Ces fiches écologiques sont adaptées pour être utilisables dans un cahier des charges sans altérer la nécessaire concurrence des marchés.

1.2.2.

Au niveau de l'information, une démarche spécifique orientée vers la problématique des produits écologiques dans les marchés publics est développée par P&O. A l'initiative des cellules CPA et CMS, une information a été assurée dès le début de l'année 2003 au profit de l'ensemble des SPF, au sein d'un réseau de concertation réunissant les représentants des services logistiques et économats de tous les SPF. Cette information pourra être répétée et approfondie dans l'avenir. En outre, par sa fonction d'information et d'élaboration d'une politique d'achats, le CPA contribue à faire connaître à d'autres services, par ses contacts professionnels, les méthodes qui ont été utilisées pour introduire de tels critères de manière efficace dans les marchés.

1.2.3.

Le CMS a introduit dans certains cahiers des charges des critères éthiques et sociaux, et ce dès le démarrage de ses activités en juin 2002. Les exigences dans ce domaine sont liées aux soumissionnaires eux-mêmes. L'introduction d'un label social devra permettre dans l'avenir d'associer ces exigences aux produits. Le CMS suivra de près l'évolution de la réglementation en la matière de manière à pouvoir évoluer le plus rapidement possible vers des marchés " éthiques " réalistes et efficaces.

1.3. FORMATIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (§ 655 PFDD)

L'Institut de formation de l'Administration fédérale (IFA) a organisé en 2002 une séance de formation en matière de développement durable à l'attention des fonctionnaires fédéraux.

Par ailleurs, l'IFA a lancé en 2002 un cycle de formation destiné aux coordonnateurs environnementaux des SPF fédéraux et à leurs adjoints.

Le premier thème était celui de la communication en matière de gestion environnementale. En 2003, ce cycle sera poursuivi sur des thèmes ciblés de gestion environnementale (exemples: énergie, déchets, eau, etc...).

1.4. PROBLÉMATIQUE DU GENRE ET FORMATION (§ 709 DU PFDD)

L'Institut de formation de l'Administration fédérale (IFA) a maintenu en 2002 l'organisation des formations suivantes:

- "manager au féminin" (3 sessions);

- "concilier responsabilités professionnelles et familiales";
(9 sessions)

Ces formations seront à nouveau présentes dans la brochure des offres de formation de l'IFA en 2003. En outre seront proposées aux fonctionnaires fédéraux en 2003 les formations suivantes:

- "progresser dans sa carrière";
- "genre sur les lieux du travail";
- "la personne de confiance".

1.5. PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT (§ 711 DU PFDD)

Le SELOR, comme tout acteur sur le marché du recrutement, s'intéresse à la question de la différenciation du genre en matière de sélection.

Dans la nouvelle structure du SELOR mise en place dans le cadre de Copernic, l'entité PIM (Produits-Information-Monitoring) va jouer un rôle notamment en ce qui concerne l'approche de la problématique du genre et de la neutralité des procédures.

Le Conseil scientifique qui assiste le SELOR apportera également sa contribution à cette problématique.

Un point important consistera notamment à promouvoir l'image du secteur public en tant qu'employeur neutre dans le domaine du genre.

A cet égard, des instruments tels que le "Campus recruitment" pourront jouer un rôle important.

Par ailleurs, le SELOR est associé, en collaboration notamment avec la Communauté flamande, à une étude actuellement en cours. Cette étude vise -entre autres- à évaluer l'égalité des chances entre hommes et femmes pour quelques tests de sélection fréquemment utilisés

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITES PREVUES DANS LE PFDD

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
<p>Pour promouvoir l'achat de produits (fourniture de bureau, produits d'entretien, aliments et boissons) plus respectueux de l'environnement et fabriqués dans des conditions sociales respectueuses de la dignité humaine, le ministre compétent en matière de développement durable élaborera une circulaire, en concertation avec les autres membres concernés du gouvernement. Une collaboration avec les services du Premier ministre est prévue. Cette circulaire comprendra une série de directives sur les produits à acheter pour tenir compte de leurs impacts sur l'environnement et sur les ressources humaines. Un modèle de cahier des charges sera établi par le Bureau fédéral d'achats. Il sera à la disposition de toutes les administrations publiques, de telle sorte qu'aucun problème de conformité avec les législations sur les marchés publics ne puisse se poser. Une collaboration avec les services du Premier ministre sera assurée. Tous les nouveaux contrats de maintenance des bâtiments (marchés de services) passés par l'administration contiendront des clauses prévoyant l'utilisation de produits conformes aux directives de la circulaire. La circulaire sera établie sur une base scientifique, en présentant une comparaison des effets sur l'homme et sur l'environnement de ces produits avec ceux des produits de substitution, en prenant en compte l'entièreté de leur cycle de vie. Des experts du secteur concerné seront consultés à cette fin.</p>	<p>158</p>	<p>Intégration progressive d'éléments environnementaux éthiques et sociaux dans les marchés publics (cellules CPA et CMS du SPF P&O)</p>
<p>Le Gouvernement souhaite développer les capacités nécessaires pour le développement durable et l'EIDDD au sein des administrations. Pour ce faire, il convient, au préalable, d'organiser en leur sein des discussions et des formations pour les familiariser avec le développement durable et avec les évaluations ex ante.</p>	<p>655</p>	<p>Organisation formations en DD (IFA)</p>

<p>"Mainstreaming": des nouveaux instruments seront créés ou les instruments existants seront développés plus avant afin d'intégrer la politique d'égalité des chances dans chaque département fédéral, dans le processus de décision politique, ainsi que dans les conseils consultatifs, et pour traduire cette politique en résultats concrets. Les capacités seront renforcées en organisant prioritairement des formations sur la problématique du genre à l'intention des hommes politiques et des hauts fonctionnaires parce que ces derniers doivent être convaincus de son utilité avant d'encourager leurs fonctionnaires à faire de même.</p>	709	<p>Organisation de formations en relation avec la problématique du genre (IFA).</p>
<p>Représentation proportionnelle au sein de l'administration fédérale: le Gouvernement demande une recherche en vue de développer des instruments et des méthodes visant à promouvoir l'engagement et la promotion de femmes au sein de la fonction publique. L'évaluation de la législation et l'examen des procédures de recrutement sera évalué pour ce qui est de la neutralité du point de vue du genre (e.a. au niveau du choix des tests). Il convient d'améliorer de façon structurelle la fonction de "fonctionnaire chargé d'actions positives" et de proposer des modifications en vue d'améliorer de manière générale la neutralité du point de vue du genre.</p>	711	<p>Actions pour favoriser l'égalité hommes-femmes dans le recrutement et les promotions (SELOR). Le SELOR participe à une étude qui évalue l'égalité des chances entre hommes et femmes pour quelques tests de sélection.</p>

2. Perspectives 2003

En 2003, le SPF P&O poursuivra notamment les actions entreprises tout particulièrement en ce qui concerne la formation en matière de gestion environnementale (IFA) et l'intégration d'éléments environnementaux, éthiques et sociaux dans les marchés publics (CPA et CMS).

Le SELOR est actuellement associé, notamment avec la Communauté flamande, à une étude visant à évaluer l'égalité des chances entre hommes et femmes pour quelques tests de sélection courants.

Rapport de Monsieur J. THEETAERT, membre, représentant du Ministre de la Défense

1. Introduction

L'année 2002 a constitué une période de profonds changements au sein du Département de la Défense. C'est en effet au début de cette année qu'a été mise en place la nouvelle structure de commandement de la Défense telle que définie par l'arrêté royal du 21 décembre 2001. Dans ce cadre, les compétences et responsabilités en matière de développement durable et de gestion de l'environnement ont été clairement attribuées. C'est ainsi qu'un Département d'Etat-major Bien-être, dont les domaines de compétence sont la santé, l'environnement, la qualité de la vie et le bien-être au travail a été créé. Au sein du Département d'Etat-major Bien-être, une Division Environnement est spécifiquement chargée des problématiques environnementales et de développement durable.

Cette restructuration a nécessité d'adapter aux nouvelles structures et/ou de reformuler toute une série documents et textes de base, parmi lesquels la note de politique environnementale de la Défense qui définit les principes et objectifs de notre action en matière d'environnement et de développement durable et la répartition des tâches au sein de cette nouvelle structure.

La restructuration n'a cependant pas remis en cause ni arrêté les différents programmes d'actions déjà entrepris et décrits dans les précédents rapports, que ce soit dans le domaine de la lutte contre les nuisances et les pollutions, de la gestion des ressources, de la formation et de la sensibilisation du personnel ou des collaborations externes.

2. Mise en place du réseau interne

Dans ce cadre, une structure de gestion de l'environnement et du développement durable est progressivement mise en place.

Le Département d'Etat-major Bien-être constitue, grâce à sa Division Environnement, le niveau où est développée la politique environnementale de la Défense. Par sa Division Inspection et Audit, il assure également le contrôle de l'application des législations et directives internes en la matière. C'est également au sein de ce Département que s'élaborent les divers protocoles et conventions externes ayant trait à l'environnement et au développement durable.

Les autres Départements d'état-major sont, quant à eux, chargés de développer des concepts de mise en œuvre de la politique environnementale dans leur propre domaine de compétence. Certains d'entre eux disposent, à cet effet, de structures spécialisées. C'est notamment le cas au sein du Département d'Etat-major Opérations et Entraînement et de la Direction Générale des Ressources Matérielles.

La mise en place, au sein de chaque unité de la Défense, d'une structure de mise en application des concepts de mise en œuvre permettra d'achever la réalisation du réseau interne. Cette mise en place, quoique déjà entamée en ce qui concerne la formation à l'environnement et au développement durable, nécessitera néanmoins plusieurs années de travail.

3. Mise en oeuvre du Plan 2002

3.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPARTEMENT

Comme décrit ci-avant, la gestion environnementale de la Défense est assurée par une structure en cours de développement et constituée de trois niveaux de responsabilité: politique, concepts de mise en œuvre et mesures d'exécution.

Dans le cadre des missions, des moyens et de la spécificité de la Défense, la gestion environnementale du département vise à la réalisation des objectifs suivants:

- utilisation rationnelle des ressources en énergie et en eau et diminution des consommations;
- prévention de la production de déchets et développement d'un système de tri et collectes sélectives;
- prévention des pollutions de l'eau, de l'air et du sol;
- limitation et maîtrise des nuisances causées par les activités militaires;
- conservation de la faune, de la flore et des habitats dans les domaines militaires;
- sensibilisation et formation du personnel de la Défense à la problématique de l'environnement et du développement durable.

Ces objectifs ont été inscrits dans le nouveau projet de Note de Politique environnementale de la Défense et ont déjà donné lieu à de multiples actions concrètes.

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUE DANS LE PFDD		
Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
art 365 - PFFD, Part 2, Chap 3.3: Politique de préservation de la diversité biologique	365	<p>Ministère de la Défense</p> <p>Sur base de conventions établies avec la Région wallonne et la Région flamande, la gestion des zones boisées et d'intérêt biologique du domaine militaire est sous la responsabilité de Commissions locales d'Aménagement composées de représentants de la Défense et des administrations régionales compétentes (DGRNE/Division Nature et Forêts; AMINAL/Afdeling Bos en Groen, Afdeling Natuur). La mission de ces Commissions est d'assurer une gestion des terrains concernés conciliant l'utilisation militaire et la protection ou le développement de la biodiversité.</p> <p>18.000 hectares de domaines militaires ont été proposés à la Commission européenne en tant que futurs sites NATURA 2000. Un groupe de travail composé de représentants de la Défense et de la Région wallonne a été chargé d'établir un premier projet d'arrêté de désignation, tenant compte de la spécificité d'utilisation et de statut des domaines militaires. Le domaine militaire d'Elsenborn a été désigné, dans ce cadre, comme site-pilote.</p> <p>En Région flamande, 12 terrains militaires, font l'objet d'une demande de subventions pour la gestion environnementale dans le cadre du projet européen Life NATURE 2003. Cette procédure, menée en coordination avec les autorités régionales flamandes, constitue, à l'échelon européen, une première pour les domaines militaires.</p>

4. Autres initiatives

Durant l'année 2002, la Défense s'est investie à de nombreuses reprises dans des programmes d'actions en faveur du développement durable, dans son volet environnemental, mais également, dans son volet social.

Signalons, entre autres, les initiatives suivantes:

- renouvellement de l'engagement de la Défense dans le cadre des contrats de rivière de la Semois et de la Haute-Meuse et poursuite des actions entreprises dans le cadre du contrat de rivière de l'Ourthe;
- en matière de promotion et d'information, participation de la Défense au salon Milieu 2002, réalisation d'une brochure sur la gestion environnementale des domaines militaires et publication régulière d'articles sur des sujets relatifs au développement durable dans les revues publiées par la Défense (Vox, Direct);
- création, au camp militaire de Marche-en-Famenne, d'une infrastructure pour l'entraînement du Détachement Intervention Catastrophe (DICA) dans le cadre du Belgian First Aid and Support Team (Be FAST) (Collaboration entre la Défense, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Affaires étrangères);
- participation à divers groupes de travail internationaux au niveau OTAN dans des domaines relevant du développement durable;

-
- au niveau Union européenne, participation aux travaux du groupe Environment and Defence in the EU;
 - participation à des groupes d'étude dans le cadre du programme de surveillance par satellite GMES (Global Monitoring for Environment and Security);
 - poursuite de programmes scientifiques en matière d'épidémiologie et de biostatistiques dans le cadre du suivi médical du personnel en opérations;
 - réalisation de diverses études dans le cadre de l'URE (Utilisation rationnelle de l'énergie), portant notamment sur l'utilisation de l'énergie éolienne et la mise en oeuvre de systèmes de co-génération dans certaines installations militaires;
 - dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, mise à disposition de vivres et de matériel en faveur d'associations d'aide aux sans-abris;
 - dans le cadre d'une politique d'aide à la famille, mise en oeuvre d'un programme de création de crèches dans plusieurs quartiers militaires;
 - dans le cadre de l'information et de la formation du personnel à l'environnement et au développement durable, intégration de cours sur le thème du développement durable dans les programmes de formation des futurs officiers au sein de l'Ecole Royale Militaire;
 - organisation, par la Division Infrastructure de la Défense, d'un symposium international consacré aux techniques de construction durable (Sustainable building).

5. Perspectives 2003

La mise en place d'une structure de gestion de l'environnement, telle que décrite au paragraphe 2, constituera une tâche importante pour l'année 2003.

En ce qui concerne la gestion de la nature, les collaborations mises en place avec les autorités régionales seront, bien entendu, maintenues, voire renforcées et, en particulier, dans le cadre de la mise en oeuvre des directives NATURA 2000 dans les domaines militaires.

Sur base de l'expérience positive résultant de notre participation à plusieurs contrats de rivière en Région wallonne, il sera envisagé de collaborer à certains contrats de bassin en cours de développement en Région flamande.

D'autres actions sont également programmées comme:

- la conclusions, avec les autorités régionales compétentes, de protocoles sur l'application, au sein de la défense, des législations en matière d'autorisations environnementales et développement d'un système interne de permis d'environnement;
- l'intégration de critères environnementaux et de développement durable, en tant que KPI (Key Performance Indicator) et KSF (Key Success Factor) dans le système d'évaluation permanente en cours de développement au sein de la Défense;

- le développement d'outils de gestion environnementale dans le cadre du système d'information géographique (GIS) de la Défense;
- l'intégration de cours sur le développement durable dans les programmes de formation continue destinés au cadre militaire;
- la création d'un groupe de travail et réalisation d'études sur l'intégration de facteurs environnementaux de développement durable lors des achats militaires;
- l'introduction de nouveaux dossiers de demande de subventions au profit de la gestion des sites naturels en domaine militaire dans le cadre du programme européen Life-NATURE 2004, en collaboration avec les administrations régionales compétentes.

Rapport de Monsieur L. DE LEEBEECK, membre, représentant du Ministre de la Justice

1. Mesures visant à promouvoir la consommation durable

Vu la réorganisation en cours, un engagement formel vis-à-vis de la Charte environnementale fédérale ou d'un autre système de gestion environnementale n'a pas encore eu lieu. La situation actuelle laisse, pour l'instant, peu de marge pour développer de nouvelles initiatives. Des opportunités seront toutefois examinées avec les services logistiques pour effectuer, dans les limites des moyens disponibles, une modification graduelle des modes de consommation. L'application, au sein du SPF Justice, du projet fédéral de collecte sélective des déchets (faisant partie du "plan Rosetta") a été prolongée d'un an, à partir d'octobre 2002. A cet effet, deux nouveaux "éco-recycleurs" bénéficiant d'une convention de premier emploi à temps plein ont été mis, dès fin août 2002, à la disposition de l'Economat par le SPF Santé publique et Environnement. Intégrés dans l'équipe d'entretien, ceux-ci sont chargés de la collecte du papier de bureau et du carton dans les trois bâtiments prioritaires de l'Administration centrale (Bordet A, Bordet D et Porte de Hal), afin de maintenir la réduction de la quantité de déchets non triés (cf. § 101 du Plan fédéral de développement durable). La firme d'enlèvement a également introduit un système de quantification mensuelle. Parallèlement, en vue d'une gestion énergétique durable, d'une part des données portant sur la consommation d'eau et de gaz en 2000 et 2001 relative aux bâtiments Bordet A, Bordet D, Porte de Hal et North-Gate I ont été rassemblées dans des tableaux de bord, avec la collaboration de la cellule Energie de la Régie des Bâtiments (cf. § 155 PFDD); d'autre part, dans le cadre du renouvellement du bail relatif aux bâtiments Bordet A et D, on a entamé une étude sur l'opportunité de passer à un système de gestion informatisée des bâtiments, permettant et d'optimiser le taux de confort et d'économiser l'énergie sur le plan du chauffage et de la ventilation. La session d'information interdépartementale du 22 novembre 2002 a précisé le rôle futur des gestionnaires de bâtiments dans le cadre de l'enregistrement des données sur la consommation à des représentants des D.G. Services généraux, Organisation judiciaire et Exécution des peines et mesures. Afin de concourir à une politique d'achats durables, telle que visée par la circulaire récente de novembre 2002 sur l'éco-consommation (cf. § 158 PFDD), on a interrogé les différents services d'achats en juin 2002 sur la nature des produits commandés (fournitures de bureau, produits alimentaires et d'entretien, etc.); un inventaire a été transmis à la cellule fédérale de coordination pour la gestion environnementale. En plus, une liste des produits pour lesquels des critères écologiques et sociaux peuvent être insérés dans les cahiers des charges a été communiquée aux responsables des achats de l'Economat, du service Bâtiments et Matériel, et du service Budget, Achats et Comptabilité.

2. Aide juridique et assistance judiciaire

Un projet de loi modifiant certaines dispositions du Code judiciaire relatives à l'aide juridique et à l'assistance judiciaire a été préparé en 2002 et va être déposé au Parlement en 2003. Ce projet fait suite à une évaluation des dispositions relatives à cette matière et introduites dans le Code judiciaire par la loi du 23 novembre 1998 relative à l'aide juridique. Cette évaluation, effectuée en collaboration avec les autorités du Barreau, soit l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'Orde van Vlaamse balies, a révélé des problèmes se posant en pratique et pour lesquels des solutions doivent être dégagées rapidement afin que soit pleinement assuré l'accès à la Justice des citoyens en état d'indigence. L'objectif principal de ce projet est, en ce qui concerne l'aide juridique de première ligne, de supprimer la contribution forfaitaire prévue à l'article 508/5, § 2, alinéa 1er, du Code judiciaire et fixée par l'arrêté royal du 20 décembre 1999 "fixant, en exécution de l'article 508/5, § 2, alinéa 1er, du Code judiciaire, la contribution forfaitaire due par le demandeur qui a obtenu le bénéfice de l'aide juridique de première ligne".

3. Traite des êtres humains

3.1. LÉGISLATION

- La loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie enfantine: entre-temps, cette loi a déjà été adaptée à plusieurs reprises, notamment par l'ajout d'une incrimination spécifique pour l'exploitation de logements (c'est-à-dire la vente, la location ou la mise à disposition de tout bien immobilier ou chambres ou de tout autre local dans le but de réaliser un profit anormal) et l'insertion d'une procédure de saisie spéciale au cas où il est satisfait aux éléments constitutifs du délit d'exploitation de logements.
- Nouvelle législation: la loi du 8 avril 2002 relative à l'anonymat des témoins (M.B., 31.05.2002) et la loi du 7 juillet 2002 contenant des règles relatives à la protection des témoins menacés et d'autres dispositions (M.B., 10.08.2002).
- Evaluation de la directive du ministre de la Justice et du collège des procureurs généraux en matière de politique de recherche et de poursuite concernant la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle: suite à cette évaluation, on a composé durant le second semestre de 2002 un groupe de travail chargé de l'adaptation de cette directive, sur la base des résultats d'évaluation obtenus.
- Politique générale: en 2002, on a lancé deux importants projets qui seront élaborés par deux groupes de travail séparés. Un premier groupe de travail s'occupe de la rédaction d'une directive filières de passeurs. Le second groupe de travail a pour but d'implémenter les résultats de l'évaluation de la circulaire col 12/99.
- Force de frappe traite des êtres humains: il a été décidé, au sein de cette force de frappe, de créer un Centre d'information et d'analyse traite des êtres humains (C.I.E.T.). Ce centre a pour but la récolte, l'analyse et

l'acquisition de toutes les données pertinentes non liées aux personnes en matière de traite des êtres humains. On veut ainsi faciliter le flux d'informations entre les différents partenaires impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains. Pour le moment, on met la dernière main à l'officialisation du C.I.E.T. en rédigeant un arrêté royal.

3.2. MENER UNE CAMPAGNE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

La coopération au développement s'implique à l'aide de sa programmation spécifique, visant l'augmentation des possibilités pour la stabilité structurelle et le développement durable dans les pays du Sud. Pour le développement de projets, on travaille fréquemment avec des organisations belges et locales qui s'investissent sur place pour les enfants des rues, pour les droits des femmes et sur les thèmes de la diffusion de l'information et de la sensibilisation. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) de Bruxelles a effectué en collaboration avec le gouvernement belge, Pag-Asa, Payoke, Sürya, 't Huis, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et d'autres organisations non gouvernementales (ONG) au service des victimes de la traite des êtres humains, le "Project of Compilation of Information and Dissemination on Return and Reintegration Assistance to Victims of Trafficking, including Minors from Belgium" d'avril à juillet 2002. Ce projet peut être subdivisé en deux phases. Dans la première phase, on a voulu recueillir des informations sur les besoins éventuels des victimes de la traite des êtres humains en Belgique pour faire ainsi concorder à ces besoins l'aide présente dans les pays d'origine de ces victimes. Dans une seconde phase, le but était de diffuser, en grande partie en Belgique aux principaux acteurs en matière de victimes (in casu les ONG spécialisées, les travailleurs sociaux, les départements et services gouvernementaux pertinents, les centres spécialisés pour les victimes et les mineurs non accompagnés, les représentations diplomatiques des pays d'origine concernés), les informations obtenues relatives aux plans existants de réintégration dans les pays d'origine concernés.

3.3. DONNER PLUS DE MOYENS AUX PARQUETS POUR LUTTER CONTRE LES FILIÈRES D'IMMIGRATION CLANDESTINES

La directive Col 12/99 en matière de politique pénale relative à la traite des êtres humains et à la pornographie infantine, qui vise à élaborer une politique de recherche et de poursuite uniforme et cohérente sur le terrain, a été évaluée en 2002 et, pour le moment, un groupe de travail est occupé à adapter la directive sur cette base.

4. Racisme

Les points suivants doivent être mentionnés pour l'an 2002 ou sont nouveaux:

- Selon l'article 5, § 3, de la loi du 12 mars 1998 relative à l'amélioration de la procédure pénale au stade de l'information et de l'instruction (appelée loi Franchimont, M.B., 2 avril 1998), le procureur du Roi peut, avec le consentement du juge d'instruction et si l'intérêt général le nécessite, confier des données à la presse.

-
- L'élaboration de la circulaire n° COL 1/2002 du Collège des procureurs généraux, concernant la loi du 28 novembre 2000 relative à la criminalité informatique (M.B., 3 février 2001)
 - Point de contact central de la National Computer Crime Unit de la Police fédérale: le point de contact a vu le jour sur la base du protocole de coopération du 28 mai 1999 visant la lutte des comportements illicites sur l'Internet, conclu entre le ministre de la Justice, le ministre des Télécommunications et ISPA Belgium (Internet Service Providers Association; la fédération professionnelle des fournisseurs de services Internet).
 - Le Sénat a approuvé le projet de loi de lutte contre la discrimination modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. La loi veut interdire toute discrimination sur la base du sexe, de la race, de la descendance ethnique, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la croyance et autres. Le Conseil d'Etat a émis un avis négatif concernant la proposition du gouvernement de laisser coexister la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie avec ladite loi, parce qu'elle donne une autre définition de la discrimination. Le Conseil n'est pas non plus d'accord avec le fait que la loi ne punit que les appels à la haine et non la discrimination de fait.
 - Les diverses sessions de sensibilisation et de formation (en collaboration avec le service de formation et la cellule des plaintes du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme) sur la loi tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (loi du 30 juillet 1981) en faveur des juges, magistrats de parquet, stagiaires judiciaires et personnel des maisons de justice sont toujours organisées sur une base régulière. On peut faire remarquer à cet égard qu'il y a eu en 2002 une diversification sur le plan du contenu. Ainsi, la formation attache davantage d'attention au statut de l'étranger.

5. Roulage (spécialement pour la Justice: la dépenalisation des amendes de roulage)

Fin 2002, la Chambre a approuvé le projet 1915 et début 2003 c'était au tour du Sénat. Voir la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière, article 6, § 2, deuxième alinéa, qui dispose: "Les stationnements à durée limitée, les stationnements payants et les stationnements réservés aux riverains définis dans les règlements précités ne sont pas sanctionnés pénalement." (M.B., 25.02.2003 - un arrêté royal fixera la date d'entrée en vigueur).

6. Retard de paiement

La loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (M.B., 7 août 2002) contient des mesures innovantes: l'introduction d'un délai de paiement uniforme, un intérêt moratoire plus élevé expirant de plein droit et la possibilité de dommages et intérêts pour les frais de recouvrement.

7. Accueil de mineurs étrangers

La loi-programme du 24 décembre 2002 (M.B., 31 décembre 2002) institue auprès du SPF Justice un "service des Tutelles" chargé de mettre en place une tutelle spécifique sur les mineurs non accompagnés

Rapport de Monsieur J. BAVEYE, membre, représentant du Ministre des Finances

1. Introduction

Le Plan fédéral de développement durable (PFDD) prévoit que le Gouvernement fasse usage, dans certains cas, de l'instrument fiscal. Dans d'autres cas, il prévoit simplement qu'on étudie la possibilité d'y avoir recours. Le présent rapport rend compte des réalisations que le Ministère des Finances a entreprises ou poursuivies en 2002 dans les différents domaines d'action du plan.

2. Mise en place du réseau interne

Un réseau informel d'informateurs s'est progressivement constitué, qui permet au membre de la CIDD de suivre pas à pas la mise en œuvre du Plan fédéral.

3. Mise en oeuvre du Plan en 2002

3.1. POLITIQUE DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES (PLAN § 122, 141 ET 622)

Le PFDD prévoit d'abord que soit examinée la possibilité d'utiliser la fiscalité en vue de favoriser les produits favorables à l'environnement.

La législation européenne en vigueur actuellement ne permet pas d'appliquer un taux de TVA réduit aux produits de consommation respectueux de l'environnement. Pour que cela soit possible, il faudrait que la Commission européenne introduise une proposition de modification de la législation et que cette proposition soit adoptée à l'unanimité du Conseil. Mais la Commission ne veut pas revoir l'annexe H à la sixième directive TVA avant d'avoir procédé à une évaluation de l'expérience des services à haute intensité de main-d'œuvre (annexe K). Cette évaluation devait avoir lieu avant le 31 décembre 2002, date de la fin de l'expérience en question, mais, compte tenu des délais que cette évaluation implique, il a été jugé nécessaire de prolonger la durée d'application de la mesure jusqu'au 31 décembre 2003 (décision du Conseil du 3 décembre 2002). Ce rallongement du délai implique donc également un report de la révision des taux réduits de TVA.

Le PFDD prévoit également que le cadre légal relatif aux écotaxes soit réexaminé et réformé le plus rapidement possible pour que les objectifs de la loi soient mieux atteints. En décembre 2002, le Parlement a adopté une loi portant diverses dispositions fiscales en matière d'écotaxes et d'écoréductions, qui devrait entrer en application le 20 mars 2003. Cette loi vise en particulier à favoriser fiscalement l'usage d'emballages de boissons jugés non polluants. Alors que les accises sur les boissons sont abaissées, de même que la TVA sur les boissons non-alcoolisées, une cotisation d'emballage de 11,6 centimes d'euro est instaurée, dont sont toute-

fois exonérés les récipients réutilisables ou constitués d'une proportion minimale de matériaux recyclés. Cette proportion a été fixée à 50 p. c. (70 p. c. dans le cas du verre coloré).

3.2. PROMOTION D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ÉNERGIE (PLAN § 404, 616 ET 622)

Le PFDD prévoit que la Belgique soutienne le projet de taxe énergie/CO₂ au niveau européen.

Tout au long de l'année 2002, la Belgique a participé activement aux discussions sur la proposition de directive en matière de taxation de l'énergie. Tout en soutenant la proposition, elle a particulièrement veillé à ce que les industries grandes consommatrices d'énergie ne soient pas pénalisées. Toutes les principales questions techniques liées à la proposition sont maintenant résolues mais le Conseil ECOFIN doit encore parvenir à un accord politique définitif.

Le rapport demandé par le Conseil des Ministres au sujet des effets de la taxation énergétique sur les ménages a été présenté au Gouvernement en septembre 2002. Lors des discussions sur le projet européen de taxation énergétique, la Belgique a tenu compte de ces effets, notamment ceux sur les ménages à faible revenu.

3.3. PROMOTION D'UNE MOBILITÉ COMPATIBLE AVEC UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (PLAN § 442 ET 455)

Outre les mesures déjà évoquées dans le Rapport 2001, une mesure a été prise qui concerne la déductibilité fiscale des frais professionnels relatifs aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail. A partir de l'exercice d'imposition 2003 (revenus de 2002), la distance maximale prise en considération pour la déduction forfaitaire de 0,15 euro/km est portée de 50 à 100 km aller/retour.

3.4. POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PLAN § 507 ET 614)

Le PFDD cite nommément l'encouragement à l'utilisation de carburants à faible teneur en soufre, quand il propose d'introduire un impôt (supplémentaire) sur les modes de production ou de consommation socialement ou écologiquement non souhaitables et/ou d'instaurer des régimes préférentiels pour ceux qui sont souhaitables (§ 614).

Dans le prolongement des mesures déjà prises dans ce domaine, le Conseil des Ministres du 23 mai 2002 a décidé de créer un groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'opportunité d'introduire, dans un cadre budgétaire neutre, des incitations fiscales pour le gasoil dont le taux de soufre est de 0,05 %. Toutefois, l'industrie pétrolière a fait savoir qu'elle n'était pas actuellement à même de fabriquer ce produit en quantité suffisante. Dans ces conditions, introduire un incitant fiscal pour ce produit reviendrait à en stimuler l'importation et à favoriser l'industrie étrangère au détriment de la nôtre. Cette mesure a donc été reportée à plus tard.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS MENÉES EN 2001 ET 2002		
Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Politique de consommation et de production durables (Plan § 122, 141 et 622)		
Taux réduits de TVA pour les produits favorables à l'environnement	122 141 622	Report de l'examen de la question par la Commission au delà du 31 décembre 2003, suite à la prolongation de l'expérience des services à haute intensité de main-d'œuvre et au report subséquent de son évaluation.
Révision des dispositions fiscales en matière d'écotaxes	141 622	Vote par le Parlement, en décembre 2002, d'une loi portant diverses dispositions fiscales en matière d'écotaxes et d'écoréductions.
Lutte contre la pauvreté et exclusion sociale (Plan § 186, 188 et 193)		
Etude de la possibilité d'individualiser toutes les allocations et l'impôt sur les personnes physiques dans un contexte d'inégalité des revenus	186	La loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques prévoit la généralisation, à partir de 2004, de la taxation séparée.
Augmentation par voie fiscale des revenus les plus bas	188	La réforme de l'impôt sur les personnes physiques contient deux mesures qui ont notamment pour objectif de relever les bas revenus de l'activité professionnelle : d'une part le relèvement du taux de la première tranche des charges professionnelles forfaitaires des salariés, et d'autre part l'introduction d'un crédit d'impôt remboursable.
Réindexation, à partir de 1999, des tranches imposables en matière d'impôt sur les personnes physiques	193	Depuis 1999, tous les montants libellés en euros sont adaptés annuellement à l'évolution de l'indice des prix au cours de l'année antérieure à la période imposable.
Suppression progressive, à partir de 1999, de la cotisation complémentaire de crise	193	Démantèlement progressif, avec priorité pour les bas revenus, entamé par la loi du 24 décembre 1999 et poursuivi par la loi du 12 août 2000.
Etude de la mesure dans laquelle il est possible de déduire fiscalement, par le biais de réductions d'impôt, les services à domicile ou aux personnes habituellement fournis par le biais du travail au noir	193	La loi du 20 juillet 2001 prévoit que les chèques A.L.E. et titres-service donnent droit à une réduction d'impôt.
Examen de la possibilité d'élargir la déduction fiscale pour enfants à charge par un système de crédit fiscal	193	La réforme de l'impôt sur les personnes physiques prévoit que les quotités exonérées pour enfant à charge qui ne peuvent être imputées faute de revenu suffisant donnent lieu à un crédit d'impôt remboursable.
Promotion d'un développement durable de l'énergie (Plan § 404, 616 et 622)		
Soutien du projet de taxe énergie/CO ₂ au niveau européen	404 622	Participation active aux discussions concernant le projet de directive sur la taxation de l'énergie.
Prise en compte des effets des taxes environnementales sur les entreprises qui utilisent de manière intensive les produits les plus lourdement taxés et qui sont exposés à la concurrence internationale	616	Lors des discussions concernant le projet européen de taxation énergétique, la Belgique a eu le souci de ne pas pénaliser les industries grandes consommatrices d'énergie.
Prise en compte des effets des taxes environnementales sur les revenus les plus faibles	616	Le rapport demandé par le Conseil des Ministres au sujet des effets de la taxation énergétique sur les ménages a été présenté au Gouvernement en septembre 2002. La Belgique a tenu compte de ces effets lors des discussions concernant le projet européen de taxation énergétique.

Instauration de régimes fiscaux préférentiels visant à favoriser les modes de production ou de consommation socialement ou écologiquement souhaitables	614	Réduction d'impôt pour le contribuable qui fait exécuter, dans son habitation, certains travaux bien spécifiés en vue d'économiser l'énergie (Art. 33 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques).
Promotion d'une mobilité compatible avec un développement durable (Plan § 442 et 455)		
Incitation, par des mesures fiscales, à la mise en usage de véhicules munis de moteurs moins nuisibles à l'environnement	442 455	Diminution de la taxe de mise en circulation pour les véhicules moins polluants ou utilisant un carburant plus propre (LPG). Modulation du tarif de l'eurovignette de manière à favoriser les véhicules répondant aux normes d'émissions EURO1 et EURO2.
Adaptation du système de déductibilité des frais de déplacement domicile-lieu de travail	455	Mesures prises dans le cadre de réforme de l'impôt des personnes physiques: <ul style="list-style-type: none"> - extension à tous les modes de déplacement de la déduction forfaitaire (0,15 euro/km) des frais professionnels relatifs aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail; pour l'exercice d'imposition 2003 (revenus de 2002), la distance maximale prise en considération a été portée de 50 à 100 km aller/retour; - faculté pour l'employeur de déduire 120 p. c. des frais d'organisation du transport collectif des membres du personnel. <p>Exonération intégrale de l'intervention de l'employeur dans le prix d'un abonnement souscrit auprès d'une entreprise de transport en commun pour effectuer les déplacements entre le domicile et le lieu du travail.</p>
Politique de protection de l'atmosphère (Plan § 507 et 614)		
Introduction d'un impôt (supplémentaire) sur les modes de production ou de consommation socialement ou écologiquement non souhaitables et/ou instauration de régimes préférentiels pour ceux qui sont souhaitables	614 507	Différenciation de l'accise sur l'essence sans plomb et le gasoil en fonction de la teneur en soufre et en aromatiques. L'examen de l'opportunité d'introduire, dans un cadre budgétaire neutre, des incitations fiscales pour le gasoil dont le taux de soufre est de 0,05 % a conduit au rejet de cette mesure.
Examen, par un groupe de travail interdépartemental, de l'opportunité de formes de fiscalité internationale comme la taxe Tobin sur les flux de capitaux spéculatifs	622	A la demande du Ministre des Finances, le Conseil supérieur des Finances a rendu, en juin 2001, un "Avis relatif à l'instauration éventuelle d'une taxe de type Tobin".

**Rapport de Monsieur P-P. HERMOYE, membre,
représentant du Ministre des Télécommunications
et des Entreprises et Participations publiques,
chargé des Classes moyennes**

En ce qui concerne les institutions publiques, Monsieur le ministre Daems est compétent pour les deux institutions suivantes: la Régie des Bâtiments et l'I.B.P.T.

Le présent rapport sera donc divisé en deux parties, pour plus de clarté.

Partie 1: la Régie des Bâtiments

1. Introduction

La Régie des Bâtiments, parastatal A, est chargée du logement des différents départements fédéraux.

Cette mission comprend la construction et l'entretien de bâtiments bien équipés et fonctionnels, garants d'une bonne prestation de services aux citoyens.

La Régie remplit également les engagements pris par l'Etat fédéral vis-à-vis d'institutions internationales en matière de bâtiments (comme les Ecoles Européennes).

Concrètement, cette mission consiste, d'une part, en la gestion administrative et technique ainsi qu'en l'entretien de son patrimoine immobilier.

La Régie gère plus de 1200 bâtiments en propriété (environ 6 millions de m²) et environ 600 bâtiments loués ($\pm 1,8$ millions de m²). Cela fait de la Régie un des agents immobiliers les plus importants du pays.

D'autre part, la Régie réalise des études architecturales et techniques, intervient en qualité de maître d'ouvrage et assure la direction des travaux.

Le patrimoine comprend un certain nombre d'édifices monumentaux d'époques diverses, souvent d'une grande valeur historique et architecturale dont il faut garantir la pérennité.

Lorsqu'il s'agit de constructions neuves, la Régie porte une attention toute particulière à la qualité architecturale globale de ses projets.

Cette qualité est notamment déterminée par:

- la qualité architecturale et l'intégration urbanistique dans l'environnement existant;
- la fonctionnalité du bâtiment;
- la longévité de l'édifice;
- les coûts de construction, d'entretien et d'occupation quotidienne (consommation d'énergie,...).

La Régie ne gère pas les bâtiments des parastataux (INASTI,...), ni les bâtiments militaires, ni les ambassades.

La Régie a créé deux cellules spécialisées couvrant des domaines du "développement durable":

La cellule Energie et Développement durable

La cellule Energie a été créée au début des années 80, pour faire face à la crise pétrolière. A cette époque, elle a fait entreprendre le cadastre énergétique d'un millier de ses bâtiments ainsi que le "diagnostic énergétique" de nombreux bâtiments, et mis en place une politique de travaux d'amélioration.

Les actions de ce type ont été limitées lors du contre-choc pétrolier, à la fin des années 80.

La cellule a toutefois poursuivi ses activités durant les années 90 en les centrant essentiellement sur le recueil et le traitement des consommations de combustibles. Des visites régulières des bâtiments, des travaux ponctuels et des conseils aux gestionnaires ont permis de réduire les consommations.

Depuis 1999, la cellule intègre aussi les préoccupations du développement durable relatives à la construction de bâtiments.

La cellule était composée d'un ingénieur affecté à temps partiel à cette tâche, d'un technicien, et de deux administratifs.

Depuis juillet 2002, la cellule a bénéficié de l'apport de deux ingénieurs supplémentaires. Le coordinateur environnemental n'a pas encore été engagé.

La cellule asbeste

La cellule Asbeste a été créée en 1996, dans le but d'assurer les inventaires de l'amiante présent dans l'ensemble des bâtiments occupés par les administrations fédérales. Elle a ensuite organisé et contrôlé les travaux d'assainissement réalisés dans les bâtiments propriété de la Régie, ainsi que ceux effectués par les propriétaires privés des bâtiments loués.

L'inventaire a été entièrement réalisé entre 1998 et 2001. Il concerne 1601 bâtiments occupés par les services fédéraux (Finances, Justice,...). Les inventaires ont été communiqués aux départements, accompagnés d'une brochure d'explication.

Il ressort de l'inventaire que de l'amiante est présente sous une forme ou sous une autre dans 1313 bâtiments. Des travaux d'assainissement ont eu ou auront lieu dans 952 bâtiments. Parmi ceux-ci, 731 sont propriété de la Régie.

Les travaux d'assainissement ont commencé en 2000, par ordre de priorité. Fin 2002, 317 bâtiments étaient complètement assainis.

Vente de bâtiments et transfert de compétences

Le Ministre de tutelle de la Régie mène actuellement une politique de vente et de relocation des immeubles de bureaux. D'autre part, l'année 2002 a vu le transfert de nombreux bâtiments de la Police fédérale au profit des communes. La Régie n'en assurera plus la gestion.

De même, la régionalisation de l'agriculture a vu ses bâtiments transférés aux Régions. La quantité d'immeuble en propriété diminue donc au profit des bâtiments pris en location.

La transposition en droit belge de la directive européenne 2002/91/CE relative aux performances énergétiques des bâtiments devrait permettre d'avoir une base technique objective pour déterminer la qualité thermique des bâtiments pris en location et d'inclure, cas par cas, des objectifs à atteindre dans les contrats de location.

2. Mise en place du réseau interne

La charte fédérale

La charte fédérale environnementale a été signée par le ministre Daems, Ministre de tutelle de la Régie des Bâtiments, et le Directeur général de la Régie, le 1er août 2002. Cette charte est basée sur le modèle défini par la cellule de coordination des actions en matière de gestion environnementale. Des compléments ont été apportés, pour tenir compte du fait que la Régie gère les bâtiments occupés par les services fédéraux. Elle peut donc contribuer aux diminutions de consommations dans l'ensemble des immeubles, et pas uniquement dans ceux occupés par son personnel.

Le coordinateur environnemental

La Régie a eu l'autorisation de recruter, à partir de janvier 2001, une personne pour remplir le poste, sur le budget des besoins exceptionnels et temporaires.

En septembre 2002, il a été décidé de demander une modification des critères d'engagement, afin de toucher un public plus large. En effet, l'autorisation d'engager était accordée pour un ingénieur ou un ingénieur industriel, ce qui est assez restrictif. La demande a été formulée de telle sorte qu'un universitaire (quel que soit son diplôme) puisse postuler, s'il peut justifier d'études ou d'expérience dans le domaine de l'environnement.

Fin 2002, la possibilité d'engagement sur les besoins exceptionnels et temporaire a été supprimée pour toutes les administrations. Il n'est donc plus possible à la Régie d'engager quelqu'un dans ce cadre. Il reste néanmoins la possibilité d'enga-

ger quelqu'un sur base d'un contrat de remplacement, ce qui n'est pas une solution durable.

Dans l'intervalle, les membres de la Cellule Energie & Développement Durable assument, à temps partiel, les missions du coordinateur environnemental.

Le comité interne

La constitution de ce "comité interne" est en cours, cette question ayant été traitée, fin février 2003, au Conseil de Direction de la Régie des Bâtiments.

"Projet Wallonie"

Le processus de mise en route a débuté en janvier 2002. Le projet a ensuite franchi différentes étapes : Information des instances syndicales, du Service Interne pour la Prévention et la Protection (S.I.P.P.), des services extérieurs de Namur et de Mons. En juin, une nouvelle étape a été franchie: le groupe de pilotage a été créé, un programme a été défini qui prévoit notamment des journées d'information pour les services extérieurs Wallonie II et une planification en six phases a été élaborée.

3. Mise en oeuvre du Plan 2002

3.1. LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (PLAN § 154)

Situation existante

Depuis une dizaine d'années, une équipe de la cellule Energie visite systématiquement les bâtiments "propriétés", afin d'évaluer les installations de chauffage existantes. Pour celles-ci, elle relève succinctement le schéma des installations, afin de déterminer les zones du bâtiment alimentées par les différents compteurs et de définir ainsi les "organigrammes" des points d'énergie.

Les gestionnaires de bâtiments envoient ensuite chaque année, à la Régie, les relevés de consommation. La cellule Energie effectue une analyse technique, et la renvoie au gestionnaire. Une proposition de modification de l'installation est aussi envoyée, si nécessaire, au service extérieur de la Régie concerné par la gestion du bâtiment

Nouveau logiciel prévu

Suite à la signature de la charte environnementale fédérale, il est apparu que le relevé des consommations de combustible était insuffisant, et que d'autres consommations devaient aussi être suivies, telle que l'eau, l'électricité,...

Il a donc été décidé de créer un nouveau logiciel couvrant tous les domaines de la charte environnementale fédérale. Ce logiciel héritera bien sûr de toutes les données et caractéristiques du logiciel actuel.

Ce logiciel permettra en outre d'introduire une description des bâtiments (cadastre énergétique), des installations de chauffage, et des appareils consommateurs d'énergie et d'eau. Ceci facilitera l'analyse et l'explication des évolutions de con-

sommations, et la détermination de priorités, tant dans l'amélioration de l'utilisation des ressources que dans la rénovation de certaines installations.

Ce logiciel sera destiné:

- Aux coordinateurs environnementaux fédéraux, et à tous les gestionnaires environnementaux dans les bâtiments occupés par les administrations fédérales. Il sera un support pour le suivi des consommations, ainsi qu'une source d'information et d'explications sur la gestion environnementale.
- Aux ingénieurs et architectes de la Régie des Bâtiments, qui pourront décrire et mettre à jour les informations relatives aux installations et aux bâtiments.

Les informations recueillies par ces deux sources permettront à la Régie de réaliser des analyses sur les consommations, et d'améliorer les installations et l'enveloppe des bâtiments.

Le logiciel est analysé en collaboration avec entre autre la Cellule Fédérale de coordination des actions en matière de Gestion Environnementale, et avec l'aide de coordinateurs environnementaux de différents SPF.

3.2. LES CAHIERS DE CHARGES TYPES (PLAN § 159)

Les cahiers des charges types comprennent un ensemble de prescriptions utilisées fréquemment dans les marchés de travaux.

Le cahier des charges 110 est en cours d'élaboration. Celui-ci contiendra des prescriptions spéciales relatives aux matériaux durables.

3.2.1. Gestion environnementale du département

La collecte de papier

Durant la fin de l'année 2002, l'organisation nécessaire à la collecte sélective de papier a été mise en place pour le siège central (bâtiment Toison d'Or). Le début de l'opération eut lieu le 14 janvier 03. Cette collecte est effectuée avec l'aide des éco-recycleurs engagés par le ministère de la santé publique dans le cadre du projet "Rosetta".

L'évacuation des papiers se fait par "Bruxelles-propreté", dans le cadre du contrat normal d'évacuation des déchets du bâtiment. L'évacuation des papiers triés étant moins chère que les déchets tout-venant, cette solution permet des économies au budget "déchet" de l'économat.

Les circulaires électroniques

Dans le courant de l'année 2002, le service informatique a renouvelé l'intranet existant dans la Régie, et y a ajouté une partie permettant de gérer de manière automatique les circulaires. Chaque service a une personne responsable qui peut, de manière conviviale, introduire et modifier les circulaires émises par son service. A partir de 1er janvier 03, la distribution des circulaires n'est plus autorisée

que de manière électronique. Les chefs de services sont néanmoins responsables pour la diffusion des circulaires sur papier aux agents qui ne possèdent pas d'ordinateur.

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD

Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Engager des spécialistes en environnement et audits environnementaux	154	Deux ingénieurs ont été engagés pour analyser le nouveau logiciel et étudier les clauses environnementales dans les marchés de travaux.
Réaliser des tableaux de bord d'indicateurs à annexer au rapport d'activité annuel à la CIDD (eau, énergie, déchets) (x 78300)	155	Création d'un logiciel permettant la récolte des données de consommation et la production de tableaux de bord.
Diminuer les consommations d'énergie et d'eau par la qualité du contrôle, une gestion plus suivie et certains investissements (objectifs quantitatifs: x 09800, 53401)	156	
Doter l'ensemble des cabinets ministériels et des administrations fédérales ainsi que des institutions qui en dépendent d'un système de gestion environnementale	157	Charte environnementale fédérale signée par M. le ministre le 1er août 2002.
Étudier les moyens de réduire la pollution lors de l'exécution des marchés de travaux en ajoutant des clauses environnementales dans les cahiers des charges (x 56902/03)	159	Les cahiers des charges-types sont en cours d'adaptation.

4. Autres initiatives

Plusieurs projets basés sur la conception du développement durable ont déjà été lancés:

L'espace Divignes, un projet de cité administrative sur le site Remacle à Dinant, qui a été présenté en mars dernier au ministre Daems, prévoit le regroupement sur un même site de trois ministères: la Justice, l'Intérieur et les Finances.

Le regroupement des administrations fédérales (Régie des Bâtiments, Justice, Finances, Archives...) sur le site du quartier des Casernes et des Célestines à Namur. Cette réorganisation permettrait d'améliorer le fonctionnement des administrations concernées tout en faisant renaître un quartier proche du centre-ville.

Le poste de surveillance autoroutière sur le site de l'échangeur d'Achêne à Sorinne: complexe couvert de végétation, installation solaire thermique, citerne à eau de pluie, station d'épuration, terrain rendu à la nature...

Energie solaire photovoltaïque: étude en cours qui comprendra une partie théorique et des applications concrètes.

Un cahier des charges a été publié pour installer un échafaudage couvert au dessus de la tour valenciennoise, à Mons, afin d'effectuer les travaux de rénovation à l'abri des intempéries. Ce cahier spécial des charges a contenu des prescriptions

spécifiques relatives à la gestion des déchets de chantier, à la sécurité du chantier,...

Un nouveau centre des finances devrait être prochainement construit à Philippeville. L'étude actuellement en cours prévoit l'introduction de concepts de développement durable, tels que:

- Conception de l'accès au bâtiment facilitée pour les handicapés;
- Utilisation de l'eau de pluie pour divers besoins en eau;
- Utilisation de matériaux sains;
- Conception optimisée de l'éclairage naturel;
- Conception optimisée en matière de chauffage et de ventilation;
- Niveau élevé de l'isolation thermique;
- Bien-être des futurs occupants.

Prison de Bruges:

- remplacement de fluides de refroidissement utilisés dans des machines de conditionnement d'air par des fluides respectant l'environnement;
- remplacement d'installations d'extincteur au halon par une installation utilisant un moyen d'extinction respectant l'environnement.

5. Perspectives 2003

L'engagement d'un coordinateur devrait, en toute hypothèse, être concrétisé cette année.

Le logiciel de gestion environnementale devrait être mis en œuvre pour la fin de l'année

Dans le cadre de la diminution de la consommation de papier, il est prévu de réaliser un site intranet permettant la consultation de la revue de presse.

Les premiers cahiers des charges pour des achats écologiques devraient être publiés.

Partie II: L'Institut Belge des Postes et Télécommunications

1. Introduction

L'institut est un parastatal de type A, chargé du contrôle des services postaux et de télécommunication.

2. Mise en place du réseau interne

La charte fédérale

La charte fédérale a été signée par le ministre Daems, le 29/09/2001. Vu le faible nombre de bâtiment occupé par l'institut, il a été décidé d'implémenter directement la Charte environnementale dans les six sites occupés par ses services, plutôt que de commencer par des sites pilotes, comme c'était proposé.

Le coordinateur environnemental

M. Dehaye est coordinateur environnemental depuis le 1er octobre 2001.

Il a pu suivre en qualité de coordinateur environnemental deux formations. La première concernait "la politique d'achats de produits respectueux de l'environnement" et la seconde "La sensibilisation et l'implication du personnel dans une démarche de gestion environnementale".

Le comité interne

Le Comité interne a été installé le 25/03/02. C'est à cette date que ses membres ont élaborés le plan annuel 2002 et une ébauche du plan pluriannuel.

3. Mise en oeuvre du Plan 2002

3.1. GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPARTEMENT

Les bâtiments

L'Institut n'est propriétaire d'aucun bâtiment et tous les bâtiments occupés par ses services le sont conjointement avec d'autres locataires ou avec le propriétaire (Bâtiment Astro qui appartient à Fortis), à l'exception du bâtiment "Anderlecht" occupé exclusivement par l'Institut.

Pour sa gestion environnementale, l'Institut se trouve confronté au manque de données en ce qui concerne les consommations énergétiques.

Les propriétaires facturent les consommations de manière forfaitaire (par exemple, pour les locaux dans la Tour Astro, l'Institut paie les charges du conditionnement d'air et de l'eau sur base des superficies occupées).

C'est une situation générale à l'exception du bâtiment "Anderlecht".

En l'occurrence, ce bâtiment est un ancien atelier et à plusieurs fonctions. Une partie du bâtiment est un parking pour les véhicules de service, une autre partie est constituée de bureaux et de laboratoires équipés où le personnel effectue des mesures électriques et électromagnétiques et, quelques locaux sont utilisés pour y entreposer des archives.

Le bâtiment est vétuste, on y accède par un volet électrique. Le toit de la partie parking située au rez-de-chaussée est constitué de plaques d'Eternit ondulées

Récemment, l'Institut a fait procéder à ses frais à la réfection des sanitaires. Ceci s'est traduit par une baisse de plus de la moitié de la consommation d'eau en 2002 par rapport à 2001.

Information

Dans son programme environnemental 2002, l'Institut a informé l'ensemble du personnel de la signature de la Charte fédérale de l'environnement, de l'utilité d'une politique de Développement durable, et des efforts à fournir en vue d'atteindre les objectifs de la charte.

Les futures campagnes d'information concerneront les résultats engrangés, la nécessité d'accentuer les efforts d'économie. Une campagne d'affichage est également prévue.

Actions

L'Institut a pris aussi des mesures pour le tri sélectifs des déchets. Cet objectif est entièrement atteint pour les six bâtiments.

Dans la perspective de diminuer la consommation de papier, le recours à l'intranet a été encouragé. Cette initiative se développe progressivement.

Un dossier est en cours pour l'achat de papier recyclé.

4. Perspectives 2003

En 2003, une information sera diffusée en vue de sensibiliser à nouveau le personnel de la charte environnementale et d'inclure aussi dans l'effort collectif les nouveaux membres du personnel. En parallèle une campagne d'affichage sera menée.

Une politique d'achats de biens répondant aux critères environnementaux sera mise sur pied. A cet effet, il est prévu d'envoyer les responsables "Approvisionnements" et "informatique" en formation.

Le but est notamment d'acheter des équipements moins énergivores et construits avec des matériaux écologiquement corrects.

Il est également envisagé de demander l'accord au propriétaire du bâtiment loué à Liège, pour le placement de vannes thermostatiques programmables sur les radiateurs.

**Rapport de Monsieur E. BAUDHUIN, expert,
représentant du Ministre de l'Economie
(et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes)**

1. Introduction

La période de mars 2002 à mars 2003 a été consacrée à un second exercice de mise en œuvre concrète, au sein du Département de l'Economie, des mesures prévues par le Plan fédéral, doublée de la participation à des manifestations extérieures de promotion publique du Plan, de son implémentation et plus généralement, du concept de "développement durable":

- La mise en œuvre des actions ressortissant aux compétences du Mineco a été poursuivie au sein des différentes administrations. Pour sa facilité, le lecteur voudra bien se reporter à la synthèse et au "tableau de bord" repris ci-après en annexe, qui, pour chaque action ou thème spécifique, reprend l'état de la mise en œuvre. Nous nous réjouissons que ce type d'instrument de présentation synthétique a été retenu par la CIDD - ICDO, en ce qu'il favorise une meilleure lisibilité et un meilleur accès pour tout un chacun.
- La période estivale a été l'occasion de présenter un bilan sectoriel aux services de Monsieur le Premier Ministre et aux membres du Gouvernement, notamment au Ministre de l'Economie et au Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, dans le cadre de la tenue du Sommet mondial du Développement durable de Johannesburg (26 août au 04 septembre 2002).
- Les manifestations de promotion publique du Plan fédéral et du développement durable en général se sont concentrées sur la participation du Département à deux salons - expositions de renommée nationale:

Salon de l'Environnement 2002 - 22, 23 et 24 mars 2002 - Brussels Expo

La présentation de notre stand à cette occasion a été axée sur la promotion générale du Plan fédéral et sur la présentation du site www.climat.be.

Le soutien d'un matériel audiovisuel de qualité (projection LCD sur grand écran et vidéo DD sur home cinéma) a permis de capter l'attention de nombreux visiteurs.

L'organisation d'un jeu-concours basé sur la vision de la cassette vidéo de présentation du Plan fédéral a recueilli un large succès auprès d'un public scolaire intéressé et attentif: différents cadeaux de récompense ont été offerts aux nombreux lauréats.

Il est à souligner la visite princière reçue sur ce stand, en la personne du Prince Laurent de Belgique, accompagné de Madame la Ministre de la Santé publique, de l'Intégration sociale et de l'Environnement M. Aelvoet et de Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable O. Deleuze.

La présence de ces personnalités sur notre stand nous a honoré et a contribué à assurer la réputation et la motivation.

Batibouw 2003 - 20 février 2003 au 2 mars 2003 - Brussels Expo

La participation à ce salon important a permis d'être présent au sein du Patio réunissant les différents stands institutionnels (régions, notariat, immobilier, etc.) et d'y toucher un très large public sur le sujet des nouvelles réductions d'impôts (600 EUR) dont peuvent bénéficier les propriétaires contribuables, pour des travaux de transformation effectués pour le remplacement ou le placement de matériaux plus économes en énergie:

- remplacement d'une ancienne chaudière;
- installation d'une production d'eau sanitaire à l'énergie solaire;
- installation de panneaux photovoltaïques (production électrique);
- installation de doubles-vitrages;
- isolation de la toiture;
- placement de vannes thermostatiques ou d'une régulation d'ambiance;
- audit énergétique de l'habitation.

Cet incitant fiscal, favorisant les investissements dans des matériaux plus "durables", pourra être inscrit pour la première fois dans les déclarations fiscales du 30 juin 2004.

Il se rapporte toutefois aux dépenses facturées par des entrepreneurs enregistrés, courant de l'année 2003. Il convenait donc d'en faire la promotion bien comprise, dès à présent.

Une présentation, projection d'un diaporama powerpoint, ainsi que la présence des informations complètes sur le site www.energie.mineco.fgov.be a favorisé une bonne compréhension et une bonne diffusion auprès d'un public attentif et souvent directement concerné.

Une fois encore, la visite sur place, le 26 février 2003, de Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable O. Deleuze a contribué à relever le prestige de l'évènement.

Il est également à noter que de nombreux entrepreneurs et sociétés sont venus quérir les informations en la matière pour pouvoir en faire bénéficier leurs clients.

En plus du site internet, les informations sont à présent disponibles également via un Call center dans les deux langues, depuis le 1er mars 2003, au numéro d'appel 02/201.26.64.

2. Mise en place du réseau interne

La mise en place d'un tel réseau s'est trouvée confortée notamment à l'occasion des coordinations internes inter-administration, dont celle consacrée courant janvier 2003 à un avis global du SPF Economie sur le projet de Plan politique intégrée de produits et Environnement. Ces coordinations se sont déroulées à l'initiative

du membre soussigné et du Directeur général de l'Administration de l'Energie (F. Sonck, Président de la CIDD-ICDO), et avec l'appui du Président du nouveau SPF L. Verjus.

3. Mise en œuvre du Plan fédéral

La répartition des actions prévues dans le Plan DD entre les départements fédéraux, effectuée au sein de la CIDD-ICDO, a confié au Département de l'Economie quarante-sept actions-responsabilités, au titre de "leader".

Les grandes lignes de force suivies et principales réalisations concrètes pour les matières - hormis celles du secteur de l'Energie (cfr. rapport de Monsieur F. Sonck, Président CIDD-ICDO) - sont reprises ci-après. Pour tout complément d'information, veuillez vous reporter au "tableau de bord" en annexe.

3.1. MODES DE CONSOMMATION - PRODUCTION - POLITIQUE D'INFORMATION, D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC (PLAN: 111 - 133)

3.1.1. Label social - Label commerce équitable - Politique de produits durables et/ou de qualité - Label développement durable (actions 94 et 116)

La loi du 27 février 2002 visant à promouvoir la production socialement responsable prévoit la mise en place du label social pour les produits élaborés dans le respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

La loi a été publiée au Moniteur belge du 26 mars 2002. Les arrêtés d'exécution sont en cours d'adoption afin de rendre le système opérationnel.

Le label social pourra être octroyé, sur demande de l'entreprise (démarche volontariste), pour les produits et services dont l'ensemble de la chaîne de production et/ou d'élaboration respecte au moins les cinq grands principes énoncés dans les conventions de l'O.I.T.:

- l'interdiction du travail forcé (n° 29 et 105),
- droit à la liberté syndicale (n° 87),
- droit d'organisation et de négociation collective (n° 98),
- interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (n°100 et 111),
- âge minimum pour le travail des enfants et interdiction des pires formes de travail des enfants (n° 138 et 182).

La Belgique fait œuvre de pionnier au niveau européen en se dotant de ce type de loi, alors que la Commission a décidé d'attendre l'adoption d'un label par plusieurs pays avant de proposer un label européen.

La nouvelle loi belge vise aussi à terme la réduction et/ou l'harmonisation des centaines de codes de conduite et des nombreux labels, en offrant un cadre légal

aux entreprises, permettant ainsi d'harmoniser les codes de conduite au niveau national.

3.1.2. Développement d'indicateurs DD par l'Institut National de Statistique (actions 105 à 109 et 641)

Les différentes enquêtes générales de l'INS cherchent à intégrer la perspective et les enjeux du développement durable (ex: enquête sur la structure des entreprises, enquête sur le budget des ménages, etc.).

L'INS développe une série d'indicateurs notamment sur la production de produits "bio", les dépenses environnementales des entreprises, le nombre d'opérateurs certifiés EMAS ou ISO 14000.

L'intégration des enjeux du DD permet une étude transversale (intégrée) des résultats, une standardisation interdisciplinaire, la mise en relation des piliers du développement durable, le tout moyennant une charge administrative réduite.

3.1.3. Consommation durable et/ou soutenable (actions 111, 115, 120 et 133) - Publicité sociale et éthique (action 118) - Publicité et modes de consommation (actions 120, 432 et 477) - Etiquetages et labels verts (actions 121, 265 et 368)

Le Conseil de la Consommation a recomposé une de ses sous-commissions en la désignant dorénavant "Commission Environnement - Production et consommation durables". Elle est chargée notamment d'étudier les problèmes relatifs à la consommation durable et/ou soutenable.

Les thèmes des changements des modes de consommation et de l'impact de la publicité sur les comportements ont été rencontrés ponctuellement au travers des différents travaux et avis du Conseil de la Consommation et de la Commission pour l'Etiquetage et la publicité écologiques.

Compte tenu de la transversalité du Plan fédéral (lien entre l'Economique, le Social et l'Environnement), une réflexion de ces deux forums traditionnels de dialogue et de concertation entre les intervenants des entreprises, d'une part et des organisations de consommateurs et de protection de l'environnement, d'autre part apparaît indispensable.

Les différents avis émis récemment par le Conseil de la Consommation et par la Commission pour l'Etiquetage et la publicité écologiques (notamment 2000 à 2003) sont consultables sur le site www.mineco.fgov.be (protection des droits des consommateurs - conseils consultatifs).

D'une part, le Conseil de la Consommation s'est notamment prononcé en matière de publicités non désirées, de publicités enfantines, de campagnes publicitaires précédant les fêtes, de comportement responsable des conducteurs, d'interdiction de la publicité pour le chauffage électrique, d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ à l'intention des acheteurs de voitures particulières neuves.

D'autre part, les travaux de la Commission pour l'Étiquetage et la publicité écologiques ont été poursuivis en matière d'étiquetages verts (logos et labels). Une recommandation sur l'utilisation de symboles graphiques dans les étiquetages et les messages publicitaires à caractère environnemental a été rendue le 18 octobre 2001. La CEPE a rendu un avis relatif à la mise en place d'un organe de contrôle spécifique du Code de la publicité verte et un second avis relatif à une proposition d'arrêté royal du Ministre de la Protection de la Consommation visant à rendre ledit Code obligatoire. Incessamment, un avis relatif aux logos et pictogrammes interprétant l'article 13 du Code de la publicité verte sera définitivement approuvé.

3.2. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT (PLAN 224 À 236)

Cette politique s'inscrit comme une des priorités du département depuis la mise en place de la loi du 5 juillet 1998 sur le règlement collectif de dettes.

Le suivi et l'évaluation continue de cette législation concordent particulièrement avec certaines actions précisées dans le Plan DD, dont spécialement le renforcement du contrôle de la publicité des professionnels du crédit et la mise en place effective d'une centrale positive des crédits. Il y a été veillé spécialement, avec l'appui de l'Inspection économique assurant la fonction de contrôle de la réglementation.

Ceci s'est traduit au travers de plusieurs réalisations et projets importants au niveau législatif:

- la loi du 10 août 2001 relative à la centrale de crédits aux particuliers a été publiée au Moniteur du 25 septembre 2001. Son entrée en vigueur est prévue le 1er juin 2003. L'arrêté royal d'exécution du 7 juillet 2002 a été publié au M.B. du 19 juillet 2002. Cette législation vise à donner aux prêteurs un aperçu positif sur la situation réelle des candidats-emprunteurs, en vue d'éviter l'octroi de crédits supplémentaires face à une situation de surendettement potentiel ou de permettre l'octroi de crédits mieux adaptés. Les résultats de la mise en place de cette centrale positive devrait pouvoir s'apprécier dans les prochains rapports annuels publiés par la Banque nationale (statistiques relatives à la centrale des crédits aux particuliers);
- la loi du 7 janvier 2001 (dite "Loi Santkin") modifiant la loi du 12 juin 1991 sur le crédit à la consommation, règle dans les détails les conséquences financières de l'inexécution des engagements du consommateur dans les contrats de crédit. Elle a été publiée au Moniteur du 25 janvier 2001 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2002.

Cette loi prévoit dorénavant l'imputation prioritaire des remboursements sur les intérêts et frais, afin d'éviter l'effet boule de neige de l'endettement (action 235).

Elle impose aussi aux prêteurs de fournir le tableau d'amortissement pour tous les nouveaux contrats de crédits à dater du 1er janvier 2002. L'inspection économique y a consacré une enquête sur la période d'avril à juillet 2002;

- la mise en place effective du fonds de lutte contre le surendettement via la loi du 19 avril 2002 modifiant l'article 20 de la loi du 5 juillet 1998 concernant les assiettes de calcul des cotisations des prêteurs au fonds (publiée

au M.B. du 7 juin 2002). L'arrêté royal du 9 août 2002 réglementant le fonctionnement du fonds de traitement du surendettement a été publié et est entré en vigueur le même jour, le 6 septembre 2002;

- une loi modifiant la loi du 12 juin 1991 sur le crédit à la consommation, renforçant la protection du consommateur en la matière, a été adoptée par la Chambre le 22 janvier 2003 et ensuite également par le Sénat - sanction royale sous peu -, avec pour éléments principaux:
 - la clarification et le renforcement de la protection en matière d'ouverture de crédit,
 - le renforcement des dispositions en matière de publicité crédit (sanction pénale),
 - la responsabilité accrue des intermédiaires de crédit,
 - un délai de réflexion généralisé,
 - une protection accrue en matière d'assurance solde restant dû,
 - la variabilité du taux étendue à tous les contrats de plus de cinq ans,
 - la limitation des engagements de la caution,
 - la réglementation des contrats de crédit à distance;
- la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur (M.B. 29 janvier 2003) entrera en vigueur le 1er juillet 2003. Elle intègre un chapitre réglementant les sociétés de recouvrement de dettes.

3.3. PROTECTION ET GESTION DU MILIEU MARIN - RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE EN MER DU NORD ET CONTRÔLE DES ACTIVITÉS HUMAINES (ACTION 343)

Dans le cadre de la loi du 13 juin 1969 sur l'exploitation du sable, le SPF a mis en service, en 1999, un sonar multi-faisceaux sur le navire "le Belgica" pour le contrôle in situ des bancs exploités. Des contrôles des bateaux d'exploitation sont prévus en mer.

Un groupe de travail au sein de la sous-commission CEI "Mer du Nord" a examiné l'installation éventuelle d'un service "garde-côtière", en application de la loi du 20 janvier 1999 sur la protection du milieu marin et de la loi du 22 avril 1999 concernant la zone économique exclusive.

3.4. STRATÉGIE INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ ET DE BIOSÉCURITÉ (ACTIONS 373 ET 374)

Le développement d'instruments légaux contre la bio-piraterie dans le cadre du droit des brevets est poursuivi avec pour objectif essentiel de rendre non brevetable les inventions développées en violation de la Convention de Rio sur la diversité biologique du 5 juin 1992. Un projet de loi transposant la directive 98/44/CE a été déposé au Parlement le 21 juin 2002, rendant obligatoire la mention de l'origine géographique de la matière vivante à partir de laquelle une invention est développée (action 373).

Le suivi des travaux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), en matière de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels, au folklore et à l'artisanat permet de soutenir le processus de reconnaissance internationale des droits de propriété intellectuelle collective des peuples indigènes et des communautés locales (action 374).

3.5. COMMERCE INTERNATIONAL (ACTIONS 567 ET 569)

Lors de différents travaux internationaux de l'OMC, UE et OCDE, le Département de l'Economie encourage, en fonction du contexte politique et socio-économique du moment, un consensus multilatéral " développement durable " et, en particulier, au sujet de l'emploi de labels et d'étiquetages en ce sens. Le suivi des paragraphes 31.iii et 32.iii de la déclaration ministérielle de la 4ème Conférence de l'Organisation Mondiale du Commerce (Doha, 9-14 novembre 2001) apparaît ici comme prioritaire (action 567).

Via les partenaires sociaux et autres canaux du monde de l'entreprise, le SPF favorise la promotion et l'application des directives de l'OCDE applicables aux entreprises multinationales (action 569).

3.6. GREENING: GESTION ENVIRONNEMENTALE DU DÉPARTEMENT (ACTIONS 154 À 157)

Le SPF a procédé à l'engagement d'une coordinatrice environnementale, à dater d'octobre 2001.

Les tableaux de bord relatifs aux consommations d'énergies (eau, gaz, mazout, électricité) et de papier (kg/pers) ont été établis pour la période de 1997 à 2002, en distinguant les différents bâtiments du Département.

A terme, il s'agit de répondre aux objectifs fixés par la Charte Environnementale fédérale, établie par la cellule fédérale de coordination environnementale, en application de l'article 157 du Plan fédéral.

Un groupe de travail interne, réunissant notamment les responsables des différents bâtiments, est chargé de déterminer des propositions et actions prioritaires visant à favoriser les économies d'énergie. Un projet de note de service indiquant certaines règles de comportement individuel favorisant de telles économies d'énergie est aussi en cours d'élaboration.

Depuis novembre 2001, un premier test de collecte sélective et de tri de déchets (containers spéciaux PMC, PDD) a été initié dans le bâtiment du Square de Meeûs, avec pour objectif de le généraliser à tous les autres bâtiments du Département.

Les modalités précises d'exécution des collectes sélectives seront arrêtées prochainement au niveau interne. Le papier et les batteries font d'ores et déjà l'objet d'une collecte sélective

Etat des actions et des responsabilités (10.03.2003)		
Action	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Modes de consommation – production Politique d'information, d'éducation et de sensibilisation du public (plan: 111 – 133)		
Labels Label social (produits respectueux) Label commerce équitable Politique de produits durables et/ou de qualité Label développement durable Officialiser le label "commerce équitable" et mettre ultérieurement en place le "label social"	94 116	Administration de la Qualité et Sécurité: Accréditation Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés: Protection des droits des consommateurs Administration du Contrôle et de la Médiation: contrôle et rédaction des arrêtés d'exécution. La loi du 27 février 2002 visant à promouvoir la production socialement responsable prévoit la mise en place du label social pour les produits élaborés dans le respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. La loi a été publiée au M.B. du 26 mars 2002 (2ème édition, p. 12428). Les arrêtés d'exécution sont en cours d'adoption afin de rendre le système opérationnel. Le label social pourra être octroyé, sur demande de l'entreprise (démarche volontariste), pour les produits et services dont l'ensemble de la chaîne de production et/ou d'élaboration respecte au moins les cinq grands principes énoncés dans les conventions de l'O.I.T.: - l'interdiction du travail forcé (n° 29 et 105), - droit à la liberté syndicale (n° 87), - droit d'organisation et de négociation collective (n° 98), - interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (n° 100 et 111), - âge minimum pour le travail des enfants et interdiction des pires formes de travail des enfants (n° 138 et 182). Un vade-mecum de la loi belge sur le label social (70 questions et réponses) a été rédigé.
Promouvoir les différents labels et fournir une information claire et correcte sur les labels soumis à une procédure indépendante et objective d'attribution et de contrôle	116	La Division "Accréditation" collabore à l'élaboration des procédures de certification de produits (accréditation des entreprises d'audit social) et participera aux contrôles de l'application des règles de l'O.I.T.
Harmonisation des labels au niveau européen, dans l'intérêt du producteur et du consommateur	116	La Belgique fait œuvre de pionnier en se dotant de ce type de loi; l'Italie et le Danemark y travaillent; les Pays-Bas préparent un code de conduite. La Commission européenne a décidé d'attendre l'adoption d'un label par plusieurs pays avant de créer un label européen. La nouvelle loi belge vise aussi à terme la réduction et/ou l'harmonisation des centaines de codes de conduite et des nombreux labels, en offrant un cadre légal aux entreprises, permettant ainsi d'harmoniser les codes de conduite au niveau national.
Indicateurs Indicateurs généraux sur le développement économique; indicateurs sur les consommations de biens et de services par les ménages et les administrations publiques; indicateurs sur la qualité des biens consommés, attestant de la qualité et de l'efficacité des contrôles des chaînes de production; indicateurs en matière de politique intégrée de produits et de structures productives indicateurs sur le lien entre le total des ressources non renouvelables et leur consommation par l'homme.	105 à 109	Institut National de Statistique Les différentes enquêtes générales de l'INS cherchent à intégrer la perspective et les enjeux du développement durable (ex: enquête sur la structure des entreprises, enquête sur le budget des ménages, etc.). L'INS développe une série d'indicateurs notamment sur la production de produits "bio", les dépenses environnementales des entreprises, le nombre d'opérateurs certifiés EMAS ou ISO 14000.

<p>Intégrer les enjeux du développement durable dans les enquêtes nationales permettant de collecter des informations sur la société. Développer des outils de collecte de données qui intègrent systématiquement des informations relatives au développement durable.</p>	<p>641</p>	<p>Institut National de Statistique L'intégration des enjeux du DD dans l'enquête sur la structure des entreprises permet une étude transversale (intégrée) des résultats, une standardisation interdisciplinaire, la mise en relation des piliers du développement durable, le tout moyennant une charge administrative réduite.</p>
<p>Consommation durable et/ou soutenable</p> <p>Intérêt des consommateurs pour des achats de produits plus respectueux de l'environnement - Sensibilité des consommateurs à l'équilibre et à la qualité de leur alimentation</p> <p>Coordination et développement de mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation entre tous les différents niveaux de pouvoir en matière de consommation soutenable</p> <p>Mettre sur pied un groupe de travail "<i>changement des modes de consommation</i>" ayant pour mission de veiller à l'avancement du PFDD (133 – 147)</p>	<p>111 et 115 120 et 133</p>	<p>Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés - Protection des droits des consommateurs.</p> <p>Le Conseil de la Consommation a recomposé une de ses sous-commissions (désignée Commission "Environnement-Production et consommation durables"). Elle est chargée notamment d'étudier les problèmes relatifs à la consommation durable et/ou soutenable.</p> <p>Par ailleurs, ces thèmes sont rencontrés ponctuellement au travers des différents travaux et avis du Conseil de la Consommation et de la Commission pour l'étiquetage et la publicité écologiques.</p> <p>Ci-après, voyez les différents avis émis récemment par le Conseil de la Consommation et la CEPE, au sujet des rubriques des actions 118, 119, 120 et 121.</p> <p>Le groupe du Comité de Concertation pour la Politique Internationale de l'Environnement (CCPIE) "Plan directeur de produits" (relevant du Ministère des Affaires sociales - Santé publique et Environnement) est chargé de rapporter le contenu de ses travaux à la CIDD - ICDO. Mineco participe aux travaux de ce groupe.</p> <p>Les organisations de consommateurs et de défense de l'Environnement ne sont toutefois pas représentées au CCPIE (groupe interministériel).</p>
<p>Publicité sociale et éthique</p> <p>Déposer un projet de loi modifiant la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce dans l'objectif d'interdire toute publicité qui comporte des affirmations, indications ou représentations induisant en erreur sur le mode, la date et les conditions sociales de fabrication d'un produit ou d'un service.</p> <p>Etendre le travail de la Commission sur la publicité et l'étiquetage écologique (CEPE) à la publicité et l'étiquetage éthique et élargir la composition de la Commission à des représentants des associations ayant développé une expérience avec des labels à caractère éthique et social.</p>	<p>118</p>	<p>Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés - Protection des droits des consommateurs.</p> <p>Interdire les publicités trompeuses en matière de conditions sociales de fabrication d'un produit.</p> <p>Un avant-projet de loi a été rédigé fin de la législature précédente et a été approuvé par le Conseil des Ministres du 30 avril 1999. L'avis du Conseil d'Etat, demandé le 18 mai 1999 a été rendu le 9 décembre 1999.</p> <p>Entre-temps, la Ministre M. Aelvoet a également demandé l'avis de la CEPE, le 16 novembre 1999. Ce second avis a été rendu le 7 juin 2000.</p>
<p>Publicité verte</p> <p>Si au 31 décembre 2000, il n'y a pas de progrès substantiels dans l'application du Code de la publicité écologique, qui est actuellement une norme d'auto-discipline, rendre ce code obligatoire et l'assortir de sanctions alternatives.</p> <p>Si le Code de la publicité écologique est rendu obligatoire, revoir le statut et le fonctionnement de la Commission sur la publicité et l'étiquetage écologique.</p>	<p>119</p>	<p>Le Code de la publicité verte a fait l'objet de deux rapports d'évaluation de la CEPE (7 mars 2000 et 20 mars 2001). A l'occasion du second rapport, la Commission s'est divisée. Les représentants Consommateurs et Environnement ne sont pas satisfaits par l'application auto-disciplinaire du Code et plaident pour un caractère contraignant de la norme (arrêté royal), des sanctions effectives en cas de non-respect et l'organisation d'un contrôle par un organisme indépendant.</p> <p>Les représentants Production - Distribution - Classes Moyennes - Publicité maintiennent leur confiance dans le système d'auto-discipline et souhaitent contribuer à l'améliorer.</p> <p>La CEPE a rendu un avis relatif à la mise en place d'un organe de contrôle spécifique du Code de la publicité verte.</p> <p>Le Ministre de la Protection de la Consommation a présenté un projet d'arrêté royal rendant obligatoire le code de la publicité écologique.</p>

<p>Publicité et modes de consommation</p> <p>Examiner la problématique des relations entre publicité et modes de consommation, de l'impact de la publicité chez les jeunes, des publicités informatives et des expériences étrangères de réglementation en ces matières</p> <p>En matière de mobilité (transport collectif et transport "doux"), examiner la problématique de l'impact de la publicité sur les comportements, le soutien à la labellisation de véhicules moins polluants, l'information sur les comportements favorisant un développement durable de la mobilité.</p>	<p>120 432 477</p>	<p>Le Conseil de la Consommation a remis des avis sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures permettant d'éviter de recevoir des publicités non désirées (CC 217, 6 avril 2000), - l'opportunité de réglementer la durée des campagnes publicitaires relatives aux fêtes de Pâques, de Saint-Nicolas et de Noël (CC 220, 27 juin 2000) et un rapport d'évaluation sur la publicité enfantine avant les fêtes (CC 249, 27 juin 2001), - l'interdiction de la mise sur le marché des produits lessiviels contenant des phosphates (CC 242, 27 juin 2001), - la vitesse des voitures et le comportement responsable des conducteurs exprimé dans la publicité (CC 250, 27 juin 2001: publicité des véhicules à moteur), - la question de l'interdiction de la publicité pour le chauffage électrique (CC 260, 20 décembre 2001), - la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ à l'intention des acheteurs de voitures particulières neuves (CC 241, 30 janvier 2001), - la puissance sonore des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (CC 263, 28 janvier 2002) - le projet de révision de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits (CC 270, 13 juin 2002), - les grandes lignes du Plan directeur de produits (CC 272, 13 juin 2002), - le projet d'A.R. sur les factures de gaz et d'électricité (CC 265, 28 mars 2002), - le projet d'A.R. sur les factures de charbon et de gasoil de chauffage (CC 277, 13 juin 2002). <p>En outre, le Conseil de la Consommation a émis des avis sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des avis sur les nouveaux arrêtés royaux concernant la teneur en soufre du gasoil-diesel des véhicules routiers (CC 245), la teneur en plomb des essences des véhicules à moteur (CC 246), les niveaux des émissions de Nox et de CO pour les chaudières de chauffage central, les générateurs d'air chaud et des brûleurs alimentés en combustibles liquides ou gazeux (CC 276, 13 juin 2002), la dénomination, les caractéristiques et la teneur en soufre du gasoil de chauffage (CC 278, 13 juin 2002), la réduction de la teneur en composés organiques volatils dans les peintures, vernis et produits utilisés pour la retouche des véhicules (CC 273 et CC 274, 13 juin 2002), - les arrêtés d'exécution de la loi sur les normes de produits, - des projets d'A.R. concernant les substances et préparations dangereuses (CC 268, CC 269, CC 279, 13 juin 2002). <p><i>Remarque:</i> Tous les avis et travaux cités ci-dessus sont consultables dans les deux langues sur www.mineco.fgov.be (protection des droits des consommateurs - conseils consultatifs)</p>
<p>Étiquetages et labels verts</p> <p>Adapter la législation en matière d'étiquetage aux nouveaux enjeux de société</p> <p>Etablir, au niveau de la CEPE, une proposition pour fin 2000 permettant de garantir un système d'étiquetages (dont les labels) verts et éthiques restreint, cohérent, compréhensible et lisible pour les consommateurs</p>	<p>121 265 368</p>	<p>La CEPE a rendu une recommandation sur l'utilisation de symboles graphiques dans les étiquetages et les messages publicitaires à caractère environnemental (18 octobre 2001).</p> <p>Elle concerne les informations données sous forme graphique dans les publicités et les étiquetages environnementaux, qu'ils soient de type promotionnels et/ou informatifs (soit les éléments prescrits par la législation). Elle émet quatre recommandations de base pour les logos et pictogrammes: éviter d'induire en erreur sur la signification réelle ou sur le champ d'application - accompagnement par une information textuelle - relater des effets sur l'environnement uniquement s'ils sont clairement établis - diffusion d'une information suffisante auprès des consommateurs (presse, internet, ...).</p> <p>La CEPE approuvera sous peu définitivement un avis relatif aux logos et pictogrammes, qui interprète l'article 13 du Code de la publicité verte (élaboration de prescriptions en matière d'étiquetage environnemental).</p>

Pauvreté et exclusion sociale Politique de réduction du Surendettement (plan 219-238)		
<p>Créer de façon effective une centrale positive des crédits en 2002</p> <p>Elimination progressive du surendettement. D'ici 2003, réduire d'au moins 10 % les enregistrements des défaillances de crédits (nombre de personnes enregistrées à la Centrale de crédits aux particuliers)</p> <p>Apprécier au regard d'une série d'indicateurs cet objectif de réduction du surendettement</p> <p>Evaluer régulièrement, en s'appuyant sur des indicateurs, l'application de la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif des dettes</p> <p>Adopter une règle d'imputation prioritaire des remboursements sur les intérêts et frais, afin d'éviter l'effet boule de neige de l'endettement</p>	<p>229 224 et 225 233 235</p>	<p>Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés - Crédit à la consommation.</p> <p>La loi du 10 août 2001 relative à la centrale de crédits aux particuliers a été publiée au Moniteur du 25 septembre 2001 (entrée en vigueur le 1er juin 2003). Cette législation vise à donner aux prêteurs un aperçu positif sur la situation réelle des candidats-emprunteurs, en vue d'éviter l'octroi de crédits supplémentaires face à une situation de surendettement potentiel ou de permettre l'octroi de crédits mieux adaptés. L'arrêté royal d'exécution du 7 juillet 2002 a été publié au M.B. du 19 juillet 2002.</p> <p>Les résultats de la mise en place de cette centrale positive devrait pouvoir s'apprécier dans les prochains rapports annuels publiés par la Banque nationale (statistiques relatives à la centrale des crédits aux particuliers).</p> <p><i>Remarque:</i> le Conseil de la Consommation avait précédemment émis un avis sur un projet d'arrêté royal réglementant la Centrale des crédits aux particuliers (CC 256 du 18 octobre 2001).</p> <p>La loi du 7 janvier 2001 (dite "Loi Santkin") modifiant la loi du 12 juin 1991 règle dans les détails les conséquences financières de l'inexécution des engagements du consommateur dans les contrats de crédit. Elle a été publiée au Moniteur du 25 janvier 2001 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2002. La loi prévoit dorénavant l'imputation prioritaire des remboursements sur les intérêts et frais, afin d'éviter l'effet boule de neige de l'endettement. La même loi impose de fournir le <i>tableau d'amortissement</i> pour tous les nouveaux contrats de crédits à dater du 1er janvier 2002. L'inspection économique y a consacré une enquête sur la période d'avril à juillet 2002.</p> <p>Une loi modifiant la LCC du 12 juin 1991, a été adoptée par la Chambre des représentants, le 22 janvier 2003 et ensuite par le Sénat (sanction royale sous peu). Elle comporte essentiellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - clarification et renforcement de la protection en matière d'ouverture de crédit, - renforcement des dispositions en matière de publicité crédit (sanction pénale), - responsabilité accrue des intermédiaires de crédit, - délai de réflexion généralisé, - renforcement en matière d'assurance solde restant dû, - variabilité du taux étendue à tous les contrats de plus de cinq ans, - limitation des engagements de la caution, - réglementation des contrats de crédit à distance. <p>Il entre en outre dans les intentions du Ministre de l'Economie de revoir la loi du 5 juillet 1998 sur le règlement collectif de dettes à la lumière des rapports de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement.</p>
<p>Renforcer le contrôle des différentes publicités faites par les professionnels du crédit</p>	<p>227</p>	<p>Crédit à la consommation</p> <p>La loi modifiant la LCC du 12 juin 1991 renforce la législation en matière de publicité crédit et instaure une nouvelle sanction pénale pour les contrevenants. Une enquête de l'Inspection économique a été réalisée sur ce sujet, courant 2002.</p> <p>Engagement d'un agent supplémentaire de niveau 1 (contrôle permanent et continu).</p> <p>Le Conseil de la Consommation a aussi émis précédemment un avis sur la proposition de loi de Madame De Meyer (Ch 0890/001 du 10 octobre 2000) visant à modifier la LPCC en vue d'interdire et de réprimer certaines pratiques publicitaires abusives en matière de crédits aux consommateurs (avis CC 235, 30 janvier 2001).</p>
<p>Veiller à ce que les thèmes du surendettement et de la gestion de l'argent soient intégrés dans les cours de formation pour enfants et pour adultes et dans les actions de sensibilisation menées par les associations (à intégrer dans l'action 115)</p>	<p>228</p>	<p>Crédit à la consommation</p> <p>Mineco participe à la sensibilisation et à l'information générale du public par la diffusion de ses brochures de prévention du surendettement et de ses conséquences.</p>

Réglementer les sociétés de recouvrement des dettes	231	Crédit à la consommation. La loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur (M.B. 29 janvier 2003 entrera en vigueur le 1er juillet 2003. Elle intègre un chapitre visant à réglementer les sociétés de recouvrement de dettes.
Créer un Fonds pour le traitement des situations de surendettement, alimenté par les organismes de crédit	233	Crédit à la consommation Ce fonds prévu dans la loi du 5 juillet 1998 sera effectivement mis en place prochainement. Il interviendra dans les coûts de différents dossiers de règlement collectif de dettes et dans le financement partiel des services prestés par les médiateurs de dettes. La loi du 19 avril 2002 modifiant l'article 20 de la loi du 5 juillet 1998 concernant les assiettes de calcul des cotisations des prêteurs au fonds a été publiée au Moniteur belge du 7 juin 2002. L'arrêté royal du 9 août 2002 réglementant le fonctionnement du fonds de traitement du surendettement a été publié et est entré en vigueur le même jour, le 6 septembre 2002. Il assure la mise en place définitive du fonds.
Mineco: divers et questions internationales (plan 277 et suivants)		
Protection et gestion du milieu marin Renforcer la présence en mer du Nord pour le contrôle et le relevé des activités humaines	343	Administration de la Qualité et de la Sécurité et sous-Commission CEI "Mer du Nord". "Un groupe de travail au sein de la sous-commission CEI "Mer du Nord" examine actuellement l'installation éventuelle d'un service "garde-côtière", en application de la loi du 20 janvier 1999 sur la protection du milieu marin et de la loi du 22 avril 1999 concernant la zone économique exclusive. Dans le cadre de la loi du 13 juin 1969 sur l'exploitation du sable, le SPF a mis en service, en 1999, un sonar multi-faisceaux sur le navire "le Belgica" pour le contrôle in situ des bancs exploités. Des contrôles des bateaux d'exploitation vont être effectués en mer.
Stratégie internationale en matière de biodiversité et de biosécurité Développer des instruments légaux contre la bio-piraterie (droit des brevets)	373	Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés - Office de la Propriété Industrielle L'objectif poursuivi est de rendre non brevetable les inventions développées en violation de la Convention de Rio sur la diversité biologique du 5 juin 1992: la mention de l'origine géographique de la matière vivante à partir de laquelle une invention est développée sera obligatoire. Un projet de loi transposant la directive 98/44/CE a été déposé au Parlement le 21 juin 2002.
Stratégie internationale en matière de biodiversité et de biosécurité Prendre des initiatives pour la reconnaissance internationale des droits de propriété intellectuelle collective des peuples indigènes et des communautés locales dans le cadre de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)	374	Administration de la Régulation et de l'Organisation des marchés - Office de la Propriété Industrielle Lors de la 26ème session de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), tenue du 25 septembre au 3 octobre 2000, les États membres ont décidé de créer un organe spécial chargé d'examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, artisanat compris. Cet organe, qui a pris la forme ad hoc d'un Comité intergouvernemental, a tenu sa première session à Genève du 30 avril au 3 mai 2001. L'OPRI participe pour notre pays aux travaux de ce Comité Inter-gouvernemental
Commerce international Défendre et chercher à obtenir un accord, au niveau multilatéral sur l'introduction, pour les produits et les méthodes de production, d'une labellisation et d'un étiquetage en faveur du développement durable. Fournir aux pays en voie de développement l'assistance technique nécessaire dans le domaine de la labellisation et de l'étiquetage en faveur du développement durable	567	Administration du Potentiel économique A l'occasion de ses participations à différents travaux internationaux de l'OMC, UE et OCDE, l'Administration du Potentiel économique peut, en fonction du contexte politique et socio-économique du moment, favoriser un consensus multilatéral "développement durable" et, en particulier, sur l'emploi de labels et d'étiquetages en ce sens. Le suivi des paragraphes 31.iii et 32.iii de la déclaration ministérielle de la 4ème Conférence de l'OMC (Doha, 9-14 novembre 2001) apparaît ici comme prioritaire. Des initiatives de "capacity building" imposent une large diffusion préalable des concepts auprès des pays en voie de développement.

Commerce international Etudier les possibilités de développer et de promouvoir davantage le commerce équitable, l'application du code de conduite de l'OCDE pour les multinationales et les codes de conduite volontaires pour les entreprises et les secteurs	569	Administration du Potentiel économique Via les partenaires sociaux et autres canaux du monde de l'entreprise, l'Administration du Potentiel économique favorise la promotion et l'application des directives de l'OCDE applicables aux entreprises multinationales.
Greening: gestion environnementale du département		Services généraux
Engagement d'un coordinateur environnemental	154 157	Le Département a procédé à l'engagement d'une coordinatrice environnementale, ingénieur civil de formation (Mme W. Van Aerschot), à dater d'octobre 2001.
Etablissement des tableaux de bord de consommation d'eau, d'énergie et de production de déchets	155 156 98 à 101	Les différents tableaux de bord, relatifs aux consommations d'énergies (eau, gaz, mazout, électricité) et de papier (kg/pers), ont été établis pour la période de 1997 à 2002, en distinguant les différents bâtiments occupés à Bruxelles (+ Haren) par les administrations et services du Département. A terme, il s'agit de répondre aux objectifs fixés par la Charte Environnementale fédérale, établie par la cellule fédérale de coordination environnementale, en application de l'article 157 du Plan fédéral. Un groupe de travail interne, réunissant notamment les responsables des différents bâtiments, est chargé de déterminer des propositions et actions prioritaires visant à favoriser les économies d'énergie. Un projet de note de service indiquant certaines règles de comportement individuel favorisant de telles économies d'énergie est aussi en cours d'élaboration.
Expérience-pilote de tri des déchets Réduction du volume des déchets non-triés	101	A dater de novembre 2001, un premier test de collecte sélective et de tri de déchets (containers spéciaux PMC, PDD) a été initié dans le bâtiment du Square de Meeûs, avec pour objectif de le généraliser à tous les autres bâtiments du Département. Les modalités précises d'exécution des collectes sélectives seront arrêtées prochainement au niveau interne. Le papier et les batteries font d'ores et déjà l'objet d'une collecte sélective.
Actions de prévention, de contrôle, de répression et de sanction mises en œuvre par l'Administration de l'Inspection économique	116, 118, 119, 121, 142, 227, 229, 231 232, 265, 410, 411, 420 à 422, 426, 427 et 432	Administration du Contrôle et de la médiation. Les missions de cette administration sont envisagées selon quatre perspectives principales: l'information (consommateurs), la prévention (professionnels), le contrôle (initiative et/ou plainte) et la répression (pro justitia). Les différentes réglementations existantes et/ou envisagées par le Plan fédéral DD font l'objet d'un suivi quant à leur mise en œuvre pratique, conformément aux compétences et missions dévolues à l'Administration du Contrôle et de la médiation

4. Autres initiatives

Cf. ci-avant: "Salon de l'Environnement 2002" et "Salon Batibouw 2003".

Conclusion

Au cours de la seconde période 2002-2003 de mise en œuvre du Plan fédéral, le concept même de Développement Durable a à nouveau sensiblement progressé au sein du Département de l'Economie, avec une prise de conscience, faisant suite aux informations et coordinations successives.

L'implication et les responsabilités du Mineco ont pu être menées à bien, avec sérieux et d'application, et aussi vers l'extérieur, dans le cadre de manifestations publiques de renom (Salon de l'Environnement 2002 et Batibouw 2003).

Ceci devra être poursuivi à terme 2004, avec l'engagement et le dévouement continus des collègues dans cette perspective, avec le soutien bien compris de la hiérarchie et du Président du nouveau SPF.

Rapport de Monsieur H. HERNALSTEEN, expert, représentant de la Ministre, adjointe au Ministre des Affaires étrangères, chargée de l'Agriculture

La dissolution du ministère des Classes moyennes et d'Agriculture

Pour le ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, l'année 2002 a été une année charnière. Un certain nombre d'évolutions ont abouti à la dissolution du département:

- la régionalisation des compétences en matière d'agriculture à partir du 1er janvier 2002 en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001;
- la modernisation des pouvoirs fédéraux (la réforme Copernic) dans le cadre de laquelle les compétences fédérales résiduelles en matière d'agriculture ont été intégrées dans différents services publics fédéraux (SPF);
- la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSC). La plupart des services et du personnel de l'Administration de la qualité des matières premières et du secteur végétal (DG4) et l'Administration de la santé animale et de la qualité des produits animaux du ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture ont été mis à la disposition de cette agence dès le 1er juillet 2001 et ce, dans l'attente du transfert prévu le 1er octobre 2002.

Le transfert définitif du personnel du ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture vers les services publics régionaux et fédéraux a eu lieu le 1er octobre 2002. Depuis le 1er octobre 2002, le ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture est donc presque totalement dissout. Seul le Jardin botanique national, une institution scientifique, fait encore partie du ministère. Son transfert doit encore être approuvé par le Parlement.

En vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés, les Régions sont compétentes pour la politique agricole et la pêche marine à partir du 1er janvier 2002. Toutefois, les autorités fédérales restent compétentes pour:

- les normes relatives à la qualité des matières premières et des produits végétaux et au contrôle de ces normes, en vue d'assurer la sécurité de la chaîne alimentaire;
- les normes relatives à la santé animale, le bien-être des animaux et leur contrôle ainsi que la qualité des produits d'origine animale en vue d'assurer la sécurité de la chaîne alimentaire;
- les mesures de remplacement de revenus en cas de cessation anticipée de l'activité d'agriculteurs plus âgés;

-
- le Bureau d'Intervention et de Restitution belge, étant entendu que les Régions disposent en son sein d'une représentation garantie et significative.

L'accord des gouvernements régionaux concernés est requis pour les mesures de l'autorité fédérale en matière de bien-être des animaux lorsque ces mesures ont une incidence sur la politique agricole régionale.

Le service public fédéral Santé, Sécurité Chaîne alimentaire et Environnement a repris du ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture les services chargés des missions suivantes:

- l'élaboration de normes de produits pour les matières premières et le secteur végétal;
- l'élaboration de normes de produits en matière de santé animale et de production animale;
- la normalisation et la gestion du bien-être animal;
- les relations internationales ayant trait aux normes précitées.

L'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire est chargée des missions directement liées à la sécurité de la chaîne alimentaire et à la qualité de l'alimentation en vue de la protection de la santé des consommateurs. L'agence est également compétente pour les activités de contrôle qui s'inscrivent dans le cadre de la législation relative aux matières premières dans l'agriculture, à la politique sanitaire et phytosanitaire.

Le service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie conserve du ministère des Classes moyennes, de l'Agriculture les services chargés du suivi des classes moyennes à l'exception du statut social des indépendants, compétence qui a été transférée au service public fédéral Sécurité sociale. Il englobe également le service chargé des produits de culture et le service Financement de la politique agricole.

L'exposé des motifs de la loi du 13 juillet 2001 dispose que la position de la Belgique, fondée sur le point de vue des Régions, sera exprimée au sein du Conseil européen de l'agriculture par le secrétaire d'Etat (en ce moment ministre), adjoint au ministre des Affaires étrangères, et chargé de l'Agriculture, lequel sera assisté par les assesseurs de la Région flamande et de la Région wallonne. Pour cette raison, un certain nombre de fonctionnaires du ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture ont été transférés au service public fédéral Affaires étrangères.

Compte tenu de cette nouvelle structure, il s'est avéré impossible d'assurer un suivi centralisé du volet agriculture du premier Plan fédéral de développement durable.

Rapport de Madame M. SMEETS, experte, Responsable de la Cellule fédérale de Coordination des actions en matière de Gestion environnementale

1. Introduction

Un des volets du chapitre "Modes de consommation et de production" du PFDD 2000-2004 concerne la politique de consommation des administrations publiques fédérales. En effet, ces dernières exercent des pressions sur les ressources environnementales et humaines au travers de leurs activités quotidiennes. De plus, la crédibilité des décisions des autorités publiques relatives au développement durable suppose qu'elles donnent l'exemple en diminuant progressivement leurs impacts environnementaux et sociaux.

Pour atteindre les objectifs stratégiques du PFDD, les administrations publiques fédérales disposent de trois leviers: la gestion environnementale de leurs activités, leur politique d'achats ainsi que la législation régissant les marchés publics de services ou de travaux.

2. Mise en place du réseau interne

Le § 154 du PFDD 2000-2004 prévoit: la création d'une cellule de coordination composée de trois conseillers environnementaux (experts de niveau 1) au niveau du ministère des Affaires Sociales, de la santé Publique et de l'Environnement. Celle-ci coordonnera et de mettra en réseau le travail effectué dans chaque ministère fédéral. Cette cellule effectuera également la synthèse et le monitoring des tableaux de bord des consommations d'eau - d'énergie et de la production de déchets mis au point par chaque ministère et qui devront, dès 2001, faire partie intégrante du rapport d'activité annuel des Départements.

En dehors des tâches de la cellule de coordination définies explicitement dans le PFDD, celle-ci s'est vu confier:

- l'élaboration du projet global de collecte sélective des déchets au niveau des administrations fédérales dans le cadre du Projet Rosetta, sa réalisation et sa gestion quotidienne;
- le suivi du dossier de préparation de la circulaire ministérielle relative à l'introduction de clauses environnementales et sociales dans les marchés (§ 158), de son implémentation dans les services publics fédéraux ainsi que des mises à jour (updates/upgrades) prévus pour que la circulaire reste un outil d'actualité;
- le suivi et le contrôle de l'implémentation de la charte environnementale fédérale (§ 157) dans les institutions publiques signataires.

Pour assurer au mieux ses missions transversales, la cellule de coordination a mis en place depuis avril 2001 un groupe de contact "gestion environnementale".

Ce groupe de travail informel et opérationnel auquel participent les coordinateurs environnementaux fédéraux ou les fonctionnaires désignés temporairement comme "personne de contact" vise principalement:

- à mettre en place un calendrier d'actions en vue de progressivement atteindre les objectifs définis dans le PFDD 2000-2004;
- à assurer le suivi de l'implémentation de la charte environnementale fédérale dans les institutions signataires ou de tout autre système de gestion environnemental appliqué dans un département (choix du SME laissé au libre choix des départements dans le PFDD, § 157);
- de structure de formation, de sensibilisation, d'échanges d'informations et d'expériences entre les coordinateurs environnementaux fédéraux.

La liste des institutions participant à ce groupe de contact et les coordonnées de leur(s) représentant(s) est fournie en annexe 1.

3. Mise en oeuvre du Plan 2002

TABLEAU DES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉVUES DANS LE PFDD		
Actions	Para- graphe du Plan	Etat de la situation
Engagement-désignation d'un coordinateur environnemental dans chaque département et parastatal fédéral	154	<p>Au 31/12/2003:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 SPF/SPP ont engagé un coordinateur environnemental à plein temps: SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement - SPP Politique Scientifique - SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie - 12 SPF/SPP/parastatal ont désigné en interne un coordinateur environnemental (fonction assurée en plus de leur fonction initiale): SPF Mobilité et Transports - SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale - SPF Personnel & Organisation - SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement - SPF Finances - SPF Chancellerie du Premier Ministre - Défense Nationale - SPF Intérieur - INASTI - Coopération Technique Belge (CTB) - IBPT - Bureau Fédéral du Plan, Office National Des Pensions - 3 SPF/SPP/parastatal sont représentés dans le groupe gestion environnementale "par une personne de contact mais n'ont pas engagé ni désigné de coordinateur environnemental interne: SPF Justice - Régie des Bâtiments <p>Les autres SPF/SPP/parastataux n'ont ni engagé, ni désigné de coordinateur environnemental ou de personne de contact.</p>
Création d'une cellule fédérale de coordination "gestion environnementale" au MASSPE	154	<p>la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale a été mise en place au niveau du Secrétariat-Général du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement dès janvier 2001 (deux TP sur les 3 prévus dans le PFDD).</p> <p>N.B. Le transfert de la cellule de coordination et de ses missions vers le nouveau SPP Développement Durable est prévu pour le premier trimestre 2003</p>
Réalisation de tableaux de bord de consommation (eau-énergie-déchets)	155	Le modèle type de tableau de bord a été établi par le Groupe greening de la CIDD juin 2001. Le remplissage des tableaux de bord pour l'année 2002 est encore en cours et une synthèse de l'analyse des données fera l'objet d'un rapport ultérieur
Plan de mobilité	155	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'action conjointe via la cellule fédérale de coordination en cette matière jusqu'à présent - nécessite du temps et peut donc être difficilement pris en charge par le coordinateur environnemental - pas prioritaire dans la hiérarchisation des actions pour beaucoup de départements
Rédaction d'une charte environnementale fédérale	157	Le projet de Charte Environnementale Fédérale a été rédigé par la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale et GT Greening de la CIDD en mai 2001. Il a également fait l'objet d'un intercabinet ministériel le 30 mai 2001 avant que le texte définitif de la Charte Environnementale Fédérale (Annexe 2) soit approuvé en Conseil des Ministres le 13 juillet 2001.

Système de gestion environnementale	157	<p>Situation au 31/12/2002:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 17 SPF/SPP/Parastataux et cabinets ministériels ont signés la charte environnementale fédérale: SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement - SPP Politique Scientifique - SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie - SPF Mobilité et Transports - SPF Personnel & Organisation - SPF Chancellerie du Premier Ministre - Défense Nationale - SPF Intérieur - INASTI - IBPT - Office National des Pensions - Bureau Fédéral du Plan, Régie des Bâtiments - Cabinet du Secrétaire d'Etat au DD et à l'énergie - Cabinet du ministre de la protection de la consommation, de la Santé Publique et de l'environnement - Cabinet du Secrétaire d'Etat à la coopération au développement - Cabinet du ministre de la mobilité et des transports - 3SPF/SPP/Parastataux se sont engagés vis-à-vis du label entreprise éco-dynamique de l'IBGE et ont été labellisés en 2002: SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement (label 1*), Coopération Technique Belge (label 1*), Bureau Fédéral du Plan (label 2**) <p>Les autres SPF/SPP/parastataux ne se sont pas engagés vis-à-vis des différents SME proposés dans le PFDD (échéance de l'action suivant PFDD - fin 2001)</p>
Rédaction d'une circulaire ministérielle	158	Circulaire du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement Durable Olivier Deleuze destinée aux Aux Services Publics Fédéraux et aux Services Publics Programmatoires officielle depuis novembre 2002
Cahier des charges modèle	158	Prescriptions pour l'introduction de critères environnementaux et sociaux dans un cahiers des charges présentées dans la circulaire - Aide juridique et cahiers des charges types assurés par les cellules CPA-CMS du SPF P&O. Introduction progressive des critères écologiques de la circulaire dans les contrats-cadres de la cellule CMS de P&O venant à échéance.
Contrats de services	158	
Marchés de travaux et de services	159	Projet-pilote avec la Régie des Bâtiments /services du premier ministre
Produits issus de l'agriculture biologique et produits "socialement responsable"	93 94	Pour l'instant pas d'actions coordonnées via la cellule de coordination ni de vue d'ensemble mais il existe des initiatives individuelles prise en ce sens par certains SPF/SPP
Consommation d'énergie	98	Tableaux de bord 2002 pas encore finalisés - pas de vue d'ensemble de la situation - fera l'objet d'une analyse et rapport ultérieurs de la part de la cellule de coordination en collaboration avec la cellule Energie et DD de la Régie des Bâtiments
Consommation d'eau	99	Tableaux de bord 2002 pas encore finalisés - pas de vue d'ensemble de la situation - fera l'objet d'une analyse et rapport ultérieurs de la part de la cellule de coordination en collaboration avec la cellule Energie et DD de la Régie des Bâtiments
Consommation de papier	100	Tableaux de bord 2002 pas encore finalisés - pas de vue d'ensemble de la situation - fera l'objet d'une analyse et rapport ultérieurs de la part de la cellule de coordination en collaboration avec la cellule Energie et DD de la Régie des Bâtiments
Production de déchets	101	Données Projet Rosetta de collectes élective du papier/carton pour 2002
Réalisation d'économies financières	156	Tableaux de bord 2002 pas encore finalisés - pas de vue d'ensemble de la situation - fera l'objet d'une analyse et rapport ultérieurs de la part de la cellule de coordination en collaboration avec la cellule Energie et DD de la Régie des Bâtiments

4. Autres initiatives

4.1. SUIVI DE L'IMPLÉMENTATION DE LA CHARTE ENVIRONNEMENTALE FÉDÉRALE DANS LES INSTITUTIONS SIGNATAIRES

En vue d'évaluer l'état d'implémentation de la charte environnementale fédérale dans les institutions signataires et du système de gestion environnementale des institutions qui se sont engagées vers un autre système de certification (label entreprise éco-dynamique de l'IBGE), la cellule de coordination des actions en matière de gestion environnementale a établi une grille d'évaluation qui a été transmise au SPF, SPP et parastataux.

Au 20/02/2003, seules 11 institutions ont complété et renvoyé cette grille à la cellule de coordination. Les tableaux présentés à la page suivante reprennent une synthèse des actions initiées/réalisées dans ces institutions conformément aux prescriptions de la charte environnementale fédérale ou du label entreprise éco-dynamique.

Certaines conclusions peuvent être tirées de ces informations:

1. Le nombre limité et parfois tardif des réponses reçues par la cellule de coordination met en lumière la problématique du suivi et du contrôle de l'implémentation de la charte:
 - au sein même des institutions signataires (pas de coordinateur environnemental, fonction annexe à fonction principale, changement régulier de la personne désignée comme coordinateur environnemental suite à la restructuration des services publics fédéraux, implication et soutien de la hiérarchie à la démarche, peu ou pas de coordination interne en la matière, ...);
 - par la cellule de coordination: ressources humaines limitées, difficulté d'assurer un contrôle effectif de l'implémentation sans un système d'évaluation (système d'audit et/ou de certification interne ou externe par exemple), position de juge et partie de la cellule de coordination,...
2. Les institutions les plus avancées dans la démarche bénéficient du travail d'un coordinateur environnemental à plein temps (Santé Publique, Economie, SSTC), d'un service/réseau environnement préexistant (Défense Nationale, Santé Publique) ou d'un accompagnement particulier (ibge pour les candidats au label régional, projet Germaine pour le SPF Mobilité et Transport).
3. Pour beaucoup de départements, l'accent a été mis jusqu'à présent sur les mesures structurelles/ organisationnelles de la charte fédérale et peu sur la mise en place de mesures permettant d'atteindre les objectifs quantitatifs de réduction de consommation (eau, énergie, papier) ou de production (déchets). L'analyse des données des tableaux de bord 2002 et de leur comparaison avec les données 2001 devrait permettre de montrer si ces objectifs pourront être atteints fin 2004.

Ces constatations et les conclusions de l'analyse des données 2002 devront servir de base à l'élaboration de nouvelle(s) mesure(s) en matière de gestion environnementale dans le cadre de la préparation du PFDD 2004-2008.

De même, certaines initiatives particulières ou résultats obtenus dans certaines institutions signataires méritent d'être signalées:

- P&O: Introduction des critères écologiques de la circulaire "Deleuze" dans les contrats cadres venant à échéance (cellule ABAFOR), projet de formation du personnel des économats des SPF à l'application de la circulaire Deleuze (IFA).
- CTB-BCT: En préparation:guide d'éco-gestion destiné aux représentants résidents de la CTB sur le terrain (25 pays), screening des projet de coopération par rapport à l'environnement.
- Défense Nationale:
 - Mise en gestion des installations de chauffage auprès de firmes spécialisées avec système d'intéressement financier aux économies d'énergie (premiers résultats positifs),
 - Etude de faisabilité du développement d'une politique "Achats Durables",
 - Bureaux mobilité dans certains quartiers militaires, mise à disposition de bus militaires pour le déplacement journalier du personnel,
 - Gestion des zones naturelles dans les domaines militaires selon des méthodes pouvant concilier utilisation militaire et biodiversité (collaboration avec autorités régionales, proposition de classement de 18000Ha sous statut NATURA 2000, statut interne "Site Militaire Protégé" pour les domaines à haute valeur écologique, demande de subsides dans le cadre du Programme européen LIFE-NATURE),
- Economie, PME, Classes Moyennes et Energie: relevés exhaustifs des facturations et des consommations d'énergie, d'eau et de collecte des déchets pour 2001 et 2002 pour l'ensemble des bâtiments occupés par le SPF; calculs des tendances à la hausse à la baisse de ces consommations

TABLEAU CONSOMMATION ÉLECTRICITÉ

Bâtiment	2001			2002			Réduction Augmentation (kWh/m ²)	Réduction Augmentation (kWh/m ²)
	Cons (kWh)	Cons (kWh/m ²)	Prix (EUR)	Cons (kWh)	Cons (kWh/m ²)	Prix (EUR)		
Leopold I	34.212	8,20	5.512,04	37.850	9,07	6.186,14	0,87	10,63
Haecht	303.700	239,13	33.226,01	140.700	110,79	18.833,37	-128,35	-53,67
North Gate III	3.897.786	131,49	338.333,89	3.757.393	126,75	322.871,68	-4,74	-3,60 *
Senne	94.777	34,77	13.566,12	115.929	42,53	13.053,39	7,76	22,32
INS	1.751.821	96,34	171.965,65	1.654.400	90,98	159.366,95	-5,36	-5,56
Industrie	197.248	52,67	31.496,53	99.148	26,47	24.304,35	-26,19	-49,73 *
Meeûs	438.134	37,98	51.375,61	463.686	40,20	52.755,77	2,22	5,83
Lalaing	68.827	30,64	8.979,60	71.388	31,78	9.073,04	1,14	3,72
Belgrade			5.065,23	30.492	6,30	4.394,34		
WTC III			18.647,59	283.829	91,56	23.576,27		
Leman			81.541,18	615.600	51,84	70.793,12		
TOTAL	6.786.505	78,90	759.709,46	7.270.415	57,12	705.208,42	-21,79	7,13

D'après l'Institut Bruxellois de l'Environnement, la consommation moyenne d'électricité dans le secteur tertiaire en Région de Bruxelles-Capitale est de l'ordre de 90 kWh/m²/an. Par contre la valeur de référence utilisée par l'OVAM est nettement inférieure et est de l'ordre de 50kwh/m²/an.

En première analyse, plusieurs bâtiments présentent une consommation électrique/m² supérieure aux valeurs de références: Haecht, North Gate III pour les deux valeurs de références; l'INS et le bâtiment situé rue de l'Industrie par rapport au seul indicateur de l'OVAM. Si des audits énergétiques doivent avoir lieu, ils devraient donc se concentrer sur ces bâtiments en priorité.

De même, une forte réduction de consommation est observée entre 2001 et 2002 au niveau du bâtiment de la chaussée de Haecht (-53,5 %). Les causes de cette réduction doivent encore être établies mais ces premiers résultats laissent présager un potentiel non négligeable de réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments publics fédéraux. Ce constat devra être confirmé ou infirmé par l'analyse et la synthèse des données des tableaux de bord 2002.

	Défense	SSTC	Emploi/ Travail	P&O	Econo- mie	Mobilité Trans- port	Santé publique	Finances	Régie Bâti- ments	Premier Ministre	CTB
Coord. environn.	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x
Comité interne	x	x	x		(2003)	x				x	x
Tableau de bord											
2001 (x) nbre de bat. concernés	X tsWa/M/ G/El ^a	X (1)Wa/ M/El/A	X (1)W/ M/G/El	X(1)Wa/ G/El	X(11)Wa/ g/M/El/A	X(3)Wa/g/ M/El/A	X(2)Wa/g/ El/A	X(1)Wa/ G/M/El/A	X(1)Wa/ G/El/A	X(1)Wa/ G/El/A	X(1)Wa/El
2002 (x) nbre de bat. concernés	X tsWa-G- M-EL	X(1)Wa/ M/El/A	X (1)Wa- G-M-EL	X(1)Wa/ G/El	X(11)Wa/ g/M/El/A	X(3)Wa/g/ M/El/A	X(3)Wa/ G/El/A	en cours (plusieurs)	X(1)Wa/ G/El/A	X(1)Wa/ G/El/A	X(1)Wa/ El/A
Progr. Env. Pluriannuel	(2003)	x		(2003)	x	x	x				x
Planning impl. 2002	x	x			x	x	x	x	x	x	x
Particip. per- sonnelle											
Sensibilisat.	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x
Information	x	x	x		x	x	x	x	x		x
Formation	x		x					x			x
Déchets tri opération- nel											
déchets danger.	x (1)	juin 2003	x		x	x	x			x	
petits déchets danger.	x (1)	juin 2003	x		x	x	x			x	x
Papier/ car- ton	x (1)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
emballag.	x (1)	x					x (cuisine)	x		x	x
autres	x (1)	juin 2003					x EEA	x		x	(palettes) DEE

a. Wa: eau; M: mazout; El: électricité; G: gaz; A: déchets

	Défense	SSTC	Emploi	P&O	Econo- mie	Mobilité Trans- port	Santé publique	Finances	Régie Bâti- ments	Premier Ministre	CTB
Util. rationn. produits											
Reprises emball.	X .Prods spec	X Prods. spec.	(parfois palettes)	Juin 2003	x			x		x	
U.R. papier							x	x	x	x	x
Energie											
Contrôle cons.											
Régul. ther- mique	x	x			x		x			x	
Eclairage					x		x	x		x	x
Util. equip informat.	x	x					x			x	x
Dimin./ augment. de cons. observée	en cours	en cours	-20% **a	en cours	voirdétails après tab- leaux	en cours	CAE +4-5% gas -1% EI **	en cours		+23,8% gas -3,1% elektr. **	augment. entre 2000-2001
E. Ren/ altern.	études locales	x					x calcula- trice solaire			x calcula- trice solaire	
Eau											
contrôle cons.											
Entretien	x	x	x		x		x	x		x	x
Mainte- nance	x	x	x							x	x
Dimin. Augment de cons. Observée	en cours	en cours	-33% ** 5 m³/p/an	en cours	voirdétails après tab- leaux		CAE: Espl: -3% Ves: +14% **	en cours		+14,2% ** fuites	6,4 m³/p/ an en 2002

a. première évaluation des données brutes - tendance à la baisse/hausse à confirmer par analyse des données par la Régie des Bâti-ments et la Cellule de coordination.

	Défense	SSTC	Emploi	P&O	Econo- mie	Mobilité Trans- port	Santé publique	Finances	Régie Bâti- ments	Premier Ministre	CTB
Qualité des rejets											
Diminu-tion util. prod. nocifs	x	x	x				x				
Achats produits écolog.	x	x			x		x				x
Autres actions	Stations épura-tions	sensib. pers d''entret-ien					x			x	
Eco- consomm											
K. Env. Achats	etude	x (ABA-FOR)	x (réflexion nouv. bât.	x	2003		x			x	x
K. Sociaux, éthiques achats	etude	x (café)		x	2003						x
Achats prod. bio	etude	x	x								x
mobilité											
plans déplacem		x									x
incitation dépl. alternatifs	x	x		x	x		x	x		x	x
K. Env. véhicules				x				x		x	
Localisa-tion bureau transp. publ.		x	x nouv bât. Euro-station	x	x			x		x	x
Bruit											
Nuis. internes	x	x	x ateliers	x				x		x	
Nuis. externes	x									x	
Air											
Air ambiant			x	x	x				x	x	
Lim. emissions Atm. Dir. et Indir.	x	x			x		x			x	
Gestion espaces verts	x !!!	NR	NR	NR		NR	NR	NR		NR	

4.2. PROJET ROSETTA: BILAN DES COLLECTES 2002

Le projet global de collecte et de tri des déchets dans les administrations fédérales situées à Bruxelles initié via le volet public du Plan Rosetta cadre parfaitement avec le Plan Fédéral de Développement Durable par ses dimensions sociale, environnementale et économique:

- Social: la mise au travail de jeunes qui en raison de leur parcours scolaire connaissent des difficultés à trouver un emploi. L'intérêt social de ce projet est de permettre à ces jeunes de s'insérer durablement dans notre société.
- Environnemental: la diminution des nuisances engendrées par une gestion inappropriée des déchets. La collecte sélective des déchets permet d'éviter que des déchets inertes ne soient contaminés par des déchets dangereux (piles, encres d'imprimerie, etc.) et permet d'augmenter quantitativement et qualitativement le recyclage et la valorisation de certains déchets.
- Economique: une réduction du coût de la collecte des déchets. En effet, les sociétés de collecte de déchets ont tendance à facturer à un moindre prix l'enlèvement de déchets collectés sélectivement par rapport aux déchets non triés. En outre, des coûts environnementaux, difficilement chiffrables mais cependant non négligeables pourront ainsi être évités.

Il aide également les départements participant au projet à atteindre les objectifs chiffrés fixés dans le Plan fédéral de Développement Durable en ce qui concerne la production de déchets.

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent une synthèse des données déjà disponibles et relatives à la collecte du papier/carton en 2002 dans les bâtiments administratifs des départements participant au Projet Rosetta.

La quantification "relevante" des déchets reste un exercice difficile vu que la plupart des collecteurs ne peuvent (ou ne veulent) fournir que des données sur les volumes récoltés (via un nombre de containers enlevés par semaine par exemple). En effet, la plupart des contrats d'enlèvements avec des collecteurs de déchets mentionne l'enlèvement d'un nombre arrêté de containers d'un volume spécifié par semaine. Dès lors, des données en volume de déchets (par ex: 50 containers de 1100 litres enlevés) sont peu fiables et reflètent peu la réalité de la situation.

4.3. COLLECTE DE PAPIER EN KG (ANNÉE 2002)

Sites de collecte	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Esplanade, Vésale, Selor	8 965	8 870	6 040	5 880	4 160	6 300
Parking 58, Tour Philips	5 910	8 995	9 240	8 370	4 570	8 110
Tour des Finances, Arcades	25 780	17 730	24 570	22 730	16 620	25 270
Rue des Petites Carmes 15, Ministère des Affaires étrangères	8 790	9 460	11 110	7 280	6 470	9 105
Rue Royale, 64-66 et 60-62 - Min. de l'Intérieur	6 360	3 620	6 130	5 040	3 630	2 610
IFA, rue du Gouv. Provisoire 15 BFA, Rue de la Loi 61 Copernic, Rue de la Loi 51 (pap. + carton) Fonction publique	N.C. N.C. 2 060	N.C. N.C.£3 080	N.C. N.C. 2 560		650 1 820	940 2 780
Rue Belliard 51 - Min. Emploi et Travail	11 530	9 610	7 250	7 620	4 950	8 630
Bordet A Bordet D Porte de Hal Ministère de la Justice	1 930 1 690 1 070	6 005 1 778 1 385	3 610 1 280 790	4 230 480 1 020	1 880 2080 100	7 550 1 645 240
TOTAL Projet ROSETTA	74 085	70 533	72 580	66 780	46 930	73 180

Sites de collecte	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Esplanade, Vésale, Selor	3 200	3 350	5 680	5 510	5 280	2 000
Parking 58, Tour Philips	2 530	5 270	3 040	4 480	4 210	23 210
Tour des Finances, Arcades	12 480	28 400	22 720	22 050	21 200	12 900
Rue des Petites Carmes 15, Ministère des Affaires étrangères	11 120	4 120	9 990	7 400	8 130	6 810
Rue Royale, 64-66 et 60-62 - Min. de l'Intérieur	5 310	2 610	3 470	5 380	3 680	4 050
IFA, rue du Gouv. Provisoire 15 BFA, Rue de la Loi 61 Copernic, Rue de la Loi 51 (pap. + carton) Fonction publique	1 180 3 200	990 2 700	1 200 3 320	530 1 110	240 2 560	800 3 690
rue Belliard, 51 - Min. Emploi et Travail	6 000	4 510	5 010	8 550	4 150	7 060
Bordet A Bordet D Porte de Hal Ministère de la Justice	4 530 940 710	2 930 1 180 600	3 140 1 530 470	4 940 1 060 590	2 800 1 740 540	3 590 940 590
TOTAL Projet ROSETTA	51 220	56 660	59 570	61 600	54 530	65 640

4.4. COLLECTE DE CARTON EN KG (ANNÉE 2002)

Sites de collecte	Janvier	Février	Mars	Avril	Mail	Juin
Esplanade, Vésale, Selor	1 920	1 350	880	1 240	860	1 090
Parking 58, Tour Philips	1 300	1 040	960	1 120	320	800
Tour des Finances, Arcades	2 660	3 040	3 920	4 280	3 460	4 350
Rue des Petites Carmes 15, Ministère des Affaires étrangères	1 720	1 040	990	770	660	0
Rue Royale, 64-66 et 60-62 - Min. de l'Intérieur	1 280	1 120	1 440	1 200	880	1 120
IFA, rue du Gouv. Provisoire 15 BFA, Rue de la Loi 61 Copernic, Rue de la Loi 51 (pap. + carton) Fonction publique	N.C. N.C.	N.C. N.C.				
Rue Belliard 51 - Min. Emploi et Travail	1 920	1 840	2 160	1 920	1 920	1 840
Bordet A Bordet D Porte de Hal Ministère de la Justice	4 080	3 120	3 200	2 560	2 240	1 760
TOTAL Projet ROSETTA	14 880	12 550	13 550	13 090	10 340	10 960

Sites de collecte	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Esplanade, Vésale, Selor	1 080	800	860	740	690	600
Parking 58, Tour Philips	1440	960	520	660	720	270
Tour des Finances, Arcades	4 360	3 280	2 640	3 110	4 020	2 505
Rue des Petites Carmes 15, Ministère des Affaires étrangères	1 740	1 620	1 400	1 500	880	440
Rue Royale, 64-66 et 60-62 - Min. de l'Intérieur	1 280	1 120	480	610	560	450
IFA, rue du Gouv. Provisoire 15 BFA, Rue de la Loi 61 Copernic, Rue de la Loi 51 (pap. + carton) Fonction publique						
	1 840	1 360	800	900	850	765
Bordet A Bordet D Porte de Hal Ministère de la Justice	1 760	1 840	962	1 336	1 336	1 291
TOTAL Projet ROSETTA	13 500	10 980	7 662	8 856	9 056	6 321

4.5. PROGRAMME DE FORMATION THÉMATIQUE POUR LES COORDINATEURS ENVIRONNEMENTAUX EN COLLABORATION AVEC L'INSTITUT DE FORMATION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Les premières formations organisées pour les coordinateurs environnementaux se sont concentrées sur les aspects généraux de la gestion environnementale. Au fur et à mesure des avancées dans l'implémentation de la charte environnementale fédérale ou d'un autre système de gestion environnementale, des besoins en formation plus techniques et spécifiques ont vu le jour: comment organiser et mettre en œuvre la communication environnementale, comment introduire des critères écologiques dans les marchés publics, comment améliorer les performances énergétiques des départements, des bâtiments, etc...

Dés lors, dans le cadre de l'accompagnement des coordinateurs environnementaux fédéraux, la cellule de coordination fédérale en collaboration étroite avec les services de l'Institut de Formation de l'Administration Fédérale ont élaboré un programme de formation sur des thématiques environnementales spécifiques.

Les modules "communication et sensibilisation environnementale" et "les achats publics écologiques: comment appliquer la circulaire Deleuze" ont déjà été organisés. Ce dernier module devrait être multiplié et proposé à l'ensemble des services logistiques et achats des services publics fédéraux.

D'autres modules devraient suivre dans le courant du premier semestre 2003 (URE et performances énergétiques des bâtiments - mobilité - implémentation d'un SME: présentations de cas pratiques,...)

4.6. DÉVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL DE TRAITEMENT ET D'ANALYSE DES DONNÉES DE CONSOMMATION PAR LA RÉGIE DES BÂTIMENTS EN COLLABORATION AVEC LA CELLULE DE COORDINATION

Depuis une dizaine d'année, la cellule énergie de la régie des bâtiments collecte et traite les données relatives aux consommations "combustible" dans les bâtiments dont ils sont propriétaires. Suivant le PFDD 2000-2004 et la charte environnementale fédérale, il est apparu que ce relevé était insuffisant et que d'autres types de données devaient également être suivies.

La cellule a donc décidé de créer un nouveau logiciel couvrant tous les domaines de la charte et qui devrait faciliter l'analyse des évolutions des consommations et la détermination de priorités d'actions.

Ce travail se fait en collaboration avec la cellule fédérale de coordination des actions en matière de gestion environnementale et sera destiné aux coordinateurs environnementaux fédéraux, à tous les gestionnaires de bâtiments fédéraux ainsi qu'aux ingénieurs et architectes de la Régie des Bâtiments.

5. Perspectives 2003

5.1. ANALYSE DES TABLEAUX DE BORD 2002

L'analyse des tableaux de bord 2002 se fera en collaboration avec la cellule Énergie et Développement Durable de la Régie des Bâtiments et fera l'objet d'un rapport spécifique. Une partie de cette analyse devrait se concentrer sur l'adéquation entre les mesures mises en place et les objectifs quantitatifs du PFDD 2000-2004 et de la charte environnementale fédérale

5.2. ACCOMPAGNEMENT DES COORDINATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SUIVI DE L'IMPLÉMENTATION DE LA CHARTE ENVIRONNEMENTALE FÉDÉRALE

En 2003, la priorité sera donnée au développement du logiciel de traitement des données initié par la Régie des Bâtiments, l'initialisation des actions du PFDD 2000-2004 qui n'ont pas encore été abordées jusqu'à présent et à la mise en place de mesures permettant d'atteindre les objectifs quantitatifs de réduction de consommation (eau, énergie, papier) ou de production (déchets); mesures développées sur base des axes prioritaires mis en évidence par l'analyse des tableaux de bord 2002.

5.3. PRÉPARATION DE LA THÉMATIQUE "GESTION ENVIRONNEMENTALE" POUR LE PFDD 2004-2008

L'évaluation des réalisations et des actions en cours en matière de gestion environnementale au niveau des institutions fédérales devrait servir de base à l'élaboration de nouvelle(s) action(s) en la matière pour le PFDD 2004-2008.

Département	Coordinateur environnemental	Autres contacts	Données administratives
SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie	Madame Wendy Van Aerschot	Monsieur Régis Massant Conseiller-général Madame Rita Pauwels Conseiller Madame Sigrid Vergauwe (secrétariat-général) Christian Ferdinand Conseiller-adjoint	Square de Meeûs 23 - 1000 Bxl Madame Van Aerschot tél: ?? E-mail: Wendy.Vanaerschot@mineco.fgov.be Mr Massant: tél: 02/506 53 03 02/506 53 19 e-mail: Regis.Massant@mineco.fgov.be Mme Pauwels: tél: 02/ 506 54 55 02/ 506 54 22 e-mail: Rita.Pauwels@mineco.fgov.be Mme Vergauwe: Tel: 02/506 59 08 Email: Sigrid.Vergauwe@mineco.fgov.be Bestuur Energie - North gate III- koning Albert II laan n°16 - 1000 Bxl Tél: 02/206 42 97 e-mail: Christian.Ferdinand@mineco.fgov.be
SPF Mobilité et Transports	Monsieur Roger Huwart Ingénieur Industriel - Directeur SIPPT	Monsieur Chris De Bodt Conseiller-adjoint	Rue d'Arlon 104 1040 BXL Mr Huwart: tél:02/ 233 14 19 fax: 02/ 233 14 31 email: roger.huwart@vici.fgov.be Mr DeBodt: tel: 02/ 233 14 26 Fax: 02/33 1431 e-mail: chris.debodt@vici.fgov.be
SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale	Monsieur Marc Galloo Ing. Daniel Tahon Directeur, conseiller en prévention	Ing. Paul Tousseyn Preventie adviseur	Rue Belliard 51 - 1040 Bxl Mr Galloo: tél: 02/ 233 43 01 e-mail: galloom@meta.fgov.be Mr Daniel tahon: tél 02/233 4021 e-mail: daniel.tahon@meta.fgov.be De heer Paul Tousseyn tel: 016/311490 Gistelsteenweg 12 - 8490 Jabbeke e-mail: paul.tousseyn@meta.fgov.be
SPF Personnel & Organisation	Monsieur Marcel Van Den Bossche		Rue de la Loi 61 - 1040 Bxl tél.: 02/286.49.10. e-mail: marcel.vandenbossche@bfab.fgov.be
SPF Justice		Monsieur Wilfried Kennes	Boulevard de Waterloo 115 - 1000 BXL tél: 02/ 542 69 16 fax: 02/ 542 70 26 e-mail: wilfried.kennes@just.fgov.be
SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement	Monsieur Guillaume Lefebvre Conseiller-général		Rue des Petits Carmes 15 -1000 BXL tél: 02/ 501 81 26 fax: 02/ 501 82 65 e-mail: Guillaume.Lefebvre@diplobel.fed.be
SPF Finances	Monsieur Michel Theunissen Directeur Services Généraux	Madame Bernadette Saint-Viteux	Tour des Finances - Boulevard du Jardin Botanique 50 -1010 BXL- Monsieur Theunissen:tél: 02/ 210 37 39 e-mail:Michel.Theunissen@minfin.fed.be Madame Saint-Viteux e-mail:bernadette.saintviteux@minfin.fed.be
SPF Chancellerie du Premier Ministre	de Heer Marc De Trazegnies Conseiller	De Heer Paul Tourwé - Economaat De Heer Johan D'Haeyer - preventieadviseur	Chancellerie du Premier Ministre Rue de la Loi 16 - 1000 Bxl tél: 02/ 501 04 45 e-mail: marc.detrazegnies@premier.fed.be

Défense Nationale	Lieutenant-Colonel Johan Theetaert Etat-Major de la Défense - Département Bien-être - Chef de Division Environnement		Lieutenant-Colonel Theetaert Etat-Major de la Défense - Département Bien-être - Chef de Division Environnement Quartier Reine Astrid - Rue Bruyn 1120 neder-over-Heembeek tél: 02/2645310 - fax:02/2645001 e-mail: johan.theetaert@mil.be
SPF Intérieur	De Heer Marc Linten Adjunct-adviseur Coördinatie Economaat- Algemene Diensten		SPF Intérieur Services généraux - Economat Rue Royale 64-66 - 1000 BXL tél: 02/500.20.72 Fax: 02/500 20 74 e-mail: Marc.Linten@mibz.fgov.be
INASTI-RSVZ	Monsieur Patrick Ameeuw Conseiller	Monsieur Jean-Noël Fun- towicz	Place Jean Jacobs 6 - 1000 Bxl tél: 02/ 546 44 04 e-mail: patrick.ameeuw@rsvz-inasti.fgov.be Jean-Noel.Funtowicz@rsvz-inasti.be
SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement		Monsieur Audry Buys- schaert Expert Gestion Environ- nementale Interne	Cité Administrative de l'Etat Bâtiment Esplanade - Bureau 714 Boulevard pachéco n°19-boite5 1010 Bxl tél: 02/2106403 fax: 02/2104463 e-mail: audry.buyschaert@health.fgov.be
Coopération Technique Belge (CTB-BTC)	Monsieur Claude Croizer	Monsieur David Jacques Stagiaire eco-conseiller	Monsieur Claude Croizer Conseiller Environnement CTB-BTC 147 rue haute - 1000 BXL tél-fax: 02/5053742 Email: claude.croizer@btctb.org Monsieur David Jacques Stagiaire eco-conseiller CTB-BTC 147 rue haute - 1000 BXL tél-fax: 02/5053742 e-mail: david.jacques@btctb.org
IBPT -BIPT	Monsieur René Dehaye		IBPT-BIPT Tour Astro 14 avenue de l'Astronomie, boîte 21 1210 Bruxelles tél: 02/2268888 fax: 02/2268877 e-mail: rene.dehaye@ibpt.be
SPP Politique Scientifique	Monsieur Benaïnou Memde	Catharina Camerlinck Adjunct-adviseur	SPP Politique Scientifique Wetenschapstraat - rue de la Science 8 1000 BXL tél: 02/238 35.95 e-mail: memd@belspo.be e-mail: came@belspo.be
Rijkdienst voor Peinsioenen Office National Des Pensions		Ludo Dierickx Adjunct-adviseur	Rijkdienst voor pensioenen - Administratieve diensten - directie torenbeheer Zuidertoren - 1000 BXL tél: 02/509 29 67 e-mail: Ludo.dierickx@rvp.fgov.be
Bureau Fédéral du Plan	Sébastien Storme		Bureau fédéral du Plan 47-49 Avenue des Arts - 1000 BXL tél: 02/507 73 97 e-mail: st@plan.be

Coordination	Coordinateur	Autres contacts	Données administratives
SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement	Marielle Smeets Expert Responsable cellule fédérale de coordination des actions "gestion environnementale"	Monsieur Christophe BastienExpert (projet rosetta)	Cité Administrative de l'Etat Esplanade -bureau 621 a - Boulevard Pachéco n°19 - boîte 5 - 1010Bxl tél: 02/210 64 24 Fax: 02/ 210 64 16 e-mail: marielle.smeets@health.fgov.be Cité Administrative de l'Etat Esplanade -bureau 714 - Boulevard Pachéco n°19 - boîte 5 - 1010Bxl tél: 02/210 64 03 Fax: 02/ 210 64 16 e-mail: christophe.bastien@health.fgov.be
Cabinet du Secrétaire d'Etat au Développement Durable	Monsieur Dré SmessaertSecrétaire de Cabinet		Cabinet du secrétaire d'Etat Rue des Colonies n°56 - 1000 Bxl tél: 02/227 07 03 Fax: 02/ 219 79 30 e-mail: dre.smessaert@deleuze.fed.be
Cellule Energie et Développement Durable de la Régie des Bâtiments		Ing Eric Flécheux Ir. Brich Joël	Régie des Bâtiments Cellule Energie & DD Avenue de la Toison d'or 87- boite2 1060 Bxl tél: 02/541 68 04 e-mail: Eric.Flécheux@regie.fed.be tél: 02/541 65 26 e-mail: joel.brich@regie.fed.be

